

Strasbourg, le 3 décembre 2008
[tpvs23f_2008.doc]

T-PVS (2008) 23

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

28^e réunion
Strasbourg, 24-27 novembre 2008

RAPPORT

*Document préparé par la
Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel*

PARTIE I – OUVERTURE

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Documents pertinents: T-PVS (2008) 1 rev Projet d'ordre du jour
T-PVS (2008) 20 Projet d'ordre du jour annoté

Le Président, M. Jón Gunnar Ottósson (Islande), ouvre la réunion et souhaite la bienvenue aux participants (voir annexe 1).

Le Secrétariat informe le Comité que le document T-PVS (2008) 22 “Projet d'observations du Comité permanent de la Convention de Berne sur la Recommandation 1837 (2008) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur “La lutte contre les atteintes à l'environnement en mer Noire” sera examiné dans le cadre des “Questions diverses” jeudi matin. L'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'annexe 2 du présent rapport.

2. Rapport du Président et communication des délégations et du Secrétariat

Documents pertinents: T-PVS (2008) 4 et 12 - Rapports des réunions du Bureau de mars et de septembre 2008

Le Président indique que le programme d'activités pour 2008 a été mené à bien conformément aux décisions prises l'année précédente, à l'exception de l'activité relative à la contribution de la Convention à l'objectif de 2010. Cependant, un atelier national sur les EEE en Bulgarie qui avait été inscrit au programme d'activités de cette année “sous réserve de financement” a été organisé en octobre 2008. Il remercie le Secrétariat pour le travail accompli en 2008 et annonce la présence de deux nouvelles Parties contractantes à la présente réunion du Comité permanent, la Serbie et l'Arménie, ainsi que la récente ratification par la Bosnie-Herzégovine, qui deviendra la 48^e Partie contractante de la Convention de Berne début 2009. Il insiste sur l'importance de la coopération et des synergies avec d'autres conventions du domaine de la diversité biologique et avec les organisations partenaires telles que la Convention sur la diversité biologique (CDB) et le Mémoire de Coopération renforcée entre le Secrétariat de la Convention de Berne et celui de la CDB, signé en mai 2008. Il souligne en outre l'importance de la présence du Secrétaire exécutif de la CDB à notre réunion, gage de la nouvelle collaboration et reflet des liens renforcés qui unissent la Convention mondiale sur la diversité biologique et la Convention de Berne, à un moment où la coopération avec d'autres conventions et organisations internationales s'intensifie également. Le Président évoque également l'importance de la coordination et des échanges d'information qui sont régulièrement assurés avec la Commission européenne dans le cadre d'une participation aux réunions du groupe de coordination de l'UE sur la biodiversité et la nature et, pour la première fois cette année, à la Réunion des directeurs Nature de l'Union européenne organisée par la Présidence française de l'UE en septembre 2008. Il mentionne également au Comité quelques publications récentes sur les activités de la Convention de Berne, et souligne enfin que les deux prochaines années seront décisives pour la sauvegarde de la diversité biologique et pour son utilisation durable, l'échéance de l'objectif 2010 étant proche. Il ajoute que le Bureau et le Secrétariat s'efforceront de préparer dignement le 30^e anniversaire de la Convention de Berne en 2009, et collaboreront avec leurs partenaires à la réussite de l'Année internationale de la biodiversité en 2010. La version intégrale du Rapport du Président se trouve en addendum au rapport.

Le délégué de la Suisse est favorable à l'organisation de manifestations marquant le 30^e anniversaire de la Convention de Berne, d'autant plus que son pays assurera la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à partir de novembre 2009.

M. Ahmed Djoghlaoui, Secrétaire exécutif de la CBD, se félicite de l'occasion qui lui est offerte de s'adresser aux Parties contractantes à la Convention de Berne; en effet, l'état de la diversité biologique et des écosystèmes est en péril, ce qui menace la biodiversité et la sécurité de la planète et engendrera des souffrances pour les plus pauvres. Il souligne le Plan d'action adopté par le Conseil de l'Europe lors de son Sommet de Varsovie, en 2005, ainsi que son appel en faveur du développement durable et de la qualité de la vie. M. Djoghlaoui se félicite de la signature du Mémoire de coopération renforcée pendant la COP-9, en mai 2008, et relève certains domaines clés tels que le changement climatique et la biodiversité, les espèces exotiques envahissantes, les zones protégées et la biodiversité insulaire. Il souligne également l'importance de la feuille de route pour 2010, adoptée à la COP-9, avec

la pleine participation des parties prenantes. Il reconnaît en outre le rôle de la Convention de Berne dans la promotion des objectifs de la CDB et de l'importance de la biodiversité européenne, et lance un appel pour que des activités communes soient organisées à l'occasion de la Journée internationale ainsi que de l'Année internationale de la biodiversité.

M. Robert Palmer, Directeur de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, souhaite la bienvenue aux participants et insiste sur le contexte budgétaire qui reste difficile au Conseil de l'Europe, avec une croissance zéro pour 2009, et remercie chaleureusement les Parties contractantes qui ont consenti des contributions considérables en 2008, tout en lançant un appel afin que les Parties intensifient leur soutien au cours des prochaines années. Il souhaite la bienvenue aux deux nouvelles Parties contractantes et signale l'intérêt manifesté par la Géorgie et par le Monténégro qui envisagent de lancer au plan national la procédure qui devrait leur permettre d'adhérer prochainement à la Convention de Berne. M. Palmer remercie le Secrétariat pour son travail au cours de cette année très intense, et souhaite une chaleureuse bienvenue aux représentants des Conventions des Nations Unies qui assistent à cette réunion. Il souligne l'extrême importance de leur présence, qui met l'accent sur la priorité accordée par la Convention de Berne à l'établissement de relations institutionnelles plus étroites avec les autres Conventions et avec l'UE. Il ajoute que les deux prochaines années seront capitales pour évaluer les progrès et célébrer les réussites de la Convention de Berne à la veille de son 30^e anniversaire et à l'approche de 2010. Il appelle enfin toutes les Parties contractantes, les observateurs et les partenaires à maintenir leur soutien aux activités de la Convention grâce à leur participation, leur engagement, leurs contributions et leur esprit de coopération.

PARTIE II – SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES

3. Suivi de la mise en œuvre des aspects juridiques de la Convention

3.1 Rapports introductifs: Serbie et Arménie

Document pertinent: T-PVS/Inf (2008) 19 and .21 Rapports introductifs de la Serbie et de l'Arménie

Les déléguées des deux nouvelles Parties contractantes, la Serbie et l'Arménie, ont présenté leurs rapports introductifs au Comité en soulignant les aspects légaux, politiques et institutionnels pour la conservation de la nature dans leurs pays, ainsi que la richesse mais aussi les menaces pour la biodiversité dans leurs pays respectifs. Elles ont également présenté leurs activités en cours et futurs objectifs pour améliorer la conservation de la nature.

3.2 Mise en œuvre de la Convention en Bulgarie

Document pertinent: T-PVS/Inf (2008) 18 Rapport sur la mise en œuvre de la Convention de Berne en Bulgarie

La consultante, Mme Clare Shine, présente son rapport sur la mise en œuvre de la Convention de Berne en Bulgarie. Elle souligne les pressions accrues que subissent les zones naturelles les plus précieuses du pays du fait du développement économique et des contraintes budgétaires qui pèsent sur les autorités responsables de l'environnement. Elle indique toutefois que le nouveau cadre juridique en voie d'élaboration constitue une base solide pour la conservation de la nature, même si le ministère de l'Environnement est relativement isolé pour imposer la prise en compte des questions de biodiversité dans les politiques sectorielles, étant donné les pressions économiques. Quelques-unes des principales faiblesses observées concernent l'application de la législation sur l'EIE et l'ASE, les besoins en constitution de capacités et en équipements techniques, la nécessité de sensibiliser davantage la justice, la transparence et l'accessibilité de cette dernière, ainsi que l'existence de sanctions dissuasives.

La déléguée de la Bulgarie remercie la Convention de Berne de cette initiative et félicite la consultante pour son rapport, qui décrit les aspects positifs et moins positifs de la situation dans son pays. Elle déclare que les recommandations formulées dans ce rapport aideront le Gouvernement bulgare à améliorer la situation et que la coopération avec d'autres secteurs doit se faire à un niveau élevé. Elle remercie le Comité, le Secrétariat et la consultante de leur intérêt pour la conservation de la nature en Bulgarie et de leur soutien.

Le délégué de la France, au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, prend note avec intérêt de ce rapport et de l'engagement de la Bulgarie à améliorer la mise en œuvre de la Convention de Berne et offre le soutien de l'Union et du Comité permanent.

La représentante de BirdLife International salue ce rapport et se félicite des progrès pour la conservation de la nature en Bulgarie, mais souligne que les sites naturels de ce pays sont exposés à de nombreuses menaces. Elle suggère que le Comité permanent envisage de proposer un soutien plus large d'experts pour prévenir d'autres dommages, avec notamment un atelier et une mission d'experts en Bulgarie en 2010, avec le concours d'autres organisations internationales. Le partenaire bulgare de Birdlife se propose de coordonner les ONG bulgares pour dresser un inventaire des menaces qui pèsent sur la conservation de la nature en Bulgarie.

Le représentant de FACE salue aussi ce rapport et demande des précisions concernant la mention qui est faite du chamois (*Rupicapra rupicapra*), cette espèce figurant à l'Annexe III de la Convention de Berne. Il souligne en outre que l'Association des chasseurs bulgares a signé une convention nationale avec le partenaire de BirdLife, sur le modèle de l'accord de l'Union européenne pour une chasse durable, signé en 2004 par la Commission européenne, Birdlife International et FACE.

3.3 Rapports biennaux 2005-2006 concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 et rapports quadriennaux 2001-2004

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2008) 22 Rapports biennaux 2005-2006
T-PVS/Inf (2008) 23 Rapports biennaux 2003-2004
T-PVS/Inf (2008) 26 Rapports quadriennaux 2001-2004

Conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la convention, toutes les Parties ayant formulé des dérogations aux articles 4, 5, 6, 7 ou 8 doivent présenter ces dérogations par écrit.

Le Secrétariat présente les rapports biennaux reçus.

Le Comité prend note des rapports soumis et invite les Parties contractantes qui n'ont pas encore satisfait à cette obligation à le faire dès que possible.

Le Secrétariat informe le Comité qu'il a également reçu des rapports généraux préparés sur une base volontaire.

La déléguée de la République tchèque rappelle au Secrétariat que le rapport 2001-2002 de son pays a également été envoyé et qu'il devrait figurer dans la liste, comme elle l'a demandé l'an dernier.

PARTIE III – SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

4. Suivi des espèces et des habitats

4.1 Espèces exotiques envahissantes

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2008) 3 Activités de la Convention de Berne relatives aux espèces exotiques envahissantes en Europe
T-PVS/Inf (2008) 2 Projet de Code de conduite sur l'horticulture et les plantes exotiques envahissantes
T-PVS (2008) 10 Projet de recommandation sur la lutte contre la jacinthe d'eau (*Eichhornia crassipes*)
T-PVS (2008) 11 Projet de recommandation Code de conduite sur l'horticulture et les plantes exotiques envahissantes
T-PVS (2008) 21 Rapport de l'atelier national sur les EEE en Bulgarie (Sofia, 20-21 octobre 2008)

Le Secrétariat informe le Comité des activités menées en 2008 sur les espèces exotiques envahissantes. La Convention a organisé, en marge de la SBSSTA de la CDB du 13 au 18 février 2008 à Rome, une manifestation où les travaux de la Convention de Berne ont été présentés. Un groupe d'experts restreint s'est également réuni à Rome, et a proposé que davantage de travaux soient consacrés aux EEE et au changement climatique, aux EEE et aux biocarburants ainsi qu'aux Codes de conduite concernant les animaux de compagnie et les EEE. Un atelier national sur les EEE s'est tenu en Bulgarie

en 2008. La déléguée de la Bulgarie a remercié la Convention pour soutenir cet atelier. Pour 2009, d'autres travaux sont planifiés, notamment une réunion du groupe d'experts en Croatie (du 4 au 8 mai 2009).

Mme Brunel (EPPO) présente les conclusions de l'atelier EPPO/CdE sur le thème « Comment gérer les espèces végétales étrangères envahissantes : deux études de cas sur *Eichhornia crassipes* et *E. azurea* », qui était organisé à Mérida (Espagne) du 2 au 4 juin 2008.

Le délégué de la France, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, appuie le projet de résolution mais estime que l'interdiction de mise en vente sera difficile à appliquer, étant donné qu'il convient de respecter la réglementation communautaire intérieure sur le commerce et les traités commerciaux de l'OMC. Certaines modifications sont incorporées au texte.

Le Comité permanent remercie le gouvernement de l'Espagne pour avoir accueilli l'atelier (à Mérida du 2 au 4 juin 2008) avec l'EPPO, et remercie ce dernier pour son aide et son appui précieux.

Le Comité permanent adopte la Recommandation n° 133 (2008) sur le contrôle de la jacinthe d'eau (*Eichhornia crassipes*), telle qu'elle figure à l'annexe 3 à ce rapport.

Mme Sarah Brunel (EPPO) présente le projet de Code de conduite sur l'horticulture et les espèces étrangères envahissantes, préparé par le Professeur Vernon Heywood et elle-même, insistant sur la nécessité de coopérer avec le secteur horticole pour améliorer les bonnes pratiques et sensibiliser davantage au problème.

Le délégué de la France, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, soutient l'adoption du projet de recommandation et propose de légères modifications techniques au Code, qui sont acceptées. La Norvège a déjà proposé un Code de conduite national et trouve l'activité utile; elle soutient également la recommandation.

La déléguée de la République slovaque informe le Comité des activités menées à l'échelon national, principalement la publication de livrets sur les espèces de plantes envahissantes, disponibles en ligne à l'adresse www.sopsr.sk

Le Comité permanent adopte la Recommandation n° 134 (2008) sur le Code de conduite européen concernant l'horticulture et les espèces végétales étrangères envahissantes, tel qu'elle figure à l'annexe 4 à ce rapport.

4.2 Groupe d'experts sur la conservation des invertébrés

Documents pertinents: T-PVS (2008) 6 Rapport de la réunion du Groupe d'experts sur la conservation des invertébrés
T-PVS/Inf (2008) 8 Compendium des rapports nationaux

Le Groupe d'experts s'est réuni à Kongsvold Mountain Lodge (Norvège) du 23 au 25 juin 2008.

Le Secrétariat présente les conclusions et les résultats du Groupe d'experts sur la conservation des invertébrés, notamment les projets du Groupe de concentrer ses activités futures sur la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie européenne pour la conservation des invertébrés, adoptée en 2006, ainsi que sur le renforcement de la coopération avec le Groupe d'experts sur les EEE et celui sur la biodiversité et le changement climatique, afin d'examiner de manière plus approfondie les liens entre ces phénomènes critiques et d'y apporter un réponse.

Le Comité prend note du rapport de cette réunion et remercie chaleureusement le gouvernement norvégien et, en particulier, le Muséum d'histoire naturelle et d'archéologie, à Trondheim, ainsi que la Direction de la gestion du milieu naturel, de l'excellente préparation de cette réunion et de la qualité de leur hospitalité. En outre, il prend note des activités proposées par le Groupe pour ses futures activités et remercie le gouvernement albanais, qui s'est proposé pour accueillir la prochaine réunion de ce groupe d'experts en 2010 ou 2011.

4.3 Groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique

Documents pertinents: T-PVS (2008) 2 Rapport de la deuxième réunion du Groupe d'experts sur la biodiversité et les changements climatiques (Séville, 13-15 mars 2008)
T-PVS (2008) 15 Rapport de la troisième réunion du Groupe d'experts sur la biodiversité et les changements climatiques (Strasbourg, 11-12 septembre 2008)
T-PVS/Inf (2008) 5 rev. "Perspective sur le changement climatique et les espèces exotiques envahissantes" par Mme Laura Capdevila-Argüelles et M. Bernardo Zilletti
T-PVS/Inf (2008) 6 rev. "Le changement climatique et la vulnérabilité des espèces et habitats protégés par la Convention de Berne" (anglais), par Mme Pamela Berry
T-PVS/Inf (2008) 12 rev. "Inventaire des directives internationales et nationales sur l'adaptation au changement climatique du point de vue de la biodiversité", par M. Mike Harley
T-PVS/Inf (2008) 11 rev. "Impacts du changement climatique sur les amphibiens et reptiles d'Europe", par M. Klaus Henle

Le Groupe d'experts s'est réuni à Séville, Espagne, du 13 au 15 mars 2008, et à Strasbourg les 11-12 septembre 2008.

Mme Caroline Cowan présente les travaux menés en 2008 par le Groupe d'experts sur la diversité biologique et le changement climatique, qu'elle préside depuis deux ans, ainsi que le projet de recommandation soumis à l'attention du Comité permanent. Elle souligne l'importance des réalisations de ce Groupe d'experts et la nécessité de poursuivre l'élaboration de directives sur les questions encore en suspens.

Le délégué de la France, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, salue les travaux déjà accomplis et se déclare favorable au maintien de ce Groupe d'experts dont l'examen est prévu à l'ordre du jour sous le point relatif au programme d'activités pour 2009. Il informe le Comité de quelques modifications et amendements mineurs qu'il aimerait apporter au projet de recommandation. Il propose également que le Groupe d'experts concentre ses activités sur les problèmes suivants: la restauration des zones humides; l'adaptation dans les zones littorales; les couloirs écologiques; les conflits possibles en raison des biocarburants et des pertes de biodiversité, etc.

Le délégué de la Suisse salue les travaux de ce Groupe d'experts et exprime son intention de poursuivre sa participation si le calendrier des réunions le permet, cet aspect l'ayant en effet empêché de participer aux réunions de 2008. Il se déclare favorable au maintien du Groupe d'experts pour qu'il devienne un Groupe d'experts permanent de la Convention de Berne. Il propose également de remplacer un terme dans la version française du projet de recommandation.

Le délégué de l'Allemagne propose d'amender le projet de recommandation et d'ajouter un texte évoquant le lien entre le changement climatique et la survie humaine et un risque accru de conflits; il souhaite également d'ajouter 'les zones humides dans les régions de plus en plus menacées par la sécheresse' à la liste des habitats les plus vulnérables.

La représentante de BirdLife International propose quelques ajouts à apporter au projet de recommandation, en vue de leur examen par le Comité permanent, s'ils obtiennent l'appui d'une Partie contractante.

Le Comité prend note des rapports des deux réunions qui se sont tenues en 2008 et remercie la Fondation Migres pour l'efficacité remarquable avec laquelle elle a organisé la réunion qui s'est tenue à Séville en mars 2008. Le Comité prend note des propositions du Groupe pour ses activités futures et décide d'élargir son mandat pour qu'il devienne un Groupe d'experts à part entière de la Convention de Berne. Il décide également de demander aux Parties de tenir le Comité informé de toute mesure pertinente prise dans ce domaine aux niveaux national, régional et local, et des informations disponibles sur les effets de ces mesures.

Le Comité examine, amende et adopte la Recommandation N° 135 (2008) sur la lutte contre les impacts des changements climatiques sur la biodiversité (voir annexe 5 à ce rapport).

4.4 Projet de Plan d'action européen pour la sauvegarde du grand hamster (*Cricetus cricetus*)

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2008) 9 Projet de Plan d'action européen pour la sauvegarde du grand hamster (*Cricetus cricetus*)
T-PVS (2008) 18 Projet de recommandation sur une amélioration de la sauvegarde du grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Europe

Le consultant, Dr Ulrich Weinhold, présente le projet de Plan d'action européen pour la sauvegarde du Grand hamster (*Cricetus cricetus*).

Le Secrétariat présente le projet de recommandation.

Le délégué de la France, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, insiste sur l'urgence des mesures nécessaires pour cette espèce dont le déclin est préoccupant. Il déclare que l'UE ne souhaite pas que l'adoption d'une recommandation sur cette question importante soit retardée, même si le projet de plan d'action pourrait encore être amélioré et complété. Cela s'explique partiellement par l'absence de Groupe d'experts des petits mammifères, et le temps a donc manqué pour une discussion approfondie du projet de plan d'action. Il propose quelques amendements au préambule du projet de recommandation.

Le délégué de l'Allemagne approuve sur le principe mais exprime les réserves de son pays sur ce projet de recommandation parce qu'il relève de la compétence des Länder.

Le représentant de l'UICN propose d'ajouter une note sur la nécessité d'améliorer les recherches sur l'espèce, ses contraintes démographiques n'étant pas encore claires.

Le Comité décide de finaliser le projet de plan d'action pour le 1^{er} mars 2009, assorti de données nationales actualisées sur le grand hamster.

La déléguée de la République slovaque suggère d'utiliser les conclusions des rapports nationaux présentés en 2007 en vertu de l'Article 17 de la Directive Habitats, le Grand hamster figurant à l'annexe IV de cette Directive. Ces données sont disponibles à l'adresse: <http://biodiversity.eionet.europa.eu/article17>

Le Comité examine, amende et adopte la Recommandation N° 136 (2008) sur une amélioration de la sauvegarde du grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Europe (voir annexe 6 à ce rapport).

4.5 Grands carnivores/herbivores

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2008) 17 Lignes directrices pour la gestion des niveaux de populations des grands carnivores
T-PVS/Inf (2008) 20 Rapport de l'atelier sur le thème: "Elaboration d'une stratégie de sauvegarde du lynx dans les Balkans" (Peshtani, ARYM, 3-4 juin 2008)
T-PVS (2008) 17 Projet de recommandation sur la gestion des effectifs des populations de grand carnivores

Le Secrétariat fait la synthèse des activités menées sur les grands carnivores en 2008. Il présente les conclusions de la réunion sur la conservation des espèces de lynx en Europe, qui s'est tenue à Orléans (France) les 18-19 octobre 2008.

Mme Manuela von Arx, du Groupe des spécialistes des félins de la Commission de sauvegarde des espèces de l'UICN, présente les conclusions de l'atelier organisé à Peshtani (L'« ex-République yougoslave de Macédoine »), les 3-4 juin 2008. Plusieurs délégués se déclarent favorables à cette activité et souhaitent que davantage de travaux sur les grands carnivores soient menés dans la région.

Le Comité permanent prend note des réunions qui se sont tenues.

Le Secrétariat informe le Comité des conclusions d'une Conférence paneuropéenne sur les "plans de gestion des niveaux de populations des grands carnivores" organisée à Postojna, Slovénie, les 10-11 juin 2008.

M. John Linnell, un des experts consultants de la Commission européenne, présente le rapport "Lignes directrices pour la gestion des niveaux de populations des grands carnivores", et insiste sur la nécessité d'une coopération entre les pays qui se partagent des populations de grands carnivores.

Le Secrétariat présente le projet de recommandation.

Le délégué de la France, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, exprime l'engagement de l'Union en faveur de la sauvegarde des grands carnivores et d'une collaboration en vue de protéger les populations partagées.

Le délégué de la France propose quelques modifications.

Le délégué de la Suisse soutient la proposition de la France consistant à insister sur « la prise en compte des meilleures pratiques » lorsqu'il s'agit de gérer les populations de grands carnivores.

Le délégué de la Norvège soutient la recommandation telle que modifiée par la France et exprime des réserves sur certains paragraphes du rapport, et notamment sur celui qui déclare que tous les sous-ensembles d'une population (partagée) devraient afficher des tendances positives, et pas seulement la population dans son ensemble.

Le Comité adopte la Recommandation N° 137 (2008) sur la gestion des effectifs des populations de grand carnivores (annexe 7 à ce rapport).

4.6 Nouvelle Stratégie européenne de conservation des plantes (2008-2014)

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2008) 14 Stratégie européenne de conservation des plantes (2008-2014): un avenir durable pour l'Europe
T-PVS (2008) 13 Projet de recommandation sur la Stratégie européenne de conservation des plantes 2008-2014

Le Secrétariat présente le powerpoint préparé par Plantlife International dont la représentante n'a pas pu se déplacer à Strasbourg pour la réunion.

Le Comité examine et adopte la Recommandation n° 138 (2008) sur la Stratégie européenne pour la conservation des plantes 2008-2014 (voir annexe 8 à ce rapport).

4.7 Energie éolienne et conservation de la nature: rapport d'activité

Document pertinent: T-PVS/Inf (2008) 16 Compte rendu de la réunion du Groupe de travail ad hoc sur l'énergie éolienne et la conservation de la nature (Bruxelles, 10 juillet 2008)
T-PVS/Inf (2008) 27 Update on work of Ad Hoc Working Group for Development of Guidelines on Wind Energy and Nature Conservation

Le Secrétariat introduit le sujet et explique le contexte ayant mené à la troisième réunion du Groupe de travail ad hoc, qui s'est tenue à Bruxelles en juillet 2008.

Le délégué de la Commission européenne informe le Comité de l'avancement de la préparation des lignes directrices sur l'énergie éolienne et la conservation de la nature. Il insiste sur le fait que les futures lignes directrices seront approuvées par tous les services de la Commission et fait remarquer que l'énergie éolienne devra s'appuyer sur une approche stratégique forte en matière d'aménagement. Il mentionne en outre la nécessité d'améliorer les procédures et de promouvoir les exemples de bonnes pratiques, et espère que le Groupe pourra présenter ses orientations finalisées au Comité, lorsqu'il se réunira l'année prochaine.

Le Secrétariat informe les délégués de la publication par EUROBATS de lignes directrices « *Guidelines for consideration of bats in wind farm projects* » et de la disponibilité de quelques exemplaires pour distribution.

Le Comité note avec satisfaction cette information et exprime son souhait de continuer à être associé à ce travail afin que des pays non membres de l'UE puissent également apporter leur contribution à l'élaboration des lignes directrices.

4.8 Habitats:

- Réseaux écologiques : progrès du Réseau Emerald

Document pertinent: T-PVS (2008) 19 Rapport de la réunion du Groupe d'experts sur le Réseau Emerald de zones d'intérêt spécial pour la conservation

Suite aux présentations des travaux réalisés en 2008, du projet de programme de travail 2009 et des résultats de la 13^e réunion du Groupe d'experts faites par le Président du Groupe d'experts, par le Secrétariat et par l'expert consultant, le Comité permanent :

- se félicite des résultats obtenus à la suite de l'achèvement du Programme CARDS/Emeraude mené dans six pays d'Europe du sud-est, avec le soutien financier de l'Agence européenne pour l'environnement; ce programme représente une avancée importante notamment sur le plan scientifique ;
- approuve le projet triennal de développement du Réseau Emeraude dans le Caucase du sud et en Europe centrale et orientale dans le cadre d'un programme mené conjointement avec l'Union européenne, afin d'identifier les sites susceptibles d'être intégrés au Réseau Emeraude en Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Moldova, Ukraine et dans la partie européenne de la Fédération de Russie;
- se félicite des progrès accomplis dans le programme des projets pilotes du Réseau Emeraude notamment en Arménie, en Norvège et en Suisse ;
- approuve les conclusions proposées par la réunion de coordination technique organisée à Strasbourg le 27 mars 2008 (avec la participation du Président du Groupe d'experts, le Président du Comité permanent de la Convention de Berne, le consultant sur le Réseau Emeraude et le Secrétariat) sur la procédure d'approbation, par le Comité permanent, des sites proposés par les Etats en vue de leur inclusion au Réseau Emeraude ;
- demande que les critères à appliquer pour la sélection et approbation des sites soient soumis au Comité permanent pour discussion et approbation à sa prochaine réunion ;
- donne son accord, suite à la demande officielle du gouvernement croate, à une adaptation de la carte des régions biogéographiques du Réseau Emeraude pour son pays, tout en tenant compte des commentaires formulés par la délégation hongroise à la réunion du Groupe d'experts en octobre 2008 ;
- prend note avec satisfaction du souhait exprimé par la Turquie de développer des travaux en vue de la mise en œuvre du Réseau Emeraude, suite au projet pilote organisé en 2000 ;
- prend note avec satisfaction de l'offre du représentant du RAC/SPA de contribuer au Réseau Emeraude, notamment dans le cadre des sites marins ;
- donne son accord à une mission d'assistance spécifique au Sénégal en vue de la finalisation du projet pilote dans ce pays ;
- prend note des progrès accomplis dans les préparatifs d'une conférence européenne sur les espaces protégés et les réseaux écologiques qui se tiendra en Espagne en janvier 2010, en ouverture aux manifestations européennes de l'Année européenne de la biodiversité ; cette manifestation placée sous les auspices de la présidence espagnole de l'Union européenne et durant la présidence suisse du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe devrait s'inscrire dans la mise en œuvre régionale européenne de la Convention sur la diversité biologique ;
- approuve la liste de membres proposée par le Groupe d'experts pour préparer cette conférence ;
- approuve l'extension du mandat du Groupe d'experts aux activités du Conseil de l'Europe relatives aux zones protégées et aux réseaux écologiques, et approuve son programme d'activités et son budget pour 2009, en prenant acte des propositions formulées.

Le délégué de la Norvège souligne la nécessité de poursuivre le développement des types d'habitats au sein du Réseau Emeraude. Il poursuit en soulignant que la classification des types d'habitats au sein du Réseau Emeraude devrait être harmonisée avec les listes de l'UE.

Le Comité exprime le fait qu'il apprécie le financement et la collaboration de la Commission européenne concernant le projet de développement du Réseau Emeraude dans le Caucase.

Le Comité clôt ce point de l'ordre du jour en félicitant unanimement et avec enthousiasme Mme Hélène Bouguessa pour son implication et son travail qui ont été fondamentaux pour le succès du Réseau Emeraude.

- **Diplôme européen des espaces protégés: rapport d'activité**

Documents pertinents: PE-S-DE (2008) 18 Rapport de la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés (Strasbourg, 17-18 mars 2008)
T-PVS/DE (2008) 1 Attribution et renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés – textes adoptés.

Le Secrétariat rappelle que cette activité a été placée l'an dernier sous l'égide de la Convention de Berne et présente brièvement le rapport de la réunion du Groupe de Spécialistes sur le Diplôme européen organisée les 17 et 18 mars 2008, dont les recommandations ont été envoyées à la réunion du Bureau fin mars 2008, puis transmises au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, pour adoption en juillet 2008.

Le Président du Groupe de Spécialistes, M. Oliver Biber, présente les principaux points du rapport, notamment les nouveaux diplômes décernés, les renouvellements, et la candidature au Diplôme européen, ainsi que deux non-renouvellements concernant des parcs (en Pologne et au Bélarus), en suspens en attendant que certaines conditions liées à la préparation de plans de gestion actuellement en cours d'élaboration soient enfin remplies. Il informe en outre les participants des modifications au Règlement intérieur, afin que le Diplôme européen soit renouvelé tous les dix ans, et souligne combien l'implication et la participation des Parties aux réunions du Groupe de Spécialistes sont importantes.

La déléguée de la République tchèque demande des informations sur les suites données à la réunion du Groupe de Spécialistes concernant une lettre qui doit être envoyée aux autorités de son pays. Le Secrétariat informera la délégation tchèque sur ce point dès que possible ainsi que sur la date de la visite sur les lieux à Bile Karpaty.

La déléguée de la Slovaquie fait référence à la Résolution adoptée pour le renouvellement du Diplôme européen décerné au Parc national Poloniny, après la visite d'un expert indépendant. Elle se félicite du rapport de l'expert, mais regrette que son gouvernement n'ait pas été consulté concernant le projet de résolution, et exprime des réserves quant au respect de certaines conditions prévues dans la Résolution.

PARTIE IV – SUIVI DES SITES SPECIFIQUES ET DES POPULATIONS

5. Sites et populations spécifiques

5.1 Dossiers ouverts:

- **Ukraine: construction d'une voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2008) 3 rev. Synthèse des dossiers
T-PVS/Files (2008) 11 Rapport d'évaluation sur le terrain

Ce dossier concerne le creusement d'un canal de navigation dans l'estuaire de Bystroe du delta du Danube, en Ukraine, qui est susceptible d'avoir des conséquences néfastes à la fois pour la partie ukrainienne de la Réserve de la biosphère du delta du Danube (considérée comme la plus importante zone humide du pays) et pour la dynamique de l'ensemble de ce delta. Une première partie du projet a été réalisée en 2004.

En 2004, le Comité permanent a adopté la Recommandation n° 111 (2004) sur le projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube), qui invitait l'Ukraine à suspendre tous les travaux, à l'exception de l'achèvement de la phase I, et de ne pas procéder à la phase II du projet avant de réunir certaines conditions.

En avril 2005, les autorités ukrainiennes ont organisé à Odessa un atelier concernant le suivi écologique de la phase I du projet. A la réunion de 2005 du Comité permanent, le délégué ukrainien a annoncé l'interruption du dragage du delta et la révision de l'étude d'impact sur l'environnement pour compléter celle-ci.

En 2006, le Gouvernement ukrainien a informé le Secrétariat que tous les travaux réalisés faisaient partie de la phase I et que leur poursuite dans le cadre de la phase II serait ajustée sur la base d'un nouveau plan et des données du suivi environnemental. En février 2006, une réunion internationale sur le développement durable et l'aménagement du delta du Danube s'est tenue à Odessa, avec la participation de la CIPD, de l'Unesco, de la Convention Ramsar, du Secrétariat de la Convention de Berne et de la Commission européenne. Une réunion de suivi devant se tenir à Tulcea (Roumanie) a été annoncée, mais aucune nouvelle information n'a été communiquée à ce propos.

A sa réunion de 2006, le Comité permanent a décidé de laisser le dossier ouvert et a prié l'Ukraine de lui fournir l'EIE, ainsi qu'un état des mesures compensatoires envisagées.

En 2007, le Gouvernement ukrainien a présenté un rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation n° 111 (2004), comportant notamment des informations sur les travaux réalisés dans le cadre du projet; l'EIE; les mesures de compensation et d'atténuation; le suivi; l'implication du public; et la coopération internationale. Les autorités ukrainiennes y ont joint, en annexe, un tableau de synthèse des activités menées par leur pays en 2007 dans le cadre de leur projet de restauration de la voie de navigation entre le Danube et la mer Noire.

En 2007, le Comité permanent a décidé de demander tous les documents mentionnés par la déléguée de l'Ukraine, y compris l'EIE et les mesures compensatoires. Il a également décidé de maintenir le dossier ouvert et de réaliser une mission d'évaluation sur le terrain en 2008. La déléguée de l'Ukraine a donné son aval à la visite sur le terrain.

Réuni le 5 septembre 2008, le Bureau a décidé qu'il n'était pas utile d'adopter une nouvelle recommandation sur ce dossier.

Le Secrétariat présente le rapport de la mission réalisée sur le terrain du 28 au 31 juillet 2008 et préparé par M. Hervé Lethier, l'expert indépendant. L'évaluation sur le terrain par la Convention de Berne a bénéficié de la participation de représentants des Conventions d'Espoo et de Ramsar, de la Commission européenne et de l'Unesco.

La principale conclusion de la visite a été que, depuis 2004, aucune modification majeure n'est intervenue sur le terrain et que le monitoring n'avait pas été aussi performant que nécessaire, étant donné que les éventuels impacts de l'environnement de la phase I du projet restent encore très préoccupants. À cette date, on ne dispose pas encore d'une EIE complète.

Durant la visite, les autorités ukrainiennes ont informé la délégation internationale qu'elles avaient décidé de revenir sur la décision finale de passer à la phase II du projet, et au contraire de prendre les mesures nécessaires pour entamer une EIE complète suivant les normes internationales applicables, de sorte à se mettre en conformité avec l'obligation leur incombant au titre de la Convention de Berne, de la Convention ESPOO et d'autres conventions et engagements pertinents.

Le délégué de la Roumanie estime qu'il reste encore beaucoup à entreprendre avant d'être en pleine conformité avec la décision de la Convention ESPOO et la recommandation de la Convention de Berne, en particulier concernant l'EIE de la phase I et les mesures de dédommagements écologiques. Une EIE complète pour la phase II est également prioritaire.

Le Comité remercie l'Ukraine d'avoir facilité l'évaluation sur site, se dit satisfait que l'Ukraine soit revenue sur la décision finale de passer à la phase II du projet et ait décidé de mener une EIE en bonne et due forme qui lui permettra de prendre une décision compatible avec ses obligations internationales. Le Comité note qu'il reste encore des motifs de préoccupation, conseille vivement à l'Ukraine de mettre en œuvre pleinement la Recommandation n° 111 (2004) - en particulier pour ce qui est de la nécessité de mener une EIE - et demande à l'Ukraine d'adresser un rapport à la prochaine réunion du Bureau au printemps.

Le dossier reste ouvert.

- Chypre: Péninsule d'Akamas

Documents pertinents: T-PVS/Files (2008) 3 rev. Synthèse des dossiers
T-PVS/Files (2008) .. Rapport du Gouvernement
T-PVS/Files (2008) 9 Rapport des ONG

Ce dossier concerne des projets de développement touristique dans la péninsule d'Akamas, qui auraient des conséquences néfastes sur cette zone d'un grand intérêt écologique où vivent de nombreuses espèces rares de faune et de flore protégées par la Convention.

Il a été examiné pour la première fois par la 16^e réunion du Comité permanent, en 1996. Deux évaluations sur le terrain ont été effectuées en 1997 et en 2002, et une Recommandation (n° 63 (1997) relative à la conservation de la péninsule d'Akamas (Chypre) et notamment des plages de ponte de *Caretta caretta* et de *Chelonia mydas*) a été adoptée en 1997.

En 2005, le Délégué de Chypre a informé le Comité permanent d'une décision du Conseil des Ministres portant sur une proposition de gestion de la péninsule d'Akamas, qui devait encore être examinée par le Parlement. Le Comité permanent a décidé de laisser le dossier ouvert afin qu'il soit possible de vérifier l'approbation définitive de cette proposition du gouvernement ainsi que la mise en œuvre des mesures de protection du site.

En 2007, la délégation de Chypre a confirmé au Comité permanent l'approbation par son Conseil des ministres d'un Plan de gestion pour la Péninsule d'Akamas visant à protéger les plages de ponte des deux espèces de tortues. Elle a indiqué que tout aménagement ou construction étaient interdits dans les zones littorales; qu'un programme prévoyait l'échange des propriétés foncières de ces sites contre des terrains appartenant au secteur public; que la délivrance de permis pour les safaris avait été gelée et que les espèces dont la protection est envisagée sont celles pour lesquelles des sites protégés sont requis en vertu des Directives Oiseaux et Habitats. Elle a également déclaré que le site de Limni se situe dans un secteur que le Conseil des Ministres a accepté de proposer comme site Natura 2000, et qu'il n'était donc plus nécessaire d'en discuter dans le cadre de ce dossier.

Le délégué de Chypre informe le Comité qu'un nouveau plan de gestion pour le secteur est en cours de préparation, en vue d'assurer la protection des territoires de la tortue marine et l'inclusion à Natura 2000 de toutes les zones présentant un grand intérêt naturel. La plage de Limni et ses environs ne devraient pas être concernés par la discussion, étant couverts par d'autres dispositions. Le plan en cours d'élaboration tiendra compte des besoins de développement des villages, sinon il risque d'être rejeté au niveau local, et cela en compliquera encore plus la mise en œuvre.

Le délégué de la Commission européenne confirme les récents contacts avec les autorités chypriotes pour progresser sur la voie d'une rapide identification des zones pour Natura 2000. À cet égard, certaines lacunes ont été comblées. La désignation de sites dans la péninsule d'Akamas devrait intervenir dans les prochaines semaines.

La représentante de Terra Cypria indique que, pour la ponte des tortues marines, il n'y a pas que la côte et les plages qui sont importantes, c'est l'ensemble de la péninsule qui présente une très grande valeur en termes de protection naturelle, ainsi que le mentionnait la Recommandation n° 63 (1997), qui concerne également Limni. Pour sa part, elle n'escompte pas grand-chose d'un plan de gestion qui n'a pas même encore défini le périmètre du territoire qu'il couvre. Elle craint que des considérations politiques n'aient gain de cause et que le plan n'accepte plus de développement touristique que l'environnement n'est capable d'en tolérer. Il ne faut pas se contenter de protéger un petit nombre de zones incluses dans Natura 2000; mais bel et bien de mettre l'ensemble de la région à l'abri d'un développement massif.

Le représentant de MEDASSET marque son accord avec cette approche et rappelle que la Convention n'est pas parvenue à trouver une bonne solution pour Zakynthos.

Le Comité reconnaît les progrès marqués dans la préparation du plan de gestion et souhaite que la décision finale respecte les obligations de Chypre au titre de la Convention. Il demande à Chypre d'envoyer le plan aussitôt qu'il aura été finalisé et souhaite que la zone de Limni reçoive également une protection adaptée; il demande à Chypre de mettre pleinement en œuvre la Recommandation n° 63 (1997), de créer un Parc national et de veiller à ce que l'intégrité écologique de la zone soit préservée, en appliquant l'approche des écosystèmes à la péninsule d'Akamas.

Le dossier reste ouvert.

- **Bulgarie: projet de construction d'une autoroute à travers la gorge de Kresna**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2008) 3 rev. Synthèse des dossiers
T-PVS/Files (2008) 1 Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2008) 21 Rapport d'ONG

Ce dossier concerne la construction d'une autoroute à travers une zone de grande diversité biologique. Le Comité permanent l'a examiné en 2002, et a ensuite adopté sa Recommandation n° 98 (2002) relative au projet de construction d'une autoroute dans la Gorge de Kresna (Bulgarie), par laquelle il invitait le Gouvernement bulgare à abandonner les projets d'élargissement de la route existante et à rechercher des solutions de remplacement plus compatibles avec ses obligations dérivées de la Convention de Berne.

En 2004, le Comité permanent a décidé d'ouvrir un dossier de façon à inciter le Gouvernement bulgare à aller plus avant dans la mise en œuvre de la Recommandation n° 98 (2002).

En 2005, le ministère du Développement régional et des Travaux publics a décidé de préparer une nouvelle étude détaillée d'impact sur l'environnement. Un décret du ministère de l'Environnement et de l'Eau, approuvé le 14 novembre 2005, a interdit certaines activités susceptibles d'avoir des retombées négatives pour le site, comme la construction de centrales hydro-électriques. A sa réunion de 2005, le Comité permanent a salué l'adoption de ce décret et a décidé de garder le dossier ouvert.

En 2006, la délégation bulgare a signalé au Comité permanent le lancement d'une nouvelle EIE, en consultation avec tous les partenaires concernés. Toutes les variantes seraient étudiées, y compris celle proposée par les ONG, et des exigences précises avaient été formulées. La délégation de la Commission européenne a informé le Comité permanent qu'une plainte a été déposée par la Commission en relation avec ce projet. Le Comité permanent a décidé de maintenir ce dossier ouvert.

En 2007, les autorités bulgares ont indiqué que le rapport d'EIE était en cours de préparation et serait soumis à consultation publique et, notamment, à l'examen du Conseil supérieur d'experts en écologie de Bulgarie. Le Comité permanent s'est félicité du prochain achèvement de l'EIE correspondante, et a décidé de maintenir le dossier ouvert jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise sur ce projet, tout en formulant de vifs encouragements à l'intention du gouvernement bulgare.

Le délégué de la Bulgarie informe les participants que la Décision de l'EIE pour la construction de l'autoroute de Struma a été délivrée après des consultations intensives. Il ajoute que le gouvernement bulgare estime que les parties de la Recommandation 98 (2002) concernant les étapes de préparation et la qualité du rapport d'EIE ont été remplies, et qu'il en va de même pour le tracé du trajet de l'autoroute à travers la gorge de Kresna, qui a été mené avec la collaboration des institutions, ONG et scientifiques nécessaires. Il informe en outre le Comité qu'il a été décidé d'éviter la Gorge, et que cette décision s'est accompagnée de mesures visant à pallier les répercussions négatives pour les sites Natura 2000.

Le délégué de la Norvège déclare que c'est là un bon exemple de la capacité du Comité permanent à aider les Parties dans certains cas. Lorsque des mesures de revégétalisation doivent être prises, il encourage le recours aux espèces autochtones.

Le délégué de la Commission européenne félicite les autorités bulgares des efforts entrepris et propose de garder le dossier ouvert jusqu'à ce que les travaux de construction soient achevés, afin de suivre les mesures d'atténuation.

La déléguée de la Slovaquie souligne combien les leçons des mesures d'atténuation décrites dans les rapports nationaux présentés dans le contexte des dossiers sont importantes, ainsi que les enseignements tirés des suites données aux recommandations.

La représentante de BirdLife International se félicite des progrès intervenus et préférerait garder le dossier ouvert jusqu'à la fin des travaux de construction.

Le Comité reconnaît l'évolution positive de cette affaire et décide de garder le dossier ouvert. Il demande au Gouvernement bulgare de faire rapport sur les progrès réalisés lors de la prochaine réunion du Comité permanent, en 2009.

- **Bulgarie: Construction d'éoliennes à Balchik et Kaliakra sur la Via Pontica**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2008) 3 rev. Synthèse des dossiers
T-PVS/Files (2008) 20 Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2008) 19 (+add 1 et 2) Rapport d'ONG

L'affaire concerne la réalisation des premiers parcs d'éoliennes de Bulgarie, à Balchik et à Kaliakra, sur le littoral de la mer Noire. L'ONG conteste le choix des sites retenus, qui sont sur la Via Pontica, l'une des principales voies migratoires d'Europe, en particulier pour les oiseaux planeurs.

Une visite sur le terrain effectuée en septembre 2005 a permis au Comité d'adopter sa Recommandation n° 117 (2005), dans laquelle il demande au Gouvernement bulgare de reconsidérer sa décision d'approuver le projet de parc d'éoliennes à Balchik compte tenu des nuisances potentielles sur la vie sauvage et des obligations de la Bulgarie dérivées de la Convention.

En 2006, le Gouvernement bulgare a informé le Secrétariat qu'il n'avait pas l'intention de reconsidérer sa décision d'approbation du projet de parc d'éoliennes. Les ONG ont communiqué au Secrétariat des informations sur un projet similaire prévoyant la construction de 129 éoliennes à 20 kilomètres de Balchik, entre la ville de Kavarna et le cap Kaliakra.

A sa 26^e réunion, le Comité permanent a décidé d'ouvrir un nouveau dossier et d'organiser une évaluation sur le terrain, avec l'aval du Gouvernement bulgare.

En 2007, une autre visite sur site a été réalisée par la Convention de Berne, à laquelle s'est joint le Secrétaire exécutif de l'Accord des Nations unies sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA). L'expert a souligné l'importance du site de Via Pontica en tant que principal couloir migratoire en Europe ; il est donc nécessaire d'appliquer le principe de précaution et de traiter les impacts cumulés du nombre croissant de projets de parcs éoliens dans ce secteur. À sa 27^e réunion, le Comité permanent a adopté la Recommandation n° 130 (2007) relative au projet d'installation d'un parc éolien à proximité des villes de Balchik et Kaliakra, et d'autres projets de même type sur le parcours de la Via Pontica (Bulgarie).

En juin 2008, la Commission européenne a lancé une procédure d'infraction contre la Bulgarie pour défaut de protection suffisante de 6 sites au titre des ZPS de la Directive Oiseaux, dont la ZICO de Kaliakra.

Le délégué de la Bulgarie informe les participants des réformes législatives visant à mettre le droit de son pays en conformité avec les Directives Oiseaux, Habitats et EIE. Il communique au Comité le nombre d'éoliennes approuvées depuis 2005, tant dans les sites Natura 2000 qu'en dehors de ceux-ci, qui en comprend 136 approuvées par une EIE et 633 sans EIE, puisque ce type d'études n'est pas requis pour des installations isolées. Il souligne en outre que les plans de gestion pour les sites Natura 2000 concernés sont en phase d'élaboration, en consultation avec des ONG, et seront adoptés par le Conseil des Ministres en décembre 2008. Il ajoute qu'un moratoire d'un an vient tout juste d'être adopté pour les nouvelles constructions de parcs éoliens sur le site de Kaliakra. Le ministère assurera la surveillance et la cartographie des colonies de nidification en très fort besoin de conservation, et fera l'évaluation des impacts cumulés des projets de construction, puisque de nouvelles orientations méthodologiques ont été élaborées pour évaluer les projets, notamment ceux concernant des parcs éoliens.

Le délégué de la France, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, reconnaît les difficultés auxquelles se heurtent les autorités bulgares et les encourage à poursuivre leurs efforts à la lumière des progrès déjà réalisés.

Le délégué de la Commission européenne se réjouit des nouvelles positives, mais déclare que la Commission poursuivra sa procédure au regard du Traité de la CE. Cependant, il reconnaît les difficultés que rencontre la Bulgarie pour atteindre les objectifs de l'UE en matière d'énergie renouvelable tout en respectant la législation concernant l'environnement. Il rajoute que la désignation du site apportera des réponses, en partie, aux questions soulevées lors du séminaire biogéographique.

La représentante de BirdLife International déclare que l'action du Gouvernement bulgare arrive bien tard, les dégâts se produisant déjà. Elle regrette de ne pas avoir eu connaissance des véritables taux de mortalité, ces informations étant conservées par le gouvernement, et demande d'arrêter la construction

des parcs éoliens, puisqu'il en a déjà plus d'un millier dans cette région et qu'ils ont pour la plupart obtenu les autorisations en tant que installations isolées qui ne sont donc pas soumises à l'obligation d'EIE. Elle propose qu'il soit demandé à la Bulgarie de fournir dans les trois mois un plan d'action détaillé sur la mise en œuvre des recommandations du Comité permanent.

Le Comité décide de garder le dossier ouvert et demande au Gouvernement bulgare d'envoyer au secrétariat les informations communiquées oralement, ainsi que de rendre compte des progrès en 2009.

- **France: habitats pour la survie du grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace (France)**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2008) 3 rev. Synthèse des dossiers
T-PVS/Files (2008) 3 et 14 Rapports du gouvernement
T-PVS/Files (2008) 6 Rapport d'ONG
T-PVS/Files (2008) 7 Rapport d'ONG

En 2006, le Secrétariat de la Convention de Berne a reçu une plainte de l'association "*Sauvegarde Faune Sauvage*" qui s'inquiétait des mesures insuffisantes pour garantir la préservation des habitats nécessaires à la survie du Grand hamster.

A la 27^e réunion du Comité permanent, la délégation française a présenté l'ensemble des mesures prises, et notamment le plan de rétablissement approuvé par le Conseil national de la protection de la nature, qui prévoit 3 000 hectares de zones d'action prioritaire réservés à des cultures favorables au hamster. En 2007, le Comité permanent a décidé d'ouvrir un dossier, non pour remettre en cause les efforts déjà consentis par les autorités, mais par souci de souligner l'urgence des actions à entreprendre sur le terrain.

Les autorités françaises ont soumis en 2008 des rapports sur les points suivants:

- identification des zones d'action prioritaire;
- contrats avec des agriculteurs;
- définition de ce qui constitue un "environnement spécifique" du grand hamster;
- reproduction en captivité et consolidation de populations;
- prise en compte du grand hamster dans les documents d'aménagement du territoire;
- les populations du hamster en 2008;
- degré de mise en œuvre des plans d'action;
- mesures pour l'agriculture; et
- perspectives.

La déléguée de la France décrit l'approche concertée adoptée en impliquant les autorités nationales et locales, les ONG et les agriculteurs afin de sauvegarder le Grand hamster en Alsace, les mesures prises ayant fait l'objet de multiples négociations et consultations avec les partenaires concernés. Elle décrit les progrès réalisés dans les niveaux de population et fournit des informations sur les trois principales mesures mises en œuvre: la consolidation de populations (y compris grâce à la reproduction en captivité et les lâchers); la restauration écologique de milieux adaptés (notamment par des mesures agro-environnementales et des cultures favorables); et le contrôle de l'aménagement urbain dans les zones prioritaires, en collaboration avec les partenaires locaux.

Le délégué de la Commission européenne informe le Comité de la procédure d'infraction ouverte l'année passée et apprécie les progrès accomplis. Il ajoute que la Commission européenne rencontrera les autorités françaises début 2009 afin de discuter et d'évaluer les mesures prises et les actions proposées en faveur du Grand hamster.

Le représentant du CERPEA déplore que 100 communes aient été retirées de l'aire de répartition historique de l'espèce. Il affirme que la définition d'un "environnement spécifique" est très restrictive, ce qui entrave son application, et demande que le dossier continue de faire l'objet d'un suivi, les progrès étant insuffisants.

Le représentant de Sauvegarde Faune Sauvage déclare que l'on a constaté un déclin de 50 % de la population de l'espèce en France. Il pense que l'année de référence pour établir la présence historique de l'espèce devrait être 1990. Il demande en outre que tous les sites pertinents soient protégés contre les aménagements et que le dossier reste ouvert.

Le représentant de France Nature Environnement déclare que les trois zones d'action prioritaire ne sont pas entièrement consacrées à la sauvegarde de l'espèce et qu'elles sont de toutes façons insuffisantes. Il ajoute qu'il faut renforcer les populations et qu'il faut agir davantage sur les impacts de l'aménagement urbain. Il demande en outre que le dossier reste ouvert.

Le délégué de l'Allemagne propose d'organiser un atelier sur le hamster en 2010, dans le cadre de la Convention de Berne. L'atelier proposé permettrait d'échanger des informations et de faciliter la sauvegarde de l'espèce.

Le Comité décide de maintenir le dossier ouvert. Il prie la Commission européenne de faire rapport à la réunion que le Bureau tiendra début 2009. Il prie également le Gouvernement français de soumettre un rapport sur les progrès accomplis en vue de la prochaine réunion du Comité permanent, en 2009.

5.2 Dossiers éventuels

- **Italie: mise en œuvre de la Recommandation n° 123 (2007) sur la limitation d'une propagation de l'Ecureuil gris (*Sciurus carolinensis*) en Italie et dans d'autres parties contractantes**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2008) 3 rev. Synthèse des dossiers

T-PVS/Files (2008) 5 Rapport de la mission d'évaluation sur le terrain (13-14 mai 2008)

En 2007, le Comité permanent a chargé le Bureau d'étudier la possibilité d'ouvrir un dossier au motif d'une éventuelle violation de la Convention par l'Italie en cette affaire. Il a également proposé d'organiser une visite sur les lieux en collaboration avec les autorités centrales et régionales de sauvegarde de la nature. Les autorités italiennes ont accepté cette visite, qui a été réalisée en mai 2008.

L'expert, Monsieur Bernardo Zilletti, présente un rapport sur la visite. Ses principales conclusions sont que la présence de l'Ecureuil gris américain en Italie constitue une grave menace pour la survie de l'Ecureuil roux, une espèce indigène protégée, et que son expansion pourrait dégénérer en invasion à l'échelle continentale, la France et la Suisse étant les prochaines victimes. Il toutefois souligne qu'une telle invasion peut encore être évitée si certaines mesures d'urgence, telles que la surveillance, l'éradication, une interdiction sur le commerce et la sensibilisation du public, sont prises.

Le délégué de la Suisse fait part de son inquiétude quant au risque d'une telle invasion et à l'absence d'un représentant italien à la réunion. Il exhorte les autorités régionales et nationales italiennes à prendre rapidement les mesures nécessaires afin d'améliorer la situation. Il est favorable aux recommandations énoncées dans le rapport d'expert, hormis en ce qui concerne la mise en place d'un groupe de travail spécifique, et propose qu'il soit demandé au Gouvernement italien d'informer le Bureau des mesures prises, avant sa première réunion de 2009.

Le délégué de l'Allemagne partage l'inquiétude exprimée par le délégué suisse. Il s'interroge sur la propagation de l'espèce dans la région alpine et sur les avantages qu'il y aurait éventuellement à promouvoir la chasse de l'espèce en Italie.

La déléguée de la Croatie partage les mêmes inquiétudes et demande instamment aux autorités italiennes de prendre d'urgence des mesures.

Le délégué du Royaume-Uni engage le Comité à ouvrir un dossier. Il fait part de l'expérience de son pays face à des invasions d'espèces exotiques envahissantes et exprime sa compréhension à l'égard de la situation et des difficultés rencontrées par l'Italie. Il fait remarquer qu'il est important d'expliquer clairement la situation au grand public afin d'éviter toute opposition et souligne qu'il est urgent d'agir.

Le délégué de la France, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, partage les points de vues exprimés et rappelle au Comité que des recommandations doivent être

adressées au Gouvernement italien en tant que Partie contractante à la convention et non pas aux régions.

Le représentant de l'UICN regrette la décision de ne pas faire appel aux chasseurs pour éliminer l'Ecureuil gris en Italie, étant donné leur contribution à l'éradication de l'Ecureuil gris et de l'Erismature à tête rousse au Royaume-Uni. Il s'interroge sur la réticence des autorités italiennes à agir et se demande si elle peut s'expliquer par un manque de fonds ou par la crainte de l'opinion publique. Il propose l'aide de l'UICN pour faire changer l'opinion publique.

Le Comité accepte d'ouvrir un dossier et décide qu'une nouvelle recommandation du Comité n'est pas nécessaire. A la place, il demande au Secrétariat d'adresser au Gouvernement italien la liste suivante des mesures recommandées par le Comité, en demandant au gouvernement de tenir le Bureau informé des mesures prises avant sa première réunion de mars 2009 :

- Fixer une liste de priorités détaillant les mesures à court, à moyen et à long termes destinées à éradiquer l'Ecureuil gris américain, et établir des rapports périodiques afin de faciliter le suivi de la mise en œuvre des précédentes recommandations émises par le Comité permanent.
- Soutenir, sans plus attendre, clairement et publiquement la Région de Lombardie dans le cadre du programme de suivi et d'éradication de l'Ecureuil gris américain en Lombardie. Une importance particulière devrait être accordée aux éléments relatifs à l'éradication.
- Promouvoir une collaboration régionale entre le Piémont et la Lombardie en vue de prendre des mesures communes dans la vallée du Tessin.
- Faire valoir d'urgence le décret interdisant le commerce et la détention de l'Ecureuil gris américain.
- Garantir la protection juridique des responsables / personnes chargées de l'exécution des mesures d'atténuation.
- Renforcer le cadre juridique national relatif aux espèces exotiques et aux espèces exotiques envahissantes, afin de faciliter les initiatives de gestion.
- Vérifier d'urgence si la Région est habilitée à faire valoir un décret d'interdiction du commerce de l'Ecureuil gris américain, indépendamment du ministère de l'Environnement, et si le cadre juridique régional et national en vigueur est adapté à la mise en place de mesures.
- Mettre en place les mesures prévues pour l'Ecureuil gris (*Sciurus carolinensis*), telles qu'approuvées par la Lombardie dans son décret régional n° 7/4345/ de 2001.
- Etablir une coopération adaptée avec les provinces afin d'éradiquer l'Ecureuil gris américain en Lombardie et au Piémont, de sorte que l'Ecureuil gris américain soit géré dans la vallée du Tessin et dans les autres zones limitrophes.

- **Norvège: éoliennes sur l'archipel de Smøla**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2008) 3 rev. Synthèse des dossiers
T-PVS/Files (2008) .. Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2008) 18 Rapport d'ONG

Ce dossier concerne la création de deux parcs d'éoliennes sur l'archipel de Smøla, dans un secteur important pour la nidification des pygargues à queue blanche et d'autres espèces.

A sa 21^e réunion, le Comité permanent a décidé de ne pas ouvrir de dossier sur cette affaire, tout en priant la Norvège de ne pas autoriser la deuxième phase du projet avant d'avoir évalué les résultats de la première. L'affaire a de nouveau été examinée à la 26^e réunion du Comité permanent en 2006.

En 2007, le Gouvernement norvégien a rendu compte des mesures prises depuis l'autorisation de construction d'éoliennes sur l'archipel de Smøla en décembre 2000, et notamment une étude de l'Institut norvégien de recherche sur la nature (NINA) traitant des retombées à long terme des éoliennes sur les Pygargues à queue blanche, dont une diminution de la population reproductrice, une hausse de la mortalité des adultes, une diminution du succès de reproduction et une hausse de la mortalité juvénile. Le Comité a décidé de conserver la possibilité d'ouvrir un dossier sur cette affaire

et a prié la Norvège de lui soumettre des rapports annuels, se réservant la possibilité d'entreprendre une évaluation sur le terrain en 2009 pour laquelle la délégation norvégienne donnait son accord.

Le délégué de la Norvège s'excuse de l'envoi tardif du rapport, qui est dû à la collecte des données, et informe le Comité du projet que mènera NINA jusqu'en 2010-2011 et sur les études portant sur la mortalité. Il indique que l'on recense plus de 2 400 couples de Pygargues à queue blanche reproductrices, que les tendances sont positives et qu'ils attendent les conclusions finales du projet pour aborder les mesures d'atténuation. Il évoque également les mesures de restriction visant les éoliennes pendant les migrations de printemps et d'automne. Il informe également le Comité que les autorités espèrent que les informations du projet de recherche pourront être utilisées pour prendre en considération de futures fermetures de parcs d'éoliennes pour une période plus courte durant les migrations de printemps et d'automne.

La représentante de BirdLife International demande une évaluation sur le terrain au printemps 2009 (idéalement en avril) et insiste sur l'urgence de cette mission étant donné que la mortalité annuelle imputable aux éoliennes est deux fois plus importante que la mortalité naturelle, et que l'impact réel sur la population locale ne deviendra visible que dans les années à venir. Elle s'inquiète également de l'effet cumulatif potentiel de la prolifération des parcs d'éoliennes dans la partie norvégienne de l'aire de répartition des Pygargues à queue blanche.

Le Comité décide d'organiser l'évaluation sur le terrain en 2009 et demande à la Norvège de préparer un rapport annuel en vue de la réunion du Comité permanent de l'année prochaine.

5.3 Plaintes en attente :

- France: Protection du crapaud vert d'Europe (*Bufo viridis*) en Alsace

Documents pertinents: T-PVS/Files (2008) 3 rev. Synthèse des dossiers
T-PVS/Files (2008) .. Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2008) .. Rapport d'ONG

En 2006, l'association BUFO (Association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace) a déposé une plainte au motif des menaces qui pèsent sur les quelques habitats restants du crapaud vert en Alsace. Elle mettait spécifiquement en cause les insuffisances des études d'impact réalisées dans le cadre d'un important projet de contournement routier et d'urbanisation ainsi que du projet de construction d'un complexe de loisirs.

En 2007, le rapport du Gouvernement français a confirmé que l'étude d'impact sur l'environnement réalisée en relation avec certains projets à Molsheim, Eckbolsheim, Wittenheim, Mulhouse et Strasbourg n'ont ni attesté, ni infirmé, la présence de Crapauds verts. La délégation française a confirmé au Comité permanent que les autorités nationales ont fait le nécessaire pour sauvegarder les populations existantes. Un plan d'action était en cours d'élaboration pour le Crapaud vert et pour le Pélobate brun (*Pelobates fuscus*). Le Comité permanent a salué les efforts du Gouvernement français en faveur de la préservation de l'espèce, en demandant toutefois à recevoir des informations complémentaires en 2008.

Le délégué de la France informe le Comité de la préparation d'un plan de rétablissement du Pélobate brun (*Pelobates fuscus*) et du Crapaud vert (*Bufo viridis*) à l'initiative des autorités régionales, et qu'il devrait être opérationnel en 2009. Ce plan associera les régions Centre, Corse et Alsace.

Le représentant de *Sauvegarde Faune Sauvage* souligne la gravité du déclin qu'a subi l'espèce en Alsace en raison de la pression de l'aménagement du territoire.

Le représentant de la *Societas Europea Herpetologica* (SEH) indique que les populations de la Corse sont considérées comme une espèce différente, ce qui signifie que les seules populations de *Bufo viridis* en France se trouvent en Alsace; la SEH a proposé diverses mesures à inclure dans le plan de rétablissement à propos de la nécessité d'une collaboration avec toutes les parties prenantes à tous les niveaux, de la nécessité d'assurer le suivi du plan après son adoption, et de l'importance d'empêcher dans la région la réalisation de projets routiers néfastes pour l'espèce.

Le Comité décide de conserver ce dossier parmi les plaintes en attente et prie le Gouvernement français de faire rapport l'année prochaine sur le plan de rétablissement et les autres mesures prises.

- **Suède: population du crapaud calamite (*Bufo calamita*) sur l'île côtière de Smögen**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2008) 3 rev. Synthèse des dossiers
T-PVS/Files (2008) 13 Rapport du gouvernement

En décembre 2007, le Président du Groupe d'experts de la Convention de Berne sur les amphibiens et les reptiles a informé le Secrétariat de la menace qu'un projet de logements résidentiels à Hasselösund Väster, Smögen, constitue pour la partie la plus septentrionale de l'aire de répartition mondiale de la population du Crapaud calamite (*Bufo calamita*), une espèce inscrite à l'Annexe II de la Convention de Berne.

Les autorités suédoises ont signalé qu'un rapport d'inventaire des richesses naturelles a été réalisé, et qu'il en ressort clairement que cette zone en recèle tout spécialement dans sa partie occidentale, où se trouvent les mares de reproduction du crapaud calamite. Le rapport recommande vivement d'éviter la construction de maisons dans cette partie en raison des pertes que cela provoquerait dans la population du crapaud calamite, et de mettre en œuvre des mesures de compensation et de restauration écologique si des maisons sont construites dans d'autres parties de ce secteur. Le Gouvernement suédois a indiqué que les recommandations du rapport d'inventaire ont été prises en compte dans l'EIE.

En septembre 2008, le Président du Groupe d'experts sur les amphibiens et les reptiles a signalé au Secrétariat que la situation relative à ce projet n'est pas satisfaisante, car il pourrait détruire des milieux et de petites mares d'une grande valeur pour l'espèce. Il a insisté sur le fait qu'étant donné le statut de conservation défavorable de cette espèce, une destruction même partielle de son habitat ne serait pas acceptable. Le Bureau a examiné ces informations et a décidé de demander l'avis du Gouvernement suédois sur ces informations récentes, tout en maintenant le statut de "plainte en attente" de cette affaire.

Le délégué de la Suède signale qu'on a fait appel de la décision relative au projet de logements devant le Conseil administratif du comté de Västra Götaland, et que le projet est gelé en attendant la décision de ce Conseil. Il ajoute qu'un plan national d'action est en place pour l'espèce, que la version révisée de celui-ci paraîtra en 2009, et qu'un programme de surveillance sur 10 ans a été lancé en 2006. Le délégué regrette néanmoins le manque d'informations détaillées de la part du Président du Groupe d'experts sur les Amphibiens et les Reptiles concernant cette plainte.

Le représentant de la *Societas Europea Herpetologica* (SEH) se déclare heureux de l'arrêt du projet et insiste sur l'importance écologique majeure de cette population en Suède, et par conséquent sur les répercussions négatives de la perte d'habitat que ce projet aurait pu engendrer.

Le Comité décide de charger le Bureau d'examiner le statut futur de cette plainte à la lumière de l'appel en cours, et de demander au Président du Groupe d'experts sur les amphibiens et les reptiles de nouvelles informations détaillées sur cette plainte.

5.4 Suivi de certaines recommandations spécifiques de réunions antérieures:

Documents pertinents: T-PVS/Files (2008) 10 Rapport du gouvernement sur le suivi de la Recommandation n° 95 (2002)
T-PVS/Files (2008) 12 Rapport du gouvernement sur le suivi de la Recommandation n° 96 (2002)
T-PVS/Files (2008) 8 et 15 Rapports d'ONG sur le suivi de la Recommandation n° 108 (2003)
T-PVS/Files (2008) 2 et 2 rev. Rapports du gouvernement sur le suivi de la Recommandation n° 113 (2004)
T-PVS/Files (2008) 17 Rapport d'ONG sur le suivi de la Recommandation n° 113 (2004)
T-PVS/Files (2008) 4 Rapport du gouvernement sur le suivi des recommandations n° 129 (2007) et 131 (2007)

- **Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanlı (Turquie)**

Ce dossier concerne la deuxième plus importante plage de ponte pour la nidification des Tortues vertes (*Chelonia mydas*). La plage est menacée par la pollution due à une usine de chrome, par l'érosion, par des serres et par des activités touristiques.

Le délégué de la Turquie fait remarquer l'engagement de son pays à résoudre ce problème, comme en témoignent l'enlèvement des serres et la démolition de certains bâtiments illégaux, l'occultation des lumières éclairant la plage ainsi que le contrôle de l'érosion et du rejet des déchets chimiques. Les usines de traitement des eaux usées fonctionnent aujourd'hui correctement et la nidification des tortues

fait l'objet d'un suivi adéquat. Le programme de traitement et éventuellement de déplacement des déchets solides dangereux rejetés par l'usine de chrome avance de façon satisfaisante. La jetée a été retirée. La Turquie a tenu ses engagements concernant la conservation des tortues marines et organisera bientôt près de Kazanlı le 3^e Symposium national de la tortue marine.

La représentante de MEDASSET, félicite la Turquie pour les progrès réalisés en ce qui concerne le travail sur le terrain et la surveillance de la plage, notant les efforts effectués dans le nettoyage de la place et dans la démolition de certains bâtiments. Cela étant, l'érosion se poursuit et une étude technique globale est absolument nécessaire pour trouver les solutions appropriées pour stopper l'érosion de la plage. Le problème de l'usine de chrome est toujours d'actualité du fait que les projets de traitement des déchets solides dangereux de l'usine de chrome doivent maintenant être mis en œuvre.

Le Directeur de CAR/ASP (PNUE-PAM) se réfère aux engagements du MED-POL de la Convention de Barcelone concernant l'aide offerte aux gouvernements pour combattre la pollution et remercie les gouvernements et les ONG pour leur collaboration dans ce domaine.

Le Comité prend note des informations présentées.

- **Recommandation n° 96 (2002) sur la conservation des habitats naturels et de la vie sauvage, notamment les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande**

Ce sujet concerne plusieurs projets de boisement en Islande où les zones concernées présentent un intérêt pour les oiseaux.

Le délégué de l'Islande explique que le boisement en Islande est effectué en accord avec la politique de boisement qui doivent être révisés tous les 10 ans. Bien qu'aucune EIE sur la politique ou les projets de boisement n'ait été menée, une révision du plan en 2009 devrait offrir la possibilité d'une EIE stratégique. Les Stratégies de Conservation de la Nature pour 2009-2013 et 2004-2008 incluent quelques zones de grande valeur biologique pour la conservation des plantes et des oiseaux. L'Islande a approuvé une nouvelle stratégie de conservation de la diversité biologique. Dans un futur prochain, l'identification des types d'habitat de zones de faible altitude en Islande et la mise en œuvre du Réseau Emeraldes seront mises en place. De plus, l'Islande travaille à la désignation de trois nouveaux sites Ramsar. Un Conseil consultatif en boisement a été mis en place, incluant des institutions gouvernementales sur la conservation de la nature et des ONG.

Le délégué de BirdLife International note que 2009 sera une année cruciale, car le plan décennal de boisement (de 1999) sera soumis à revue. Il convient de protéger un plus grand nombre de sites essentiels pour les oiseaux.

La plupart des projets de boisement en cours (plantation de 5 millions d'arbres) sont menés sans aucune EIE stratégique et avec de rares EIE, ce qui occasionne une perte d'habitats pour les oiseaux. Une évaluation environnementale stratégique doit être menée d'urgence dans le pays et il est nécessaire de continuer à désigner des sites importants pour les oiseaux.

Le Comité prend note des informations présentées.

L'Islande accepte de présenter un rapport au Comité en 2009.

- **Recommandation n° 108 (2003) relative au projet de construction de la « Via Baltica » (Pologne)**

Le réseau 'Via Baltica' - qui s'inscrit dans le cadre du projet EBIT financé par l'UE ('Evaluation des besoins en infrastructures de transport') et portant sur les réseaux de transports en Europe centrale et orientale - sera une voie express reliant Varsovie à Helsinki à travers la Pologne, la Lituanie, la Lettonie, l'Estonie et la Finlande.

Le projet "Via Baltica" a soulevé plusieurs problèmes liés à la protection de zones naturelles, d'après le rapport de l'expert indépendant établi suite à la mission "sur place" de 2003, qui portait notamment sur la forêt de Knyszynska et la vallée de Rospuda.

En 2006, la délégation polonaise a indiqué au Comité permanent qu'une évaluation stratégique d'impact sur l'environnement (ESI) devait s'achever fin 2006, ajoutant que des ONG avaient participé à l'élaboration du dossier d'appel d'offres et au rapport proprement dit.

En décembre 2006, la Commission européenne a officiellement ouvert des procédures d'infraction à l'encontre du gouvernement polonais en raison des contournements d'Augustow et de Wasilkow. En mars 2007, elle a saisi la Cour européenne de justice (CEJ) de cette affaire, estimant que le projet de construction de ces deux contournements pourrait menacer l'équilibre écologique de zones naturelles de grande valeur pour l'Europe

En 2007, le Secrétariat a reçu un rapport d'ONG apportant des informations sur la construction de deux tronçons de la route n° 8; il donnait l'alerte face aux ravages que cela provoquerait dans des sites essentiels pour la vie sauvage, y compris le site vierge de la vallée de la Rospuda et la forêt ancienne naturelle d'Augustow, des milieux qui accueillent de nombreuses espèces, dont l'Aigle pomarin, la Pygargue à queue blanche, le Pic à dos blanc et le Grand tétras .

Le Gouvernement polonais a répondu que plus de 40 variantes du tracé ont été déterminées et soumises à des analyses et des tests détaillés, et que trois variantes recommandées, en plus de la route S8 prévue, étaient prises en considération. Ces variantes seraient évaluées, y compris les mesures d'atténuation, les possibilités de mesures compensatoires et la surveillance, et soumises à consultation publique de manière formelle et selon la procédure de l'EIE.

A la 27^e réunion du Comité permanent, la délégation polonaise a indiqué que l'ESE avait été achevée à la mi-novembre 2007 et qu'une consultation publique était en cours de préparation. Elle soulignait que les conclusions de l'ESE décideraient du tracé final de ce couloir de transport transeuropéen et qu'aucune décision n'avait encore été prise, étant donné qu'elles dépendaient de la consultation du public.

En mars 2008, la Direction générale des routes nationales et des autoroutes de Pologne indiquait que les travaux de détermination du tracé du Couloir de transport I étaient en cours mais n'étaient pas encore achevés.

Le Secrétariat fait part des excuses du Gouvernement polonais pour son absence à la présente réunion du fait de la réorganisation récente des autorités chargées des questions environnementales en Pologne. Le Gouvernement polonais a également fait savoir que les rapports détaillés concernant l'évaluation stratégique environnementale (ESE) et l'étude d'impact sur l'environnement, présentant 40 variantes, sont sur le point d'être finalisés et que le tracé de la « Via Baltica » sera défini conformément à l'ESE.

La représentante de BirdLife International attire l'attention du Comité sur le fait que la Recommandation n° 108 (2003) a été partiellement mise en œuvre. Elle souligne que, malgré la fin du processus d'ESE, il n'existe pas de la part du Gouvernement polonais de volonté clairement affichée d'utiliser les conclusions de l'ESE pour déterminer le tracé de la « Via Baltica ». Elle indique que le projet a été rebaptisé « Via Carpatia » et demande au Comité de prier instamment le Gouvernement polonais de prendre un engagement fort concernant l'utilisation des conclusions de l'ESE pour décider du tracé de la « Via Baltica » et d'indiquer dans quel délai cela sera fait.

Le Comité décide qu'une Partie ne peut tirer avantage de son absence à une réunion dont l'ordre du jour prévoit l'examen de dossiers ou de recommandations spécifiques la concernant. Elle décide donc de maintenir le présent point à l'ordre du jour pour l'an prochain et de contacter les autorités polonaises en conséquence.

- **Recommandation n° 113 (2004) sur l'installation d'une antenne militaire sur la base sous souveraineté britannique (Akrotiri, Chypre)**

En 2007, le Comité permanent avait déploré l'absence d'une délégation du Royaume-Uni, regrettant également que le rapport de ce pays sur cette question ait été reçu trop tardivement pour pouvoir être distribué.

Plusieurs rapports d'actualisation ont été reçus en 2008 ; ils font le point sur les progrès marqués concernant chacun des paragraphes de la Recommandation n° 113 (2004).

Le délégué du Royaume-Uni communique des informations sur la surveillance des couloirs de vols et une étude des trajectoires de vols concernant les collisions. Il ajoute que la coopération entre les autorités de la base sous souveraineté (ABS) et le Gouvernement de Chypre est bonne et que toute proposition de construction ayant potentiellement un impact significatif sur les sites proposés pour classement en ASP et ZSC fera l'objet d'une évaluation approfondie conformément aux textes réglementaires des ABS.

La représentante de BirdLife International invite le Royaume-Uni à présenter un autre rapport l'an prochain du fait d'une détérioration de la situation, même si elle se réjouit de certains progrès déjà marqués. Elle regrette qu'il ne soit pas possible de s'entendre sur une formule afin d'observer et de quantifier le risque de collision d'oiseaux causées par les antennes, et souligne en outre le problème de braconnage.

La représentante de Terra Cypria se dit préoccupée par les projets récents des autorités chypriotes, qui envisagent d'installer une usine de désalinisation près d'Akrotiri, en accord avec les ABS, sans qu'une véritable étude d'impact ait été menée.

Le délégué de Chypre souligne la bonne coopération avec les autorités ABS et insiste sur le fait que les autorités ABS mettent en œuvre les règles d'EIE conformément aux règles de l'UE même si la zone ABS ne fait pas partie de l'UE.

Le Royaume-Uni accepte de présenter un rapport au Comité en 2009.

- **Recommandation n° 118 (2005) sur la protection de la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) dans le massif et la plaine des Maures (Var, France)**

En 2005, le Comité permanent a adopté la Recommandation n° 118 (2005) sur la protection de la tortue d'Hermann dans le massif et la plaine des Maures, dans laquelle il est demandé au Gouvernement français d'adopter un concept de gestion plus globale pour les zones concernées par cette espèce et de rejeter la nouvelle demande d'extension de la décharge de Balançan.

En 2006, le Comité permanent a pris note des informations fournies par la France au sujet de la délimitation de la réserve de Natura 2000 et de l'arrêté de protection du biotope et se réservait la possibilité de réexaminer cette affaire et d'ouvrir un dossier à la lumière d'informations ultérieures, dont l'examen des cartes détaillées.

En 2007, les autorités françaises ont annoncé une stratégie globale en faveur de la sauvegarde de cette espèce dans la région française de PACA (Provence, Côte d'Azur) ainsi qu'en Corse. Cette stratégie globale – qui n'est pas un plan d'action – comprend un plan de restauration pour l'espèce et ses habitats. Les autorités françaises ont affirmé la volonté de l'Etat de s'engager dans une protection intensive de l'espèce et de ses habitats et ont confirmé la mise en œuvre d'une Stratégie globale pour la conservation de l'espèce et de ses habitats, incluant un plan de restauration. Le Comité permanent a qualifié de positives les informations fournies par les autorités françaises, et a décidé de demander à la délégation française d'apporter des informations complémentaires en 2008, d'une part pour faire rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation n° 118 (2005) et sur les points évoqués au cours de la réunion de 2007 et, d'autre part, pour présenter les avancées et les résultats des projets présentés.

En 2008, les autorités françaises ont fait le point sur le classement de la *plaine des Maures* comme réserve naturelle nationale, sur le plan national de rétablissement de la Tortue d'Hermann et sur les projets de corridors écologiques reliant divers groupes de populations en dehors de la réserve naturelle prévue.

Le délégué de la France fait le bilan de la situation concernant la procédure en vue de l'établissement d'une réserve naturelle nationale, qui devrait voir le jour au début de 2009. Il informe en outre les participants que le plan de restauration en est actuellement à la phase de consultations interministérielles et que, cette procédure arrivant également à son terme dans les prochains jours, les deux mesures vont aboutir sans tarder.

Le représentant de *Societas Europea Herpetologica* (SEH) se dit satisfait des mesures prises et présente des informations concernant une proposition de projet sur cette espèce sujette à un financement de Life de l'UE.

Le Comité se réjouit des informations et du fait que les mesures entreprises par la France pour la conservation de la Tortue d'Hermann vont bientôt être opérationnelles.

- **Recommandation n° 129 (2007) relative à la construction d'un barrage et d'une centrale hydro-électrique à Lesce, sur la Dobra (Croatie)**
- **Recommandation n° 131 (2007) sur le projet d'autoroute Vc dans les marais de Drave, en Slavonie (Croatie)**

Concernant la Recommandation n° 129 (2007), en août 2008, les autorités croates ont rendu compte de sa mise en œuvre, déclarant que le projet de construction d'un barrage sur le fleuve Dobra était très avancé, qu'il constitue une priorité du gouvernement du fait des besoins en électricité, et qu'il n'est donc pas possible de revenir sur la décision d'autoriser la construction du barrage. Toutes les phases de la construction sont dûment accompagnées de leurs justificatifs et documentations nécessaires, y compris pour les mesures de protection et les autorisations par les autorités compétentes. L'investisseur, la Compagnie croate d'Electricité, a accepté de financer des études d'experts sur les espèces et habitats et un programme détaillé de contrôle afin de pallier et de compenser les répercussions négatives de la centrale hydroélectrique de Lešće. Les études d'experts couvriront l'intégralité d'un cycle annuel et, en fonction des rapports préliminaires qui seront soumis après les six premiers mois, on passera à la détermination de la suite des travaux de construction et à la mise en eau du bassin d'accumulation.

Pour ce qui est de la Recommandation n° 131 (2007), les autorités croates informent les participants qu'en 2008, la Société des Autoroutes croate a accepté de financer des travaux de recherche supplémentaires et de supervision dans les marais de Drava. La proposition de projet pour l'étude d'expert (visite sur site, programme de supervision, mesures d'atténuation) couvre les espèces et habitats dans la zone concernée par le projet d'autoroute, au nombre desquelles figurent des espèces relevant des Annexes II et III (Aigle à queue blanche, Cigogne noire, Fuligule nyroca, Sonneur à ventre jaune et Crapaud à ventre de feu). Les mesures supplémentaires d'atténuation et de compensation durant et après la construction se baseront sur les résultats de ces études d'experts, conformément aux recommandations de la Convention de Berne, ainsi que sur le programme de contrôle, qui devrait se dérouler avant et durant la période de construction, afin de mettre en évidence les répercussions du processus de construction sur les espèces et habitats, et de proposer des mesures palliatives.

Le délégué de la Croatie signale en outre les récentes mises à jour des textes législatifs croates concernant les EIE, qui empêcheront à l'avenir que ne se répètent des situations similaires à celles ayant abouti à la Recommandation 129, puisque désormais les EIE ont une durée de validité de deux ans seulement.

Le Comité prend note des informations fournies.

- **Mise à mort illégale d'oiseaux dans les Parties contractantes en Méditerranée**

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2008) 16 Rapport d'ONG sur la capture, la mise à mort et le commerce illégaux d'oiseaux (Chypre)
T-PVS/Inf (2008) 25 Note d'information du Secrétariat

La question de la mise à mort illégale d'oiseaux à Chypre et, d'une manière plus générale, de la capture illégale d'oiseaux dans les Etats parties du bassin Méditerranéen, a été abordée par le Comité permanent à sa réunion de novembre 2007, à l'initiative de certaines Parties contractantes. Le Comité permanent a estimé qu'il fallait examiner le problème du piégeage des oiseaux à l'échelle de la Méditerranée, et a décidé de revoir sa Recommandation n° 5 (1986) "relative aux poursuites à l'encontre des personnes pratiquant la capture, la mise à mort et le commerce illégaux des oiseaux protégés". Le Comité permanent a décidé de demander à BirdLife et aux pays concernés de soumettre des rapports, de consulter le Président du Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux, et de charger le Bureau de décider des mesures à prendre à l'avenir.

Le Secrétariat présente le document T-PVS/Inf (2008) 25 et note que les Parties n'ont pas été très enthousiastes pour soumettre des rapports sur la question, et qu'aucune conclusion ne peut donc être tirée hormis le fait que la mise à mort illégale d'oiseaux continue dans certains secteurs de la Méditerranée où l'application des lois nationales n'est pas très forte.

Le délégué de Chypre déclare que les mises à mort et la consommation illégales des oiseaux sont difficiles à éradiquer parce qu'elles correspondent à des pratiques traditionnelles. Il faut davantage de volonté politique, mais les autorités font de leur mieux et ces pratiques diminuent progressivement, même si cela demande du temps.

Le représentant de la Commission européenne déclare que la Commission continuera de surveiller la situation et encourage les autorités chypriotes à améliorer sa mise en œuvre de ses obligations dérivées des directives de l'UE.

La représentante de BirdLife se déclare frustrée par le manque de progrès dans les rapports et estime que le Comité devrait ouvrir un dossier pour un Etat tel que le Chypre, qui ne consent pas suffisamment d'efforts pour éradiquer la mise à mort illégale et la vente de petits oiseaux.

La représentante de BirdLife International indique qu'après une résurgence des niveaux de captures d'oiseaux durant les deux dernières années, il est maintenant temps d'ouvrir un dossier. C'est nécessaire pour générer une volonté politique d'agir énergiquement sur les restaurants qui servent des oiseaux capturés de façon illégale. Ceci est largement reconnu comme étant le seul moyen d'éradiquer ces captures illégales.

Le représentant de Terra Cypria considère que le gouvernement ne se mobilise pas assez pour engager des poursuites à l'encontre des restaurants qui proposent de tels oiseaux au menu. Cette pratique ne saurait être considérée comme traditionnelle, et ne disparaîtra pas sans une application stricte de la loi.

Le Comité prend note des informations présentées et exprime sa préoccupation quant au manque de progrès à Chypre et dans d'autres Etats de la Méditerranée. Le Comité charge le Bureau de discuter de nouveaux moyens envisageables pour s'attaquer au problème.

5.5 Le système des dossiers: rappel sur la procédure de plainte et nouveau formulaire en ligne

Document pertinent: T-PVS (2008) 7 Le système des dossiers: rappel sur la procédure de plainte et nouveau formulaire en ligne

Le Secrétariat présente le document élaboré sur la base du rapport sur le même thème présenté au Comité permanent en 2007.

La déléguée de la Slovaquie demande au Secrétariat de veiller à ce que les informations fournies à l'appui d'une plainte soient suffisantes pour la traiter.

Le Comité décide d'entériner les deux recommandations incluses dans le rapport, à savoir enregistrer les plaintes suivant le modèle retenu, et mettre en ligne un formulaire de plainte sur le site Web de la Convention de Berne.

PARTIE V – DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

6. Développement stratégique de la Convention

6.1 Coordination et coopération renforcées avec la CDB: conséquences pour les travaux futurs de la Convention - Suivi de la CdP-9 de la CDB

Documents pertinents: T-PVS/Inf(2008) 24 Note d'information sur la CdP-9 de la CDB, y compris la signature d'un MdC renforcé avec le Secrétariat de la CDB

Le Secrétariat présente la note d'information sur cette question, qui comporte le texte intégral du Mémoire de Coopération avec le Secrétariat de la CDB, le communiqué de presse de ce dernier sur la signature du Mémoire ainsi qu'une synthèse faisant apparaître les principales conclusions du COP-9 de la CBD (Bonn, mai 2008) concernant les Décisions pertinentes pour les travaux de la Convention de Berne. Le Secrétariat informe en outre les participants qu'une réunion avec le Secrétariat de la CDB se tiendra au début de 2009 pour discuter d'un programme de travail commun entre les deux Conventions, notamment des activités communes pour célébrer le 30^e anniversaire de la Convention de Berne en 2009, et l'Année internationale de la Biodiversité en 2010.

Le Comité prend note de ces informations et demande à être tenu informé de ces discussions.

6.2 Deux nouveaux MdC: CMS et UICN

Le Secrétariat informe le Comité des contacts qu'il a eus avec l'UICN pour actualiser l'Accord entre le Conseil de l'Europe et ce dernier (l'accord remontait à 1962) en vue de renforcer la coopération entre les deux organisations. Cette réactualisation devrait être finalisée en 2009.

Le Secrétariat informe les participants de l'avancée des travaux sur un Mémoire de Coopération entre le Secrétariat de la Convention et le Secrétariat de la Convention pour la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS, dite aussi Convention de Bonn) et de ses accords, qui vont être conclus dans les semaines à venir. Ceci permettra d'améliorer les synergies sur un certain nombre d'espèces présentant un intérêt pour les deux Conventions.

Le Président se félicite de la présence à la réunion de M. Robert Hepworth, Secrétaire exécutif de la CMS. M. Hepworth revient sur sa position lorsqu'il était membre du Comité permanent pour le Royaume-Uni, et note que les deux Conventions ont été signées en 1979 et que depuis, une bonne coopération s'est instaurée, en particulier sur les chauves-souris européennes (le premier accord au titre de la Convention de Bonn), les mammifères marins - les deux Conventions se sont unies pour lancer ACCOBAMS - et les oiseaux d'eau migrateurs, couverts par AEWA (un plan d'action a été élaboré par la Convention de Berne pour certaines des espèces, notamment le courlis à bec grêle, une espèce toujours en grand danger de disparaître. Récemment, les esturgeons font l'objet de travaux communs, ainsi que l'impact des EEE sur les espèces migratoires.

Il espère que le Mémoire contribuera à améliorer et à renforcer les travaux communs.

Le délégué de la France, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, se félicite de cette synergie accrue entre la Convention de Berne, la CMS et l'UICN.

La représentante de BirdLife Internationale plaide la cause du Courlis à bec grêle et invite toutes les Parties à participer à une action concertée de relance de l'espèce, notamment par les travaux de recherche des populations restantes en vue de leur protection.

Le Comité prend note avec intérêt des informations présentées.

6.3 Projet de Programme d'activités pour 2009

Document pertinent: T-PVS (2008) 8 Projet de Programme d'activités pour 2009

Le Secrétariat présente les propositions d'activités pour 2009, élaborées sur la base des discussions du Bureau.

Le Délégué de la Suisse demande que le calendrier des réunions pour 2009 soit préparé en tenant compte des autres réunions internationales sur la diversité biologique afin d'éviter tout chevauchement, et de le diffuser dès que possible. Il demande en outre quelle procédure sera suivie s'il n'y a pas assez de contributions volontaires pour réaliser la totalité du programme annuel d'activités.

Le délégué de la Slovénie propose d'ajouter au programme d'activités pour 2009 l'élaboration d'une charte européenne de la pêche de loisir et de la biodiversité, compte tenu de l'intérêt et du soutien rencontrés par la Charte européenne de la chasse et de la biodiversité. Il ajoute que cette activité serait conforme aux principes et aux activités de la CDB et à la coopération actuelle entre les deux conventions.

Le représentant de l'IUCN salue cette proposition et évoque la déclaration approuvée par le Congrès mondial de la nature de l'UICN à Barcelone en faveur de la Charte européenne de la chasse et de la biodiversité et d'initiatives similaires dans d'autres secteurs comme la pêche à la ligne. Il ajoute qu'une telle charte serait entièrement complémentaire du Code d'usages pour les pêches de loisirs récemment adopté par la FAO, la portée et la nature des documents étant différentes.

La représentante du Bureau européen de l'Environnement (BEE) propose d'étudier la possibilité de conclure un Mémoire de Coopération avec la Convention de Ramsar, les deux traités ayant des domaines communs.

Le Comité décide d'inscrire cette activité supplémentaire, sous réserve de financement, et adopte son programme d'activités pour 2009 ainsi modifié (voir annexe 9.).

6.4 Etats à inviter comme observateurs à la 29^e réunion

Le Comité décide à l'unanimité d'inviter les Etats suivants à assister à sa 29^e réunion: Géorgie, Russie, Saint-Marin, Monténégro, Algérie, Belarus, Cap Vert, Saint-Siège, Kazakhstan, Kirghizistan, Mauritanie, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan.

6.5 Amendement du Règlement intérieur du Comité permanent: proposition de la Norvège

Document pertinent: T-PVS (2008) 14 Amendement du Règlement intérieur du Comité permanent: proposition de la Norvège

Le délégué de la Norvège soumet sa proposition d'amendement du Règlement intérieur du Comité permanent, qui vise à améliorer la transparence de la procédure d'élection et à augmenter la participation des Parties contractantes à la sélection des candidats pour le Bureau. Il ajoute que la question de la représentation géographique pourrait être retirée de la proposition, étant donné la taille réduite du Bureau, mais propose de garder ce point à l'esprit.

Le délégué de la France, s'exprimant au nom de l'Union européenne et ses Etats membres, remercie la Norvège pour cette proposition et se félicite d'une telle occasion de débattre d'une amélioration de la transparence et d'une harmonisation des règles. Il se déclare satisfait du travail accompli par les membres actuels et passés du Bureau, et propose que le Comité permanent se donne plus de temps pour réfléchir à ce point important en l'inscrivant à l'ordre du jour de sa prochaine réunion et en chargeant le Bureau d'étudier les options et de mobiliser les Parties en 2009 afin que des propositions concrètes puissent être avancées à la prochaine réunion du Comité permanent.

Le délégué de la Norvège accepte la proposition et demande que ce point soit inscrit plus tôt dans l'ordre du jour de la 29^e réunion du Comité permanent.

Le Comité décide de charger la première réunion du Bureau en 2009 d'examiner les options possibles pour la composition et l'élection des membres du Bureau, y compris la proposition de la Norvège. Les changements proposés par le Bureau seront communiqués aux Parties contractantes à l'issue de la réunion afin qu'ils aient le temps de réagir et d'envoyer leurs commentaires avant la deuxième réunion du Bureau, en septembre 2009. Le Comité décide également d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa première journée de la 29^e réunion du Comité permanent.

PARTIE VI- AUTRES POINTS

7. Election du Président et du Vice-président

Le Comité réélit M. Jón Gunnar Ottósson Président.

Le Comité réélit M. Jan Plesnik Vice-président.

8. Date et lieu de la 29^e réunion

Le Comité décide de la date de sa 29^e réunion: 30 novembre – 3 décembre 2009.

Le délégué de la Suisse annonce au Comité la possibilité, actuellement en discussion, d'accueillir la 29^e réunion du Comité permanent dans la ville de Berne, dans le cadre du 30^e anniversaire de la signature de la Convention de Berne. Les Parties contractantes seront informées du lieu où se tiendra la 29^e réunion dès que possible.

Le délégué de la France demande au Secrétariat de vérifier que les dates choisies ne coïncident pas avec celles d'autres réunions importantes de conventions internationales sur la biodiversité.

9. Adoption du rapport

Conformément à l'article 15 de la Convention, le Comité approuve son rapport qui sera soumis au Comité des Ministres.

Le Comité accepte d'inclure au rapport une annexe comprenant la liste des Parties ayant fait une contribution volontaire en 2008. De plus, un état de la situation financière globale de la Convention en fin d'année sera ajouté au rapport.

10. Questions diverses (points pour information seulement)

Le Comité adopte les projets de Commentaires à la Recommandation 1837 (2008) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la « Lutte contre les atteintes à l'environnement en mer Noire » (voir annexe 10).

Le délégué de la France remercie le Secrétariat pour le travail effectué durant la réunion.

Le délégué de la Slovénie remercie Hélène Bouguessa pour son énorme travail sur le Réseau Emeraude et lui remet un "Diplôme" signé par les "Amis de la Convention de Berne".

ANNEXES AU RAPPORT

- Annexe 1 Liste des participants
- Annexe 2 Ordre du jour
- Annexe 3 Recommandation n° 133 (2008) du Comité permanent, adoptée le 27 novembre 2008, sur la lutte contre la Jacinthe d'eau (*Eichhornia crassipes*)
- Annexe 4 Recommandation n° 134 (2008) du Comité permanent, adoptée le 27 novembre 2008, relative au Code européen de conduite sur l'horticulture et les plantes exotiques envahissantes
- Annexe 5 Recommandation n° 135 (2008) du Comité permanent, adoptée le 27 novembre 2008, sur la lutte contre les impacts du changement climatique sur la biodiversité
- Annexe 6 Recommandation n° 136 (2008) du Comité permanent, adoptée le 27 novembre 2008, sur l'amélioration de la conservation du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Europe
- Annexe 7 Recommandation n° 137 (2008) du Comité permanent, adoptée le 27 novembre 2008, sur la gestion des effectifs des populations de grands carnivores
- Annexe 8 Recommandation n° 138 (2008) du Comité permanent, adoptée le 27 novembre 2008, sur la Stratégie européenne de conservation des plantes pour 2008-2014
- Annexe 9 Programme d'activités pour 2009
- Annexe 10 Commentaires à la Recommandation 1837 (2008) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la « Lutte contre les atteintes à l'environnement en mer Noire »
- Annexe 11 Liste des Parties et observateurs ayant fait une contribution volontaire pour les activités 2008
- Addendum au rapport

Annexe 1

Liste des participants

I. CONTRACTING PARTIES / PARTIES CONTRACTANTES

ALBANIA / ALBANIE

Ms Elvana RAMAJ, Senior Expert, Nature Protection Policies Directorate, Ministry of the Environment, Forests & Water Administration, Rruga e Durrësit, No. 27, TIRANA.

Tel: +355 69 21 21 425. Fax: +355 4 22 70 624. E-mail: eramaj@moe.gov.al or eramaj@hotmail.com

ANDORRA / ANDORRE

ARMENIA / ARMÉNIE

Ms Hasmik GHALACHYAN, Head of Plant Resources, Management, Division of the Bioresources Management Agency of the Ministry of Nature Protection, Government Bldg. 3, Republic Sq., YEREVAN 0010

Tel : +(374)-10-580711 Fax : +(374) 10 527952. E-mail : hasmikgrigan@yahoo.com

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr. Harald GROSS, Amt der Wiener Landesregierung, Magistratsabteilung 22, Dresdner Straße 45, 1200 WIEN

Tel: +43 / 1 / 4000 73 788. Fax: +43 / 1 / 4000 73 788. Email: harald.gross@wien.gv.at

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Faig SADIGOV, Lead Advisor, Division of International Cooperation, Ministry of Ecology and Natural Resources, B. Aghayev Street 100 A, AZ-1073 BAKU.

Tel: +99 412 492 41 73 . Fax: +99 412 492 59 07. E-mail: faig_sadigov@yahoo.com or faiq1975@mail.ru or azeri7@mail.az [Apologised for absence/Excusé]

BELGIUM / BELGIQUE

Ms Sandrine LIEGEOIS, Attachée, Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature, Avenue Prince de Liège, 15, 5100 JAMBES

Tel +32 81/33.58.87. Fax: +32 81/33.58.22. E-mail: S.Liegeois@mrw.wallonie.be

BULGARIA / BULGARIE

Ms Rayna Hristoforova HARDALOVA, Head of Biological Diversity Department, National Nature Protection Directorate, Ministry of Environment and Water, 22 Maria Luisa Blvd, 1000 SOFIA.

Tel: +359 2 940 61 63. Fax: +359 2 940 61 27. E-mail: hardalovar@moew.government.bg

Mr Nikolay NEDYALKOV, Head of Natura 2000 Department, National Nature Protection Service, Ministry of Environment and Water, 22, Maria Luiza Blvd., 1000 SOFIA

Tel: + 359 2 940 6107. Fax: + 359 2 940 6127. E-mail: nnps@moew.government.bg

BURKINA FASO / BURKINA FASO

CROATIA / CROATIE

Ms Zrinka DOMAZETOVIĆ, Expert Advisor, Nature Protection Directorate, Ministry of Culture, Runjaninova 2, HR-10000 ZAGREB.

Tel: +385 1 4866 127. Fax: +385 1 4866 100. E-mail: zrinka.domazetovic@min-kulture.hr

CYPRUS / CHYPRE

Mr Demetris KOUTROUKIDES, Environment Officer, Environment Service, Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment, 1411 NICOSIA.

Tel. (00357) 22 303888. Fax. (00357) 22 774945. E mail. dkoutroukides@environment.moa.gov.cy

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Ms Jana VAVRINOVA, CBD, Bern and the Carpathian Convention National Focal Point, Department for the International Conservation of Biodiversity, Ministry of the Environment, Vrsovicka 65, 100 10 PRAGUE 10

Tel: +420 267 122 375. Fax: +420 267 126 375. E-mail: Jana.Vavrinova@mzp.cz

Mr Jan PLESNIK, Adviser to Director in Foreign Affairs, Agency for Nature Conservation and Landscape Protection of the CR, Nuselska 39, 140 00 PRAGUE 4

Tel: +420 241 082 114. Fax: +420 241 082 999. E-mail: Jan.Plesnik@nature.cz

DENMARK / DANEMARK

Mr Sten ASBIRK, Biologist, Ph.D., Head of section, Agency for Spatial and Environmental Planning, Haraldsgade 53, 2100 COPENHAGEN Ø.

Tel. + 45 72 54 48 67. E-mail: sta@blst.dk

ESTONIA / ESTONIE**EUROPEAN COMMISSION / COMMISSION EUROPEENNE**

Ms Andrea STEFAN, European Commission, Environment Directorate-General, Unit B2: Nature and Bio-diversity, rue de la Loi 200, B-1049 BRUSSELS

Tel: +32-2-29.98787. Fax: +32-2-29.90895. E-mail: andrea.stefan@ec.europa.eu

Mr András DEMETER, European Commission, Environment Directorate-General, Unit B2: Nature and Bio-diversity, rue de la Loi 200, B-1049 BRUSSELS

Tel: + 32-2-29.63245. Fax: +32-2-29.90895. E-mail: andras.demeter@ec.europa.eu

FINLAND / FINLANDE

Mr Sami NIEMI, Ministerial Adviser, Ministry of Agriculture and Forestry, Department of Fisheries and Game, PO Box 30, FI-00023 GOVERNMENT

Tel: +358 400 238505 . Fax : +358 9 1605 2284. E-mail : Sami.Niemi@mmm.fi

Ms Matti OSARA, Ministry of the Environment, Environmental Protection Department, PO Box 35, 00023 GOVERNMENT

Tel +358 (0)20 490 7122. Fax +358 (0)9 160 39364. E-mail matti.osara@ymparisto.fi

FRANCE / FRANCE

Mr Patrice BLANCHET, Sous-directeur de la protection et de la valorisation des espèces et de leurs milieux, Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, Mission présidence française de l'Union européenne, 20, avenue de Ségur, 75302 PARIS 07 SP

Tel: +33 142 19 19 18. Fax: +33 142 19 19 30. E-mail : patrice.blanchet@developpement-durable.gouv.fr

Ms Camille LARENE, Adjointe au Représentant permanent de la France auprès du Conseil de l'Europe, 40, rue de Verdun - 67000 Strasbourg.

Tél. +33 388 45 34 04. Fax +33 388 45 34 48/49. E-mail : rp.strasbourg-dfra@diplomatie.gouv.fr

Ms Marianne COUROUBLE, Chargée de mission, Direction de l'Eau, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDDAT), Mission présidence française de l'Union européenne, 20, avenue de Ségur, 75302 PARIS 07 SP
Tel : +33 142 19 10 81. Fax : +33 +142 19 19 79. E-mail : marianne.courouble@developpement-durable.gouv.fr

Ms Fanny LENDI-RAMIREZ, Chargée de mission affaires internationales, Mission Présidence française de l'Union européenne, MEEDDAT, Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, 20, avenue de Ségur, 75302 PARIS 07 SP
Tél. : +33 142 19 19 48. Fax : +33 142 19 25 77. E-mail: Fanny.LENDI-RAMIREZ@developpement-durable.gouv.fr

Ms Lydia MEYER, Juriste, Mission Présidence française de l'Union européenne, MEEDDAT, Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, 20, avenue de Ségur, 75302 PARIS 07 SP
Tel : +33 142 19 19 14 E-mail : lydia.meyer@developpement-durable.gouv.fr

Ms Mireille CELDRAN, Adjointe au Chef de Bureau « Faune et Flore sauvages », SDPVEM, MEEDDAT, Mission Présidence française de l'Union européenne, MEEDDAT, Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, 20, avenue de Ségur, 75302 PARIS 07 SP
Tel : +33 142 19 18 61. E-mail : mireille.celdran@developpement-durable.gouv.fr

Mr Vincent BENTATA, chargé de mission au bureau de la faune et de la flore sauvages, SDPVEM, MEEDDAT, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement et de l'Aménagement durables, Direction de l'Eau et de la Biodiversité, 20 avenue de Ségur, F-75302 PARIS 07 SP
Tel : +33 1 42 19 18 66 Fax : +33 1 42 19 19 79 E-mail : vincent.bentata@developpement-durable.gouv.fr

Ms Sandrine GOGFROID, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et Européennes, Préfecture de région Alsace, 5 place de la République - 67073 STRASBOURG Cedex
Tel : +33 388 21 60 01. E-mail : sandrine.godfroid@alsace.pref.gouv.fr

Mr Michel GUERY, Directeur DIREN Alsace, 8, rue Adolphe Seyboth - BP 59 - 67080 STRASBOURG Cédex
Tel : +33 388 22 73 30. E-mail : michel.guery@developpement-durable.gouv.fr

Mr Antoine LOMBARD, Chargé de mission, SDPVEM, MEEDDAT, Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables, 20 avenue de Ségur, F-75302 PARIS 07 SP
Tel : +33 ... Fax : +33 ... E-mail : ...

Mr Jean-Philippe SIBLET, Directeur adjoint, Service du Patrimoine naturel, Muséum national d'Histoire naturelle, 36, rue Geoffroy Saint-Hilaire, Maison Buffon, CP41, 75231 PARIS Cedex 05.
Tel : +33 140 79 32 66. Fax : +33 140 79 80 11 E-mail : siblet@mnhn.fr

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Oliver SCHALL, Head of Unit, Specific International Nature Conservation Conventions, Federal Ministry for the Environment, Nature Conservation and Nuclear Safety, Referat / Division N I 4, Robert-Schuman-Platz 3, D-53175 BONN.
Tel: +49 228 305 26 32. Fax: +49 228 305 26 84. E-mail: Oliver.Schall@bmu.bund.de

Mr Edward RAGUSCH, Specific International Nature Conservation Conventions, Federal Ministry for the Environment, Nature Conservation and Nuclear Safety, Referat / Division N I 5, Robert-Schuman-Platz 3, D-53175 BONN.

Tel: +49 228-305 2663. Fax +49 228-305 2684. E-mail: edward.ragusch@bmu.bund.de

Mr Detlef SZYMANSKI, Bundesratsbeauftragter, c/o Hessisches Ministerium für Umwelt, Ländliches Raum und Verbraucherschutz, Mainzer Str. 80, 65189 WIESBADEN

Tel: +49 611 815 16 54. Fax: +49 611 817 2185. E-mail: detlef.szymanski@hmulv.hessen.de

GREECE / GRECE

HUNGARY / HONGRIE

Ms Éva Anita BAUER-HAAZ, Consellor, Ministry of Environment and Water, Fő u. 44-50, H-1011 BUDAPEST

Tel: +36-1-395-68 57. Fax : +36 1 275 45 05. E-mail : haaz@mail.kvvm.hu

ICELAND / ISLANDE

Dr Jón Gunnar OTTÓSSON, Director General, Icelandic Institute of Natural History, Hlemmur 3, 125 REYKJAVIK

Tel: +354 590 0500. Fax: +354 590 0595. E-mail: jgo@ni.is

Mr Trausti BALDURSSON, Head of International Affairs, Icelandic Institute of Natural History, Hlemmur 3, 125 REYKJAVIK

Tel: +354 590 0500. Fax: +354 590 0595. E-mail: trausti@ni.is

IRELAND / IRLANDE

Mr Brian THORNBERRY, Biodiversity Policy Unit, National Parks & Wildlife Service, Dept of the Environment, Heritage & Local Government, 7 Ely Place, Dublin 2

Tel : 8883224. Fax : 8883276. E-mail: brian_thornberry@environ.ie

[Apologised for absence/Excusé]

ITALY / ITALIE

Mr Antonio DI CROCE, Italian Ministry of Environment, Direction of Nature Protection, Via Capitan Bavastro, 174, 00154 ROME.

Tel. +39 06 57228409. E-mail. dicroce.antonio@minambiente.it

[Apologised for absence/Excusé]

LATVIA / LETTONIE

LIECHTENSTEIN / LIECHTENSTEIN

Mr Michael FASEL, Dipl.Biologe, Amt für Wald, Natur und Landschaft, Dr. Grass Strasse 10, FL-9490 VADUZ

Tél +423 - 236 64 05. Fax +423 - 236 64 11. E-mail michael.fasel@awnl.llv.li

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Kristina KLOVAITE, Biodiversity Division, Nature Protection Department, Ministry of Environment, A. Jaksto str.4/9, LT-01105 VILNIUS

Tel. 8 (5) 266 3552. Fax 8 (5) 266 3663. E-mail: k.klovaite@am.lt

[Apologised for absence / Excusée]

LUXEMBOURG / LUXEMBOURG

Ms Sandra CELLINA, Biologiste Dphil, Ministère de l'Environnement, Protection Nature et Paysages, 18, montée de la Pétrusse, L-2918 LUXEMBOURG-VILLE

Tel.: +352 2478 6820. Fax.: +352 2478 6835. E-mail : Sandra.Cellina@mev.etat.lu

[Apologised for absence / Excusée]

MALTA / MALTE

MOLDOVA / MOLDOVA

Ms Veronica JOSU, Advisory Officer, Natural Resources and Biodiversity Division, Ministry of Ecology and Natural Resources, 9, Cosmonautilor str., MD-2005 CHISINAU
Tel: +353 22 20 45 35. Fax: +373 22 22 68 58. E-mail: josu@mediu.gov.md

MONACO / MONACO

Mr Patrick VAN KLAVEREN, Ministre Conseiller, Agrégé de l'Université, Délégué Permanent auprès des Organismes Internationaux à caractère scientifique, environnemental et humanitaire, Athos Palace, 2, rue de la Lùjernetà, 98000-MONACO
Tel: + 377 98 98 81 48. Fax: + 377 93 50 95 91. E-mail : pvanklaveren@gouv.mc
[Apologised for absence/Excusé]

MORROCO / MAROC

Ms Hayat MESBAH, Chef du Service de la conservation de la flore et de la faune sauvages, Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification, 3, rue Haroun Errachid, Agdal, RA BAT
Tel: +212 37 67 42 70 / +212 61 74 19 53. Fax: +212 37 67 26 28. E-mail: Mesbah_ef@yahoo.fr

THE NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Peter BOS, Senior Executive Officer for International Nature Affairs, Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality, Directorate for Nature, P.O.Box 20401, 2500 EK THE HAGUE.
Tel: +31 703785529. Fax : +31 703786146. E-mail : p.w.bos@minlnv.nl

NORWAY / NORVÈGE

Ms Solveig PAULSEN, Senior Advisor, Ministry of the Environment, Post-box 8013 Dep., 0030 OSLO.
Tel: +47 22249090. Fax: +47 22249560. E-mail: solveig.paulsen@md.dep.no

Mr Øystein STØRKERSEN, Senior Advisor, Directorate for Nature Management, Tungasletta 2, N-7485 TRONDHEIM
Tel. +47-7358 0500. Fax: +47-7358 0501 or 7358 0505. E-mail: oystein.storkersen@dirnat.no

Mr Bjørn Arne NAESS, Directorate for Nature Management, Tungasletta 2, N-7485 TRONDHEIM
Tel. +47-73 58 07 32 / +47 48 09 66 88. E-mail: bjornarne.naess@dirnat.no

POLAND / POLOGNE

PORTUGAL / PORTUGAL

Mr Paulo CARMO, Unidade de Aplicação de Convenções Internacionais / International Conventions Unit, Instituto da Conservação da Natureza e da Biodiversidade, Rua de Santa Marta, 55, P-1150-230 LISBOA
Tel: +351 21 350 79 00. Fax: +351 21 350 79 86. E-mail: carmop@icnb.pt

ROMANIA / ROUMANIE

Mr George-Cosmin DINESCU, Director General for legal affairs, Ministry of Foreign Affairs, Aleea Modrogan n° 14, Secteur 1 BUCHAREST.
Tel : +40 21 431 14 14. Fax : +40 21 319 23 54. E-mail : cosmin.dinescu@mae.ro

Ms Veronica ANGHEL, Attaché diplomatique, Direction générale des Affaires juridiques, Ministère des Affaires étrangères, Aleea Modrogan n° 14, Secteur 1 BUCHAREST.
Tel : +40 21 431 17 12. Fax : +40 21 319 23 54. E-mail : veronica.anghel@mae.ro

Ms. Maria Mihaela ANTOFIE, Head of the Biodiversity Unit and Biosafety Compartment, Ministry of Environment and Sustainable Development, 12 Libertatii Str, 040129, District 5, BUCHAREST.
Tel: +40 21 316 33 82. Fax: +40 21 316 02 82. E-mail: mihaela.antofie@mmediu.ro

Ms Antoaneta OPRISAN, Counsellor in Biodiversity Unit, Ministry of Environment and Sustainable Development, 12 Libertatii Str, 040129, District 5, BUCHAREST
Tel: +40 21 3160531. Fax: +40 21 3160282. E-mail: antoaneta.oprisan@mmediu.ro

Mr Silviu MEGAN, Director , Ministry of Environment and Sustainable Development, 12 Libertatii Str, 040129, District 5, BUCHAREST.
Tel: +40 21 3163382. Fax: +40 21 3160282. E-mail: silviu.megan@mmediu.ro

Dr. Ovidiu IONESCU, Forest Research and Management Planning Institute (Institutul de Cercetari si Amenajari Silvice, Stefanesti Street 128, Voluntari, 077190 ILFOV
Tel: +40 (21) 350 32 43. Fax: +40 (21) 350 32 45. E-mail: oionescu@icas.ro ; o.ionescu@unitbv.ro

SENEGAL / SÉNÉGAL

Colonel Moustapha MBAYE, Conservateur du Parc national du delta du Saloum, Direction des Parcs Nationaux, BP: 5135 DAKAR FANN
Tél: +221 77 641.92.15 / +221 33 832 23 09. Fax: +221 33 832 23 11.. Email: aichayacine@hotmail.com ou fouleye.camara@yahoo.fr

SERBIA / SERBIE

Ms Snezana PROKIC, Advisor, Ministry for Environmental Protection and Spatial Planning, 1, Omladinskih brigada Str., 11070 NEW BELGRADE
Tel: +381 11 31 31 569. Fax: +381 11 31 31 569. E-mail: snezana.prokic@ekoserb.sr.gov.yu or s_prokic@hotmail.com

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Ms Jana DURKOŠOVÁ, Senior Advisor, Division on Nature and Landscape Protection, Ministry of the Environment of the Slovak Republic, Namestie L Stura 1, 812 35 BRATISLAVA 1
Tel : +421 2 5956 2211. Fax : +421 2 5956 2031. E-mail : jana.durkosova@enviro.gov.sk

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Mr Peter SKOBERNE, Ph. D., Under-Secretary, Ministrstvo za okolje in prostor (Ministry of Environment and Spatial Planning), Dunajska 48, SI-1000 LJUBLJANA.
Tel.: + 386 (0)1/309 45 62. Fax: + 386 (0)1/309 45 93. E-mail: peter.skoberne@gov.si.

SPAIN / ESPAGNE

SWEDEN / SUÈDE

Mr Peter ÖRN, Principal Administrative Officer, Landscape Unit, Natural Resources Department, Swedish Environmental Protection Agency, Blekholmsterrassen 36, SE-106 48 STOCKHOLM.
Tel: +46 8 698 15 26. Fax: +46 8 698 10 48. E-mail: peter.orn@naturvardsverket.se

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Olivier BIBER, Chef Biodiversité internationale, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEV), CH-3003 BERNE
Tel : +41 31 323 06 63. Fax : +41 31 324 75 79. E-mail : olivier.biber@bafu.admin.ch

« THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA » / L'EX-RÉPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACÉDOINE

TUNISIA / TUNISIE

TURKEY / TURQUIE

Mr Aybars ALTIPARMAK, General Directorate of Nature Conservation and National Parks, Ministry of Environment and Forestry, Söğütözü Cad. 14/E Söğütözü ANKARA
Tel: +90 312 207 59 20. Fax: +90 312 207 59 81. E-mail: aaltiparmak@cevre.gov.tr

Mr İrfan EKMEKÇİ, Expert Biologist, Ministry of Environment and Forestry, Söğütözü Cad. 14/E Söğütözü-ANKARA
Tel: +90-312-207 5922. Fax: +90-312-207 5959. Email: iekmekci@cevre.gov.tr or ekmekci_hatay@hotmail.com

Mr Yakup KASKA – Associate Professor, Pamukkale University, Department of Biology, DENIZLI.
Tel: +90 258 296 3668. Fax: +90 258 296 3535. E-mail: caretta@pau.edu.tr

UKRAINE / UKRAINE

Ms Iryna MAKARENKO, Advisor to Deputy Prime Minister, Cabinet of Ministers of Ukraine
Tel: (+38 044) 256 62 64. Fax: (+38 044) 253 02 02. E-mail: imakarenko@kmu.gov.ua
[Apologised for absence / Excusée]

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr John CLORLEY, Head - Wildlife Crime, Zoos and Birds Conservation Policy, Biodiversity Programme - Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA), Zone 1/11 Temple Quay House, 2 The Square, Temple Quay, BRISTOL BS1 3BE.
Tel +44 (0)117 3728702. E-mail: John.Clorley@defra.gsi.gov.uk

II. MEMBER STATES NON CONTRACTING PARTIES / ETATS MEMBRES NON PARTIES CONTRACTANTES B

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE

Ms Vanda MEDIC, Ministry of foreign trade and economic relations, Musala 9, 71000 SARAJEVO
Te : 00 387 33 206 141. Fax : 00 387 33 206 141. E-Mail : vanda.medic@mvteo.gov.ba
[Apologised for absence / Excusée]

GEORGIA / GÉORGIE

MONTENEGRO / MONTENEGRO

RUSSIA / RUSSIE

SAN MARINO / SAINT-MARIN

III. OTHER STATES / AUTRES ÉTATS

HOLY SEE / SAINT SIÈGE

Mr Jean-Pierre RIBAUT, 27 rue Rabié, F-33250 PAUILLAC, France.
Tel : +33 556 59 13 64. Fax : +33 556 59 68 80. E-mail: jeanpierreribau@wanadoo.fr
[Apologised for absence/Excusé]

BELARUS / BELARUS

Mr Mikalai BAMBIZA, Director General of the "Belovezhskaya Pushcha" National Park, 225063 KAMENYUKI, Kamenetski raion, Brest Region.
Tel +375 16 3156169. Fax +375 1631 25056. E-mail nppbpy@rambler.ru

Mr Dmitry BERNADSKY, Deputy Director General of the "Belovezhskaya Pushcha" National Park. 225063 KAMENYUKI, Kamenetski raion, Brest Region.
Tel +375 16 3156169 / + 375 29 318 32 11. Fax +375 1631 25056. E-mail: nppbpy@rambler.ru

Mr Andrey SUKHORENKO, Deputy Representative of Belarus to the Council of Europe, Palais de l'Europe - Pièce 1514 - 67075 Strasbourg Cedex
Tél. +33 390 21 41 40. Fax: +33 388 41 36 07. E-mail belmission_coe@mail.by

IV. INTERNATIONAL ORGANISATIONS AND SECRETARIATS OF CONVENTIONS / ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET SECRÉTARIATS DE CONVENTIONS

Convention on Biological Diversity (UNEP/CBD) / Convention sur la Diversité biologique (PNUE/CDB)

Mr Ahmed DJOGHLAF, Executive Secretary, Convention on Biological Diversity, World Trade Centre Building, 413, St-Jacques, World Trade Centre, 8th Floor, Suite 800, MONTREAL H2Y1N9, Canada

Tel: +1 514 287 8710. Fax: +1 514 288 6588. E-mail : ... Website: www.cbd.int

Secretariat of the Agreement on the Conservation of African-Eurasian Waterbird (UNEP/AEWA) / Secrétariat de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (UNEP/AEWA)

Mr Sergey DERELIEV, Technical Officer, UNEP/AEWA Secretariat, African-Eurasian Waterbird Agreement, UN Campus, Hermann-Ehlers-Str. 10, 53113 BONN, Germany

Tel.: +49-228-815-2415. Fax: +49-228-815-2450. E-mail: sdereliev@unep.de

Web: www.unep-aewa.org

Secretariat of the Convention on the conservation of migratory species of wild animals (UNEP/CMS) / Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn) (PNUE/CMS)

Mr Robert HEPWORTH, Executive Secretary, UNEP/CMS Secretariat, Hermann-Ehlers-Str. 10, 53113 BONN, Germany.

Tel: +49 228 815 24 02. Fax: +49 228 81524 49. E-mail: rheworth@cms.int

Ms Véronique HERRENSCHMIDT, Acting officer, UNEP/CMS Secretariat, United Nations Premises in Bonn, Hermann-Ehlers-Str.10, 53113 BONN, Germany

Tel: +49 228 815 24 22 . Fax:+49 228 815 24 49. E-mail: vherrenschmidt@cms.int

Secretariat of the Protocol concerning Mediterranean specially protected areas / Secrétariat du Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (Geneva / Genève)

Regional Activity Centre for Specially Protected Areas (RAC/SPA) – Tunis / Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP)

Mr Abderrahmen GANNOUN, Directeur du CAR/ASP, Boulevard du leader Yasser Arafat, BP 337, 1080 TUNIS Cedex, Tunisia

Tel : +216 71 206 851. Fax : +216 71 206 490. E-mail : gannoun.abderrahmen@rac-spa.org

International Union for the Conservation of Nature (IUCN)/ Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)

Prof. Robert KENWARD, Regional Chair (Europe), Sustainable Use Specialist Group (SSC), c/o Stoborough Croft, Grange Road, Wareham, Dorset BH20 5AJ, United Kingdom

Tel : +44 1929 553759. Fax : +44 1929 553761. E-mail : reke@ceh.ac.uk

V. OTHER ORGANISATIONS / AUTRES ORGANISATIONS

ASPAS – Association pour la Protection des Animaux sauvages

Mr Pierre ATHANAZE, Président ASPAS, B.P. 505, F-26401 CREST Cedex, France

Tel : +33 425 10 00. Fax : +33 475 76 77 58. E-mail: athanaze@grandlyon.org. website:

www.aspas-nature.org

Ms Madline REYNAUD, Directrice, ASPAS, B.P. 505, F-26401 CREST Cedex, France
Tel : +33 425 10 00. Fax : +33 475 76 77 58. E-mail: mreynaud@grandlyon.org. website:
www.aspas-nature.org

BirdLife International - Royal Society for Protection of Birds (RSPB) / BirdLife International - Société royale pour la protection des Oiseaux (RSPB)

Ms Nicola J CROCKFORD – SUTHERLAND, European Wildlife Treaties Adviser, The RSPB - BirdLife in the UK, UK Headquarters, The Lodge, SANDY, Bedfordshire SG19 2DL, United Kingdom.

Tel: +44 (0)1767 693072. Fax: +44 (0)1767 683211 (or +44 (0)1767 692365). E-mail: nicola.crockford@rspb.org.uk. Website: www.rspb.org.uk

Ms Irina MATEEVA, Bulgarian Society for the Protection of Birds (BSPB) / BirdLife Bulgaria, Yavorov Complex BL71 ent 4, ap. 1, 1111 SOFIA, Bulgaria

Tel: +359 2 971 58 56. Fax: +359 2 971 58 56. E-mail: Irina.kostadinova@bspb.org

Site : www.bspb.org

Bureau Européen de l'Environnement

Ms Edith WENGER, Représentante du Bureau Européen de l'Environnement auprès du Conseil de l'Europe, Vice-présidente du Regroupement des ONG Monde rural et Environnement, 7 rue de Cronembourg, F-67300 SCHILTIGHEIM, France

Tél/Fax +33 388 62 13 72. E-mail : elwenger@free.fr

European Squirrel Initiative

Mr Andrew KENDALL, Kendalls Communications, 4 East Bank House, Tide Mill Way, Woodbridge, Suffolk IP12 1BY, United Kingdom

Tel: + 44 (0)1394 610 022. Fax: + 44 (0)1394 610 073. E-mail: debbie@kendallscom.co.uk.

Website : www.kendallscom.co.uk

Mr Miles BARNE, Kendalls Communications, 4 East Bank House, Tide Mill Way, Woodbridge, Suffolk IP12 1BY, United Kingdom

Tel: + 44 (0)1394 610 022. Fax: + 44 (0)1394 610 073. E-mail: debbie@kendallscom.co.uk.

Website : www.kendallscom.co.uk

Federation of Associations for hunting and conservation of the EU (FACE)

Mr Yves LECOCQ, Secretary General, FACE - Federation of Associations for Hunting and Conservation of the E.U, Rue F. Pelletier 82 B-1030 BRUSSELS, Belgium

Tel : +32 2 732 69 00. Fax : +32 2 732 70 72. E-mail : ylecocq@face.eu

Ms Christine ROEDLACH, Director Public Affairs & Communication, FACE, Rue F. Pelletier 82, B-1030 Brussels; Belgium

Tel: +32(0) 2 475 815 883. Fax: +32 (0) 2732 70 72. Email: Christine.Roedlach@face.eu

<http://www.face.eu>

France Nature Environnement

Ms Stéphanie MORELLE, chargée de mission, France Nature Environnement, Réseau Nature de France Nature Environnement, 8, rue Adèle Riton - 67000 STRASBOURG, France

Tél : +33 3 88 32 91 14. Fax : +33 3 88 22 31 74 - Email : nature@fne.asso.fr ou

morelle.fnenature@orange.fr

M. Frédéric DECK, Administrateur de France Nature Environnement et Président d'Alsace Nature, Réseau Nature de France Nature Environnement, 8, rue Adèle Riton - 67000 STRASBOURG, France

Tél : 03 88 32 91 14 - fax : 03 88 22 31 74 - Email : nature@fne.asso.fr ou

morelle.fnenature@orange.fr

M. Stéphane GIRAUD, directeur d'Alsace Nature, Réseau Nature de France Nature Environnement, 8, rue Adèle Riton - 67000 STRASBOURG, France
 Tél : 03 88 32 91 14 - fax : 03 88 22 31 74 - Email : nature@fne.asso.fr ou morelle.fnenature@orange.fr

Il Nibbio – Antonio Bana's Foundation for research on ornithological migration and environmental protection / Il Nibbio – Fondation Antonio Bana pour la recherche des migrations ornithologiques et la protection de l'environnement

Mr Ferdinando RANZANICI, Environmental Certification and Natura 2000 Aspects, Via Perego, 22060 AROSIO (CO), Italy.
 Tel : +39 031 762162. Fax : +39 031 762162. E-mail : ferdinando.ranzanici@tin.it

Ms Viviana GALLINZOLI, Fondazione Europea Il Nibbio (FEIN), Via Perego,,22060 AROSIO
 Tel: / Fax: +39 031762162 E-mail: fein@nibbio.org. Website : <http://www.nibbio.org>

International Association for Falconry & Conservation of Birds of Prey / Association internationale de la fauconnerie et de la conservation des oiseaux de proie

Mr Christian de COUNE, Expert, Le Cochetay, Thier des Forges, 85, B-4140 GOMZE ANDOUMONT, Belgium.
 Tel : +32 476 46 1424. Fax: +32 4368 40 15. E-mail: christian.decoune@belgacom.net

International Council for Game and Wildlife Conservation (CIC)

Represented by Mr Yves LECOCQ (see FACE)

Journées européennes du Cortinaire - European Council for Conservation of Fungi (ECCF)

Mr Jean-Paul KOUNE, Expert, 27 rue du Commandant François, F-67100 STRASBOURG.
 Tel : +33 3 88 39 67 76. E-mail : j.p.koune@wanadoo.fr

[Apologised for absence/Excusé]

Mediterranean Association to Save the Sea Turtles (MEDASSET) / Association méditerranéenne pour sauver les tortues marines (MEDASSET)

Ms Lily VENIZELOS, President of MEDASSET, 1c Licavitou St., 10672 ATHENS, Greece.
 [c/o 24 Park Towers, 2 Brick St., LONDON W1J 7DD, United Kingdom.]
 Tel: +30 210 361 3572 and +2103640389. Fax: +30 210 361 3572. E-mail: lilyvenizelos@medasset.gr or medasset@medasset.gr. Website: <http://www.medasset.gr>

Dr. Max KASPAREK, MEDASSET's Scientific Advisor, Moenchhofstr. 16, D-69120 HEIDELBERG, Germany
 Tel.: +49 6221 475069. Fax: +49 6221471858. E-mail: Kasperek@t-online.de

Planta Europa - Plantlife

Ms Elizabeth RADFORD, Plantlife International, 14 RollestonStreet, Salisbury, Wiltshire SP2 DX, United Kingdom.
 Tel: +44 1722 342736. Fax: +44 1722 329035. E-mail: liz.radford@plantlife.org.uk Website: www.plantlife.org.uk

[Apologised for absence/Excusé]

Pro Natura - Swiss League for Nature Protection / Pro Natura – Ligue suisse pour la protection de la nature

Ms Mirjam BALLMER, Responsable pour la politique de la protection de la nature, Dornacherstrasse 192, Postfach, CH-4018 BASEL, Switzerland.
 Tel : +41(0) 61 317 92 10 . Fax : +41(0) 61 317 92 66. E-mail: Mirjam.ballmer@pronatura.ch
 website : www.pronatura.ch

Mr Friedrich WULF, Responsable pour les affaires internationales, Dornacherstrasse 192, Postfach, CH-4018 BASEL, Switzerland.

Tel : +41(0) 61 317 92 10. Fax : +41(0) 61 317 92 66. E-mail : friedrich.wulf@pronatura.ch

Website: www.pronatura.ch

Sauvegarde Faune Sauvage (France-Alsace et Est de la France)

Mr Jean-Paul BURGET, Président, Sauvegarde Faune Sauvage, 23, rue du Limousin, F-68270 WITTENHEIM / France.

Tel : +33 389 57 92 22. Fax : +33 389 57 92 22. E-mail: sauvegarde-faune-sauvage@voila.fr

Ms Julie LEDIT, Chargée de mission, Sauvegarde Faune Sauvage, 23, rue du Limousin, F-68270 WITTENHEIM / France.

Tel : +33 389 57 92 22 / +33 607 41 11 32. Fax : +33 389 57 92 22. E-mail: ledit.julie@voila.fr

Ms Joëlle NINOFF, Sauvegarde Faune Sauvage, 23, rue du Limousin, F-68270 WITTENHEIM / France.

Tel : +33 389 57 92 22 / +33 607 41 11 32. Fax : +33 389 57 92 22 E-mail : sauvegarde-faune-sauvage@voila.fr

Societas Europaea Herpetologica (SEH)

Mr Jean-Pierre VACHER, Délégué du *Conservation Committee* de la SEH, 10 rue du Viel Hôpital, 67000 STRASBOURG

Tel : +33 954 35 10 82. E-mail : jpvacher@gmail.com

National Society for Nature Protection (SNPN) (France) / Société nationale de protection de la nature (SNPN) (France)

Ms Gabrielle THIEBAUT, Université PU de Metz, UMR CNRS, 7146, Avenue du Général Deletraint, F-57070 METZ, France.

Tel : +33 387 37 84 25. Fax : +33 387 37 84 23. E-mail : thiebaut@univ-metz.fr

Ms Annik SCHNITZLER, Université de Metz, rue du Général Deletraint, F-57070 METZ, France.

Tel : +33 387 37 84 27. E-mail : schnitz@univ-metz.fr

Study, Research and Conservation Centre for the Environment in Alsace / Centre d'Etudes, de Recherches et de Protection de l'Environnement en Alsace (CERPEA)

Mr Gérard BAUMGART, Président du CERPEA, 12, Rue de Touraine, 67100 STRASBOURG

Tel : +33 388 39 42 74. Fax : +33 388 39 42 74. E-mail : gerard.baumgart@free.fr

Terra Cypria (Cyprus Conservation Foundation)

Mr Adrian AKERS-DOUGLAS, Director, P.O. Box 50257, 3602 LIMASSOL, Cyprus

Tel: +357 25 369475. Fax: +357 25 352657. E-mail: director@terracypria.org

Dr Artemis YIORDAMLI, Chief Executive, P.O.Box 50257, 3602 LIMASSOL, Cyprus

Tel : +357 25 369475. Fax : +357 25 352657. E-mail : director@terracypria.org or ccf@globalsofrmail.org

World Wide Fund for Nature (WWF Switzerland)/ Fonds mondial pour la nature (WWF Suisse)

Mr Kurt EICHENBERGER, WWF Switzerland, Verantwortlicher Biodiversität, Hohlstrasse 110, 8010 ZÜRICH, Switzerland.

Tel: +41 (0)44 297 22 53. Fax: +41 (0)44 297 21 21. E-mail: kurt.eichenberger@wwf.ch. Site web: www.wwf.ch

VI. CONSULTANTS / EXPERTS CONSULTANTS

Mrs Sarah BRUNEL, Scientific Officer "Invasive Alien Plants, EPPO/OEPP, 1, rue le Nôtre, F-75016 PARIS, France.

Tél: +33-1-45-20-77-94. Fax : +33-1-42-24-89-43. E-mail: brunel@eppo.fr

Web: www.eppo.org

Ms Caroline COWAN, Strategic Advisor Climate Change, Natural England, 3B8 Ashdown House, 123 Victoria Street, LONDON, SW1E 6DE

Tel: +44 300 060 2337. E-mail: caroline.cowan@naturalengland.org.uk

Professor Vernon HEYWOOD, School of Plant Sciences, The University of Reading, PO Box 221, Whiteknights, GB-READING RG6 6AS / United Kingdom

Tel: +44 (0)118 978 0185. Fax +44 (0)118 9891745. E-mail: v.h.heywood@reading.ac.uk or

vhheywood@btinternet.com . Website: www.biosci.rdg.ac.uk

[Apologised for absence/Excusé]

Mr Hervé LETHIER, EMC²I, Le belvédère, Chemin de l'observatoire, 1264 St CERGUE, Switzerland

Tel : +41 (22) 360 12 34 Fax : ... E-mail : herve.lethier@wanadoo.fr

[Apologised for absence/Excusé]

Mr John LINNELL, LCIE CG - Norwegian Institute for Nature Research, Tungasletta 2, TRONDHEIM N-7485, Norway

Tel: +47 73 801422. E-mail : john.linnell@nina.no

Mr Marc ROEKAERTS, Ringlaan 57, B-3530 HOUTHALEN, Belgium.

Tel : +32 11 60 42 34. Fax : +32 11 60 24 59. E-mail : marc.roekaerts@eureko.be

Mrs Clare SHINE, Consultant in Environmental Policy and Law, IUCN Commission on Environmental Law, Invasive Species Specialist Group and World Commission on Protected Areas, 37 rue Erlanger, F-75016 PARIS, France.

Tel: + 33 1 46 51 90 10. E-mail: clare.shine@wanadoo.fr

Ms Manuela VON ARX, Assistant to the Chair, IUCN/SSC Cat Specialist Group, c/o KORA, Thunstrasse 31, 3074 MURI B. BERN, Switzerland

Tel: +41 31 951 70 40. Fax: +41 31 951 90 40. E-mail: m.vonarx@kora.ch . website :

www.catsg.org / www.kora.ch

Mr Ulrich WEINHOLD, Director, Institut für Faunistik, Rabelsacker 9, D-69253 HEILIGKREUZSTEINACH / Germany

Tel: +49 6220 922 200. Fax: +49 6220 922 265. E-mail: weinhold@institut-faunistik.net

Mr Bernardo ZILLETTI, GEIB GRUPO ESPECIALISTA EN INVASIONES BIOLÓGICAS, C/ Tarifa 7 Navatejera 24193 LEON /Spain

Tel: +34 626169568. E-mail: geib.uc@gmail.com. Website: <http://geib.blogspot.com>

VII. INTERPRETERS / INTERPRETES

Ms Ingrid CATTON-CONTY, 26, rue de l'Yvette, F-75016 PARIS, France.

Tel: +33 1 40 50 04 22. Fax: +33 1 40 50 80 84. E-mail: ingrid.catton@wanadoo.fr

Ms Starr PIROT, Chemin des Mollards, CH-1261 St. GEORGE, Suisse.

Tel : +41 22 368 20 67. Fax: +41 (22) 368 20 73. E-mail: spirot@dellmail.com

Mr William VALK, 2, rue des Jardins, Duntzenheim, F-67270 HOCHFELDEN, France.
Tel: +33 3 88 70 59 02. Fax: +33 3 88 70 50 98. E-mail: william.valk@wanadoo.fr

VIII. COUNCIL OF EUROPE / CONSEIL DE L'EUROPE

Directorate of Culture and of Cultural and Natural Heritage / Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France
Tel : +33 3 88 41 20 00. Fax : +33 3 88 41 37 51

Mr Robert PALMER, Director of Culture and Cultural and Natural Heritage / Directeur de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel DGIV,
Tel. +33 3 88 41 22 50. Fax +33 3 88 41 27 55. E-mail : robert.palmer@coe.int

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Directorate of Culture and Cultural and Natural Heritage / Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel DGIV
Tel : +33 3 88 41 22 59 Fax : +33 3 88 41 37 51 E-mail : eladio.fernandez-galiano@coe.int

Ms Carolina LASÉN-DÍAZ, Administrator of the Biological Diversity Unit / Administrateur de l'Unité de la Diversité biologique
Tel : +33 390 21 56 79. Fax : +33 388 41 37 51. E-mail : carolina.lasen-diaz@coe.int

Ms Hélène BOUGUESSA, Principal administrative assistant / Assistante administrative principale, Biological Diversity Unit / Unité de la Diversité biologique
Tel : +33 3 88 41 22 64. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : helene.bouguessa@coe.int

Ms Snezana MANCIC, Administrative assistant / Assistante administrative, Biological Diversity Unit / Unité de la Diversité biologique
Tel : +33 3 90 21 42 45. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : snezana.mancic@coe.int

Ms Véronique de CUSSAC, Administrative Assistant / Assistante administrative, Biological Diversity Unit / Unité de la Diversité biologique
Tel : +33 3 88 41 34 76 Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : veronique.decussac@coe.int

Ms Marie-Laure LAMBOUR, Administrative Assistant / Assistante administrative, Biological Diversity Unit / Unité de la Diversité biologique
Tel : +33 3 88 41 35 64 Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : marie-laure.lambour@coe.int

Annexe 2

ORDRE DU JOUR**PARTIE I – OUVERTURE**

- 1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Rapport du Président et communication des délégations et du Secrétariat**

PART II – SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES S

- 3. Suivi de la mise en œuvre des aspects juridiques de la convention**
 - 3.1 Rapports introductifs: Serbie et Arménie
 - 3.2 Mise en œuvre de la Convention en Bulgarie
 - 3.3 Biennial reports 2005-2006 concerning exceptions made to Articles 4, 5, 6, 7 or 8 and quadrennial reports 2001-2004

*** Items for information:**

- T-PVS/Inf (2008) 19 et 21 Mise en œuvre de la Convention de Berne en Serbie et en Arménie
- T-PVS/Inf (2008) 18 Mise en œuvre de la Convention de Berne en Bulgarie
- T-PVS (2008) 4 and 12 Rapports du Bureau
- T-PVS/Inf (2008) 22, 23 Rapports biennaux

PART III – SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

- 4. Suivi des espèces et des habitats**
 - 4.1 Espèces de plantes envahissantes: projet de Code de conduite sur l'Horticulture et les Plantes exotiques envahissantes; et Atelier EPPO/CdE « *How to manage invasive alien plants ? The case studies of Eichhornia crassipes and Eichhornia azurea* » (2-4 juin 2008, Mérida, Espagne) – Projets de recommandation
 - 4.2 Groupe d'experts sur la Conservation des Invertébrés – Rapport d'activité
 - 4.3 Groupe d'experts sur la Biodiversité et le Changement climatique – Projet de recommandation
 - 4.4 Projet de Plan d'action pour la conservation du Hamster commun (*Cricetus cricetus*) en Europe – Projet de recommandation
 - 4.5 Grands carnivores/herbivores: Rapport de l'Atelier sur la Stratégie de Conservation du Lynx des Balkans (Peshtani, ERYM, 3-4 juin 2008) et rapport de la Conférence paneuropéenne sur les plans de gestion des tailles de populations pour les Grands carnivores (Postojna, Slovénie, 10-12 juin 2008) – Projet de recommandation
 - 4.6 Nouvelle Stratégie européenne pour la Conservation des Plantes 2008-2014: Projet de recommandation
 - 4.7 Energie éolienne et conservation de la nature: Rapport d'activité
 - 4.8 Habitats
 - Etablissement des réseaux écologiques: Progrès du Réseau Emeraude
 - Diplôme européen des espaces protégés : Rapport d'activité

*** Points pour information:**

- T-PVS/Inf (2008) 16 Report of the 3rd meeting of the ad hoc Working Group on Wind Energy and Nature Conservation (Brussels, 10 July 2008)
- PE-S-DE (2008) 18, Rapport de la réunion annuelle du Groupe de Spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés (Strasbourg, 17-18 mars 2008)

PART IV – SUIVI DES SITES SPECIFIQUES ET DES POPULATIONS

5. Sites spécifiques et populations

5.1 Dossiers ouverts:

- Ukraine: Construction d'une voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube, Ukraine) - Visite sur les lieux
- Chypre: Péninsule d'Akamas
- Bulgarie: Projet de construction d'une autoroute à travers la gorge de Kresna
- Bulgarie: Eoliennes à Balchik et à Kaliakra (Via Pontica)
- France: Habitats nécessaires pour la survie du Hamster commun (*Cricetus cricetus*)

5.2 Dossiers éventuels:

- Italie: Mise en œuvre de la Recommandation n° 123 (2007) du Comité permanent sur la limitation de la propagation de l'Écureuil gris (*Sciurus carolinensis*) en Italie et dans les autres Parties contractantes - Visite sur les lieux et projet de décision
- Norvège: Eoliennes sur l'archipel de Smøla

5.3 Plaintes en attente:

- France: Protection du Crapaud vert européen (*Bufo viridis*) en Alsace
- Suède: Population du Crapaud des joncs (*Bufo calamita*) dans l'île de Smögen

5.4 Suivi de certaines recommandations spécifiques de réunions antérieures:

- Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines sur la plage de Kazanlı (Turquie)
- Recommandation n° 96 (2002) sur la conservation des habitats naturels et de la vie sauvage, notamment les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande
- Recommandation n° 108 (2003) relative au projet de construction de la « Via Baltica » (Pologne)
- Recommandation n° 113 (2004) sur l'installation d'une nouvelle antenne (Pluto II) sur la base sous souveraineté britannique (Akrotiri, Chypre)
- Recommandation n° 118 (2005) sur la protection de la Tortue d'hermann dans les localités du massif des Maures et de la plaine des Maures (Var, France)
- Recommandation n° 129 (2007) relative à la construction d'un barrage et d'une centrale hydro-électrique à Lesce, sur la Dobra (Croatie)
- Recommandation n° 131 (2007) sur le projet d'autoroute dans les marais de Drava, en Slavonie (Croatie)

Mise à mort des oiseaux dans les Parties contractantes en Méditerranée

- Recommandation n° 5 (1986) relative aux poursuites à l'encontre des personnes pratiquant la capture, la mise à mort et le commerce illégaux des oiseaux protégés

5.5 Le système des dossiers: Rappel sur la procédure de plainte et nouveau formulaire en ligne

PART V – DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

6. Développement stratégique de la Convention

- 6.1 Coordination et coopération renforcées avec la CDB: Conséquences pour les travaux futures de la Convention
 - Suivi de la COP-9 de la CDB
- 6.2 Deux nouveaux memorandum de coopération: CMS et UICN
- 6.3 Projet de Programme d'activités pour 2009

6.4 Etats à inviter comme observateurs pour la 29^e Réunion

6.5 Amendement du Règlement intérieur du Comité permanent : Proposition de la Norvège

*** Points pour information:**

Signature du Mémorandum de Coopération renforcée avec le Secrétariat de la CDB à la CdP-9

PART VI- AUTRES POINTS

- 7. Election du Président et du Vice-président**
- 8. Date et lieu de la 29^e réunion**
- 9. Adoption du rapport**
- 10. Questions diverses (points pour information seulement)**

Annexe 3



Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 133 (2008) du Comité permanent, adoptée le 27 novembre 2008, sur la lutte contre la Jacinthe d'eau (*Eichhornia crassipes*)

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention ;

Eu égard aux objectifs de la convention, qui consistent à sauvegarder la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels ;

Rappelant qu'aux termes de l'article 11, paragraphe 2.b, de la convention, chaque Partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction des espèces non indigènes ;

Rappelant qu'aux termes de l'article 8.h de la Convention sur la diversité biologique, chaque Partie empêche d'introduire, contrôle ou éradique les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces ;

Rappelant que l'article 22.b de la Directive 92/43/CEE de l'Union européenne concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages prévoit que les Etats membres « *veillent à ce que l'introduction intentionnelle dans la nature d'une espèce non indigène à leur territoire soit réglementée de manière à ne porter aucun préjudice aux habitats naturels dans leur aire de répartition naturelle ni à la faune et à la flore sauvages indigènes et, s'ils le jugent nécessaire, interdisent une telle introduction* » ;

Ayant à l'esprit la Recommandation n° R (84) 14 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres relative à l'introduction d'espèces non indigènes ;

Rappelant sa Recommandation n° 57 (adoptée le 5 décembre 1997) relative aux introductions d'organismes appartenant à des espèces non indigènes dans l'environnement ;

Rappelant que la Recommandation n° 57 recommande aux Parties contractantes d'interdire l'introduction intentionnelle dans l'environnement à l'intérieur de leurs frontières ou d'une partie de leurs territoires, d'organismes appartenant à des espèces non indigènes, dans le but d'y établir des populations de ces espèces, sauf dans des circonstances particulières où une telle introduction a reçu une autorisation préalable émanant d'une autorité investie du pouvoir réglementaire, ce qui ne sera fait qu'à la suite d'une évaluation de l'impact et après consultation des experts appropriés ;

Rappelant la Décision VI/23 de la Convention sur la diversité biologique et son annexe : Principes directeurs concernant la prévention, l'introduction et l'atténuation des impacts des espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces ;

Rappelant sa Recommandation n° 99 (2003) sur la Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes ;

Considérant que l'introduction d'organismes appartenant à des espèces floristiques non indigènes peut déclencher des processus susceptibles de nuire gravement à la diversité biologique, aux processus écologiques ou aux activités économiques et à la vie publique ;

Rappelant sa Recommandation n° 126 (2007) sur l'éradication de certaines espèces de plantes exotiques envahissantes, invitant les Parties à procéder à l'élimination de plantes exotiques envahissantes qui ne sont pas encore communes et représentent une menace au plan régional, comme *Eichhornia crassipes* (citée à l'annexe 2 de cette Recommandation, qui contient une liste d'exemples de plantes exotiques à fort pouvoir de propagation et/ou présentant une répartition très limitée) ;

Rappelant que l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP) recommande de soumettre cette espèce à une réglementation sur la base d'une analyse du risque phytosanitaire (ARP) (voir fiche informative de l'OEPP, fiche et rapport d'ARP de l'OEPP sur l'espèce) ;

Rappelant le projet de norme de l'OEPP PM9 sur les systèmes de lutte nationaux réglementaires pour *Eichhornia crassipes* ;

Considérant que les espèces introduites sur le territoire d'un Etat peuvent aisément se propager dans les Etats voisins ou dans toute la région et que les dommages éventuellement causés à l'environnement de ces autres Etats engagent sa responsabilité ;

Prenant note des conclusions de l'atelier coorganisé par l'OEPP et le Conseil de l'Europe sur le thème « Gestion des plantes exotiques envahissantes : le cas de *Eichhornia crassipes* » (Mérida, Espagne, 2-4 juin 2008), dans lesquelles il est souligné que :

- *Eichhornia crassipes* est reconnue comme l'une des plantes exotiques les plus envahissantes dans le monde. Elle a des incidences préjudiciables considérables sur le plan économique : elle constitue une menace pour l'agriculture, la santé des végétaux, l'environnement, la sécurité publique, les activités de loisir, l'approvisionnement en eau, la qualité de l'eau et la santé humaine ;
- la principale voie d'introduction est l'introduction intentionnelle en tant que plante aquatique ornementale pour les étangs et les aquariums ;
- cette espèce n'a pas atteint les limites de sa répartition géographique et représente une menace pour les pays du sud et du sud-est de la région de l'OEPP ;

Recommande aux Parties contractantes :

1. en tenant compte de l'analyse des risques existants sur les *Eichhornia crassipes*, d'introduire des mesures, là où elles s'avèrent appropriées, visant à restreindre ou à interdire l'introduction intentionnelle, la vente, l'import-export, le commerce, la plantation, la possession et le transport d'*Eichhornia crassipes* ;
2. de surveiller les populations introduites partout où elles sont présentes, d'échanger des informations sur la progression de l'espèce avec les autres Etats, l'Agence européenne de l'environnement, le Comité permanent de la Convention et l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes afin de faciliter les mesures préventives, la détection précoce et l'intervention rapide dans tous les pays européens et méditerranéens ;
3. pour les Parties sur le territoire desquelles l'espèce est présente, d'élaborer d'urgence un plan national de lutte et, si cela est faisable, d'éradiquer l'espèce en tenant compte des lignes directrices relatives aux mesures nationales proposées à l'annexe de I de la présente Recommandation, ainsi que du projet de norme PM9 de l'OEPP sur les systèmes de lutte nationaux réglementaires pour *Eichhornia crassipes* ;
4. pour l'Espagne et le Portugal ainsi que pour les autres Parties intéressées, de se réunir annuellement afin d'examiner le problème dans le cadre approprié.

Le Comité invite en outre les Etats observateurs à appliquer les mesures ci-dessus.

Annexe

Mesures nationales proposées en vue d'un plan de lutte/d'éradication contre *Eichhornia crassipes*

Mesures nationales

L'Atelier a proposé de recommander les mesures nationales ci-après :

- La coopération entre les organes compétents au niveau national (représentants des services gouvernementaux chargés de la gestion des eaux, de l'agriculture, de l'environnement, de la recherche et représentants des autres secteurs concernés) devrait viser à mettre en place un plan national d'action contre *Eichhornia crassipes*.

Le plan national d'action devrait prévoir :

Surveillance préventive

- l'établissement d'un système d'alerte précoce dans les zones où l'espèce n'a pas encore été détectée afin d'être en mesure d'intervenir rapidement dès que sa présence est signalée. Les agents techniques et les autres personnes concernées dans le pays devrait être associés à cette action et formés à reconnaître et signaler l'espèce ;
- 1 une prospection annuelle d'étendue géographique (conformément à la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires n° 6 « Directives pour la surveillance ») en vue de déterminer :
 - les zones dans lesquelles la présence de l'espèce est limitée et où une éradication peut être envisagée,
 - les zones où des mesures de gestion visant à limiter les impacts de la plante et à prévenir sa propagation dans d'autres zones doivent être entreprises ;

Communication

- 1 le lancement d'un programme de communication/sensibilisation à l'intention du public, du secteur horticole et des responsables de la gestion et de l'utilisation des eaux susceptibles d'être infestées ;

Eradication

- la mise en place, dans les zones infestées, d'un programme d'éradication/d'enrayement doté de ressources financières suffisantes et la vérification périodique de son efficacité ;
- les mesures de gestion recommandées pour les zones infestées dans le projet de norme de l'OEPP sur les systèmes de lutte nationaux réglementaires pour *Eichhornia crassipes*, qui peuvent inclure, selon que de besoin, une lutte mécanique, chimique, hydrologique ou biologique. Il est également recommandé, dans le cadre d'une stratégie d'éradication, de réfléchir à la possibilité d'associer plusieurs de ces méthodes selon une approche de lutte intégrée.

(Voir OEPP PM9 et les autres références citées)

Références

OEPP (2008) Fiche informative sur *Eichhornia crassipes*. *EPPO Bulletin/Bulletin OEPP*

Site web de l'OEPP sur l'Atelier consacré à *Eichhornia crassipes* :

http://archives.eppo.org/MEETINGS/2008_conferences/eicchornia_workshop.htm

OEPP (2008) rapport d'APR sur *Eichhornia crassipes*

OEPP (2008) fiche d'APR sur *Eichhornia crassipes*

OEPP PM9 (en cours de publication) Systèmes de lutte nationaux réglementaires pour *Eichhornia crassipes*

CIPV (1997) NIMP n° 6 Directives pour la surveillance. FAO, Rome. 8 p.

https://www.ippc.int/servlet/BinaryDownloaderServlet/13717_ISPM_6_F.pdf?filename=1146657996063_NIMP6.pdf&refID=13717

Annexe 4

Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Recommandation n° 134 (2008) du Comité permanent, adoptée le 27 novembre 2008,
relative au Code européen de conduite sur l'horticulture et les plantes exotiques
envahissantes**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe, conformément à l'article 14 de la convention,

Eu égard à l'objectif de la convention, qui consiste notamment à assurer la conservation de la faune et de la flore sauvages et de leurs habitats naturels, en s'attachant tout particulièrement aux espèces, y compris migratrices, menacées d'extinction et vulnérables ;

Rappelant qu'au titre de l'article 11, paragraphe 2.b de la Convention, toute Partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction des espèces non indigènes ;

Rappelant la Décision VI/23 de la 6^{ème} Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique sur les espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, l'habitat ou les espèces, ainsi que les définitions employées dans ce texte et les lignes directrices de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique et d'Eurasie ;

Rappelant sa Recommandation n° 99 (2003) sur la Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes ;

Notant la nécessité de coopérer avec les acteurs de l'horticulture (secteurs publics et privés) pour la prévention de nouvelles plantes exotiques envahissantes dans le domaine de la convention ;

Se rapportant au Code européen de conduite sur l'horticulture et les plantes exotiques envahissantes [document T-PVS/Inf (2008) 2],

Recommande que les Parties contractantes:

1. élaborent des codes de conduite nationaux sur l'horticulture et les plantes exotiques envahissantes en tenant compte du Code européen de conduite susmentionné;
2. collaborent avec l'industrie de l'horticulture et particulièrement avec les gestionnaires des espaces publics (par exemple, les services des villes) pour concevoir et aider à propager de bonnes pratiques et des codes de conduite visant à prévenir la dissémination et la prolifération de plantes exotiques envahissantes;
3. tiennent le Comité permanent informé des mesures adoptées pour mettre en œuvre cette Recommandation;

Invite les Etats observateurs à prendre acte de cette recommandation et à l'appliquer suivant les besoins.

Annexe 5



Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 135 (2008) du Comité permanent, adoptée le 27 novembre 2008, sur la lutte contre les impacts du changement climatique sur la biodiversité

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention;

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels;

Rappelant que l'article 2 de la Convention impose aux Parties de prendre les mesures nécessaires pour maintenir la population de la flore et de la faune sauvages à un niveau qui corresponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, tout en tenant compte des impératifs économiques;

Rappelant que l'article 4 de la Convention impose aux Parties de prendre les mesures nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune ainsi que les habitats naturels menacés de disparition; et d'accorder une attention particulière à la protection des zones qui ont une importance pour les espèces migratrices;

Rappelant la Résolution de Kiev de 2003 sur la biodiversité, qui comporte l'engagement 'd'enrayer l'appauvrissement de la diversité biologique à tous les niveaux d'ici 2010', adoptée par les ministres de l'environnement et les chefs des délégations de 51 pays de la région paneuropéenne;

Rappelant la Déclaration de Strasbourg de 2004 sur le rôle de la Convention de Berne dans la préservation de la diversité biologique;

Rappelant l'Évaluation 2005 des écosystèmes pour le millénaire et sa conclusion selon laquelle "une intensification sans précédent des efforts" est nécessaire pour atteindre l'objectif de biodiversité de 2010 aux niveaux national, régional et mondial;

Rappelant également la Déclaration de Belgrade de la 6^e Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" (10-12 octobre 2007), qui proclame que la perte de diversité biologique reste un problème environnemental auquel tous les gouvernements de la région de la CEE ont la ferme volonté de continuer de chercher une solution tandis que la diversité biologique diminue et que les services rendus par les écosystèmes ne cessent de se raréfier;

Considérant la 4^e Évaluation du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC), son Rapport de synthèse et son Résumé à l'attention des décideurs, approuvé en novembre 2007;

Reconnaissant que la flore et la faune sauvages constituent un patrimoine naturel d'une valeur esthétique, scientifique, culturelle, récréative, économique et intrinsèque, qu'il importe de préserver et de transmettre aux générations futures;

Reconnaissant également que le changement climatique affecte la diversité biologique sur le territoire couvert par la Convention, y compris des espèces, des habitats et des *zones d'intérêt spécial pour la conservation* du Réseau Émeraude;

Reconnaissant en outre qu'il est essentiel de sauvegarder la diversité biologique et d'enrayer la perte de celle-ci pour qu'une stratégie, quelle qu'elle soit, permette de s'adapter au changement climatique et d'en atténuer l'impact;

Rappelant la Stratégie européenne de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, étant donné que le changement climatique affecte l'abondance et la dissémination des espèces exotiques envahissantes et la vulnérabilité des écosystèmes face aux invasions;

Rappelant la Stratégie européenne de conservation des invertébrés et la nécessité de la mettre en œuvre dans le contexte d'une évolution de climat qui exigera davantage de souplesse et d'efforts pour la surveillance des populations et des communautés d'invertébrés;

Eu égard aux cadres juridiques et stratégiques pertinents du Conseil de l'Europe tels que la Convention de Berne, la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère (y compris son élément essentiel, le Réseau écologique paneuropéen), la Convention européenne du paysage, la Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) et l'accord EUR-OPA Risques Majeurs;

Tenant également compte des recommandations et résolutions pertinentes de l'Assemblée parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (telles que la Recommandation 1823 (2008) de l'Assemblée 'Réchauffement climatique et catastrophes écologiques', sa Résolution 1406 (2004) 'Réchauffement climatique: au-delà de Kyoto'; et les recommandations du Congrès n° 231 (2008) 'Changement climatique: renforcer la capacité d'adaptation des pouvoirs locaux et régionaux' et n° 232 (2008) 'Pour une politique de la biodiversité en milieu urbain');

Rappelant la décision VIII/30 de la CdP de la CDB, qui encourage à développer des outils d'évaluation rapide pour la conception et la mise en œuvre d'activités de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité qui contribuent à l'adaptation au changement climatique, plus particulièrement dans les pays et les régions vulnérables;

Rappelant également la décision IX/16 de la 9^e CdP à la CDB, qui prie instamment les Parties à intensifier l'intégration de la prise en compte des questions de changement climatique liées à la diversité biologique dans leur mise en œuvre de la Convention, y compris par l'identification des régions, sous-régions et types d'écosystèmes vulnérables; l'évaluation des menaces et des impacts probables du changement climatique; et la prise des mesures appropriées afin de traiter et de surveiller les répercussions du changement climatique, ainsi que les impacts et les opportunités liés aux activités d'atténuation et d'adaptation quand ils concernent la biodiversité;

Rappelant en outre la décision IX/18 de la 9^e CdP à la CDB sur le rôle que les zones protégées et leurs interconnexions peuvent jouer dans la lutte contre le changement climatique, et la décision IX/4 qui reconnaît les rapports entre le changement climatique et l'impact des espèces exotiques envahissantes;

Eu égard à la communication de la Commission européenne sur le thème: "*Enrayer la diminution de la biodiversité à l'horizon 2010 et au-delà - préserver les services écosystémiques pour le bien-être humain*", en notant en particulier les objectifs et actions connexes relatifs à la promotion de l'adaptation de la diversité biologique au changement climatique, et au Livre vert publié en 2007 par la Commission européenne sur le thème "*L'adaptation au changement climatique en Europe: les possibilités de l'Union européenne*" [ainsi qu'au Livre blanc de 2008];

Rappelant le "Message de l'Île de la Réunion" proclamé lors de la conférence "L'union européenne et l'Outre-mer: stratégies face aux changements climatiques et à la perte de biodiversité", juillet 2008) et l'importance exceptionnelle de la diversité biologique des pays et territoires d'Outre-mer de l'UE et de ses régions ultrapériphériques par comparaison avec l'Europe continentale, et la grande vulnérabilité de ceux-ci au changement climatique;

Reconnaissant la nécessité d'adapter le travail de sauvegarde aux défis du changement climatique afin d'en atténuer l'impact sur les espèces et les habitats naturels protégés en vertu de la Convention;

Gardant à l'esprit que les incertitudes sur la nature précise du changement climatique à venir et ses impacts sur la biodiversité ne devraient pas inciter à retarder les mesures pratiques de sauvegarde;

Reconnaissant la nécessité de prendre en compte le programme quinquennal de travail de Nairobi (2005-2010) sur les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique, adopté par les Parties à la Convention cadre de l'ONU sur les changements climatiques (CCNUCC);

Reconnaissant la nécessité de coopérer avec la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la conservation des espèces migratrices et ses accords apparentés (la Résolution 8.13 de la CMS et les Résolutions 3.17 et 4.15 de l'AEWA), la Convention de Ramsar relative aux zones humides (Résolution VIII.3 sur le changement climatique et les zones humides), la nécessité de coordonner les efforts pour mettre en œuvre les décisions VIII/30 et IX/16 de la CdP à la CDB sur la diversité biologique et le changement climatique;

Reconnaissant la nécessité de lutter contre les impacts du changement climatique sur les oiseaux migrateurs et sur d'autres espèces migratrices, et rappelant à cet égard la Résolution 8.13 de la CMS sur le changement climatique et les espèces migratrices, qui appelle les Parties à mettre en œuvre des mesures d'adaptation pour limiter les effets négatifs prévisibles de l'évolution du climat sur les espèces migratrices et encourage le lancement de projets internationaux de recherche sur les espèces migratrices et leurs habitats afin d'améliorer notre compréhension de ces effets;

Reconnaissant le défi spécifique de la lutte contre les impacts du changement climatique dans les milieux marins et littoraux, et rappelant la nécessité de coopérer avec la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, ainsi qu'avec les autres conventions sur les mers régionales d'Europe (OSPAR, Baltique, mer Noire);

Rappelant la Recommandation N°122 (2006) du Comité permanent sur la conservation de la diversité biologique dans le cadre du changement climatique, adoptée le 30 novembre 2006 ;

Saluant et gardant à l'esprit les rapports d'experts suivants: "*Conserver la diversité biologique européenne dans le contexte du changement climatique*" par M. Usher [document CO-DBP (2005) 3 rev]; "*Changements climatiques et sauvegarde de la diversité biologique: vers l'élaboration de stratégies d'adaptation*" par B. Huntley [document T-PVS/Inf (2007) 3]; "*Climate change and the vulnerability of Bern Convention species and habitats*" (Changement climatique et la vulnérabilité des espèces et habitats protégés par la Convention de Berne), par P. Berry [document T-PVS/Inf (2008) 6 rev]; "*Climatic change and the conservation of migratory birds in Europe: Identifying effects and conservation priorities*" (Changement climatique et conservation des oiseaux migrateurs en Europe: identification des effets et priorités pour la conservation), par M. Ferrer, I. Newton et K. Bildstein [document T-PVS/Inf (2008) 1 rev]; "*A perspective on climate change and invasive alien species*" (Changement climatique et espèces exotiques envahissantes), par L. Capdevila-Argüelles et B. Zilletti [document T-PVS/Inf (2008) 5 rev]; "*Climate Change Impacts on European Amphibians and Reptiles*" (Impacts du changement climatique sur les amphibiens et reptiles d'Europe), par K. Henle *et al.* [document T-PVS/Inf (2008) 11 rev]; et "*Review of existing international and national guidance on adaptation to climate change with a focus on biodiversity issues*" (Inventaire des directives internationales et nationales sur l'adaptation au changement climatique du point de vue de la biodiversité) par M. Harley et N. Hodgson [document T-PVS/Inf (2008) 12 rev];

Recommande aux Parties contractantes à la Convention de, et invite les Etats observateurs, à:

1. traiter et signaler de toute urgence les impacts du changement climatique sur la diversité biologique et sa sauvegarde;
2. sensibiliser à la relation qui existe entre la diversité biologique et le climat, et souligner le grand potentiel de synergies entre la prévention des pertes de biodiversité et la lutte contre le changement climatique si elles sont intégrées, en incluant les effets socio-économiques;
3. encourager l'élaboration d'activités d'adaptation aux changements climatiques en faveur de la biodiversité, en tenant compte des mesures suggérées dans les lignes directrices énoncées dans l'annexe à la présente Recommandation, [en fonction de leurs circonstances spécifiques];
4. continuer de s'investir dans l'élaboration de nouvelles lignes directrices en faveur de la mise en œuvre de la Convention;

ANNEXE

Lignes directrices

Les présentes lignes directrices s'inspirent des rapports d'experts commandités par le Conseil de l'Europe et discutés lors des réunions du Groupe d'experts de la diversité biologique et du changement climatique en 2007-2008. Les conclusions et actions recommandées sont issues de six rapports d'experts et des discussions au sein du Groupe d'experts, et devraient être complétées et mises à jour prochainement, avec notamment une éventuelle révision des recommandations actuelles et l'ajout de recommandations complémentaires pour d'autres groupes d'espèces.

Les mesures qui pourraient convenir à la lutte contre les impacts du changement climatique sur la diversité biologique, aux fins de la mise en œuvre de la Convention, sont énumérées à l'attention des Parties contractantes. Ces mesures sont proposées à titre d'exemples de celles que pourraient prendre les autorités à tous les niveaux des gouvernements. Les gouvernements pourront également définir des mesures complémentaires qui leur sembleront tout aussi adaptées à leurs circonstances et préoccupations spécifiques.

Les retombées du changement climatique sur les écosystèmes sont complexes. Les impacts de l'évolution du climat sur les espèces et milieux protégés par la Convention de Berne varient fortement suivant les espèces, leurs interactions avec d'autres espèces et/ou milieux et l'endroit où elles se trouvent. L'impact sur les espèces et les habitats des mesures prises dans d'autres secteurs pour l'adaptation au changement climatique doit également être pris en compte afin d'éviter des retombées supplémentaires et imprévues.

I. Vulnérabilité face aux changements climatiques

La vulnérabilité, telle que la définit le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC), englobe les notions d'exposition, de sensibilité et d'adaptation, et résulte généralement d'une combinaison de ces facteurs. Les espèces sont déjà vulnérables aux diminutions de leur abondance et de leur aire de répartition, mais le changement climatique aggravera bientôt (1-10 ans) les pressions auxquelles elles sont soumises sur le plus long terme et, par conséquent, les pertes de biodiversité. Le changement climatique n'est pas un facteur isolé, et il convient d'adopter une approche intégrée afin de comprendre la manière dont les divers facteurs combinés contribuent à la vulnérabilité.

Les observations et la surveillance fournissent de nombreuses preuves de l'impact que le changement climatique a déjà sur les espèces et les habitats, et il accentue la vulnérabilité depuis un certain temps déjà. L'on dispose de peu d'informations directes sur les facteurs précis auxquels cette vulnérabilité est imputable, mais la plupart des observations s'apparentent aux modifications que devrait induire le changement climatique.

La plupart des preuves très limitées d'un impact potentiel du changement climatique sur les espèces et milieux protégés par la Convention de Berne sont des déductions fondées sur la surveillance et l'observation de réactions au changement actuel du climat, sur les connaissances d'experts et sur des projections à partir de modèles. Elles permettent déjà de dresser un tableau de la vulnérabilité des espèces, mais ces informations doivent être affinées, car la nature et le statut de menace de nombreuses espèces suggère que le changement climatique ne fera qu'aggraver la situation.

La présente section comprend les actions et mesures proposées sur la base de travaux antérieurs réalisés dans le cadre de la Convention de Berne (voir les rapports "*Le changement climatique et la vulnérabilité des espèces et habitats protégés par la Convention de Berne*", par P. Berry; "*Changement climatique et conservation des oiseaux migrateurs en Europe: identification des effets et priorités pour la conservation*" par M. Ferrer, I. Newton et K. Bildstein, et "*Climate Change Impacts on European Amphibians and Reptiles*" par K. Henle *et al.*).

Actions proposées:

1. Des actions s'imposent certes dans toutes les zones sensibles d'Europe, y compris en Europe du sud-est et dans les régions méditerranéennes et d'Europe centrale, mais l'urgence réside dans les impacts du changement climatique sur les espèces et les milieux que les projections désignent

systématiquement comme les plus vulnérables du continent: l'Arctique (y compris certaines régions de Scandinavie et le Groenland); régions de montagne; zones littorales (y compris la Baltique et certaines parties de la Méditerranée); les habitats insulaires et les zones humides dans des régions de plus en plus menacées par la sécheresse. Les écosystèmes terrestres présents en Europe qui devraient être particulièrement affectés par le changement climatique sont: la toundra, la forêt boréale, les écosystèmes de montagne et de type méditerranéen, les marais salants et les biomes des glaces marines, ainsi que la région arctique.

2. Compte tenu de l'ampleur de la menace qui pèse sur de nombreuses espèces protégées par la Convention de Berne, de leur caractère endémique et de leur rareté, prendre des mesures afin d'augmenter les effectifs.

3. Poursuivre le développement et l'amélioration de la base d'informations sur la vulnérabilité des espèces et milieux protégés par la Convention de Berne en intégrant tous les paramètres de cette vulnérabilité (tels que l'exposition, la sensibilité et la capacité d'adaptation).

4. L'atténuation et l'adaptation servant toutes deux à limiter la vulnérabilité au changement climatique, envisager des stratégies d'adaptation visant à réduire les pertes d'espèces, et évaluer les activités d'atténuation et les mesures du point de vue de leur contribution potentielle à la réduction de la vulnérabilité des espèces et des habitats.

5. Veiller à ce que les mesures d'adaptation et d'atténuation soient conformes aux principes de la sauvegarde de la diversité biologique. Tenir compte du fait que les stratégies d'adaptation peuvent favoriser certaines espèces ou certains groupes d'espèces par rapport à d'autres. Adopter une approche intégrée et multisectorielle dans l'évaluation des réactions au changement climatique, car les initiatives d'atténuation et d'adaptation dans d'autres secteurs peuvent avoir des conséquences soit positives, soit négatives, sur la diversité biologique.

6. Concentrer l'attention sur les espèces de la Convention de Berne potentiellement plus vulnérables au changement climatique (sur la base d'une analyse préliminaire fondée sur les informations obtenues grâce aux modélisations)*. Ces listes ne sont pas exhaustives mais focalisent sur des espèces déjà identifiées comme étant potentiellement menacées par le changement climatique dans le rapport de P. Berry "Changement climatique et la vulnérabilité des espèces et habitats protégés par la Convention de Berne":

- Mammifères: *Lynx pardina*, (lynx ibérique); *Microtus tatricus* (campagnol des Tatras) et *Myomimus roachi* (loir d'Ognev); *M. tatrae*; *M. roachii*; *Myotis dasycneme* (vespertilion des marais); *Monachus monachus* (phoque moine de Méditerranée); *Phoca hispida saimensis* (phoque annelé).
- Oiseaux: les projections suggèrent que les plus fortes pertes de diversité des oiseaux se produiront en Europe méridionale et centrale. Espèces les plus affectées: *Anthus berthelotii* (pipit de Berthelot); *Chersophilus duponti* (sirli de Dupont) et *Bucanetes githagineus* (bouvreuil githagine); *Apus caffer* (martinet cafre), *Phoenicopus ruber* (flamant rose) et *Calidris alba* (bécasseau sanderling), *Acrocephalus paludicola* (phragmite aquatique), *Anas acuta* (canard pilet) et *Anthus pratensis* (pipit farlouse). Les espèces nordiques sont en général vulnérables et des oiseaux comme la rousserolle verderolle (*Acrocephalus palustris*) pourraient être vulnérables dans les secteurs méridionaux et occidentaux de leur aire de répartition.
- Reptiles: *Lepidochelys kempii* (tortue de Kemp), *Dermochelys coriacea* (tortue luth) et *Eretmochelys imbricata* (tortue à écailles); *Gallotia simonyi* (lézard géant de Hierro, endémique des Canaries). *Vipera ursinii* (vipère d'Orsin), pourrait étendre son aire de répartition si elle démontre une capacité à se disperser; dans le cas contraire, cette aire pourrait se rétrécir.
- Amphibiens: particulièrement vulnérables dans la péninsule Ibérique. Parmi les espèces prises en compte dans les modélisations, tant *Alytes obstetricans* (crapaud accoucheur) que *Bufo calamita* (crapaud calamite) sont vulnérables au changement climatique.
- Insectes: l'on estime que les espèces d'Europe méridionale devraient être moins affectées, car elles sont mieux adaptées aux températures très élevées et aux variations très rapides de température.

- Poissons: l'une des espèces les plus vulnérables est *Romanichthys valsanicola*; l'esturgeon d'Europe (*Acipenser sturio*) a également été cité.
 - Plantes vasculaires: aucune réaction aux changements actuels ni aux facteurs de vulnérabilité n'ont été relevés chez les plantes vasculaires protégées par la Convention de Berne, mais des espèces comme *Pulsatilla patens* (anémone pulsatile), *Apium repens* (ache rampante) et *Cypripedium calceolus* (sabot de Vénus) pourraient être vulnérables dans les secteurs méridionaux de leur aire de répartition en Europe. Les espèces qui présentent un long cycle de vie et/ou un rythme de dispersion lent risquent d'être particulièrement vulnérables, tout comme certaines espèces isolées (arctiques, alpines, insulaires, littorales..).
7. Identifier et traiter de toute urgence les autres menaces, non liées au climat, qui pèsent sur les espèces vulnérables, afin d'améliorer leur aptitude à s'adapter.

Oiseaux migrateurs

Les oiseaux migrateurs peuvent être affectés par l'évolution du climat dans trois types de sites géographiques différents: leurs lieux de reproduction, leurs sites d'hivernage et leurs itinéraires de migration. Il est permis de supposer que les migrateurs subiront davantage de pertes dans les tempêtes, ce qui pourrait entraîner une réduction significative des effectifs indépendamment des autres aspects du changement climatique.

L'aire de reproduction de certains oiseaux d'Europe se décale déjà vers le nord, certains spécimens abandonnant les parties méridionales de leur aire tandis que d'autres progressent vers le nord à la limite septentrionale de leur aire. Un des aspects les plus inquiétants en matière de décalage des aires de reproduction est lié à la disparition de reproducteurs sur les sommets des montagnes et dans les latitudes élevées, ceux-ci risquant de disparaître d'une grande partie de leur aire de répartition étant donné que le réchauffement de la planète rétrécit les habitats spécifiques de haute montagne et des latitudes élevées.

Actions proposées:

8. Constituer un réseau opérationnel de sites de surveillance ou "tours de garde" afin de suivre l'évolution du comportement des oiseaux et d'évaluer celle des effectifs dans les populations d'oiseaux en Europe.
9. Définir un groupe d'espèces pilotes dont il convient de surveiller les populations et les comportements en raison de leurs interactions avec des variables biologiques plus difficiles à suivre mais déterminantes. Cette surveillance devrait en particulier porter sur les oiseaux marins et des zones humides, les rapaces diurnes, d'autres planeurs et plusieurs espèces d'oiseaux chanteurs à la fois répandues et étudiées depuis longtemps.
10. Lancer des études en Europe méridionale, où de nombreux oiseaux migrateurs hivernent, et que de nombreuses autres traversent quand ils migrent entre l'Europe et leurs aires d'hivernage en Afrique.

Amphibiens et reptiles

Les connaissances empiriques suggèrent de plus en plus que le changement climatique a déjà divers impacts sur différents aspects de l'écologie des organismes, et notamment des amphibiens et des reptiles. Les études sur les amphibiens et les reptiles d'Europe menées sur de longues périodes signalent déjà chez plusieurs espèces une tendance à se reproduire plus tôt dans l'année. Le déclin de certaines espèces a lui aussi été mis en corrélation avec une modification des conditions climatiques.

Les amphibiens et les reptiles dépendent fortement de la température et de l'eau. Les reptiles ont certes développé des adaptations à la raréfaction de l'eau, mais tous les amphibiens d'Europe ont besoin de milieux humides et, à de rares exceptions près, de plans d'eau pour leur reproduction. Certaines espèces seront spécialement menacées par le changement climatique dans les régions où l'eau et les habitats humides sont déjà peu nombreux, et où ils risquent de se raréfier encore. Avec la disparition d'habitats humides, les espèces aquatiques et semi-aquatiques déclineront.

Face au changement climatique, les espèces ont principalement réagi soit par un décalage de leur aire de répartition, soit par une adaptation *in-situ* par des changements évolutifs. Exception faite des

tortues marines, les reptiles et les amphibiens ont trop peu de possibilités de dispersion pour faire face aux changements rapides qui sont anticipés, surtout si l'on considère le haut degré de morcellement des paysages en Europe. L'adaptation *in situ* nécessite la présence de grandes populations – d'une taille nettement supérieure à celle de la plupart des populations d'amphibiens et de reptiles dans les paysages modernes. La modélisation des enveloppes climatiques et l'évaluation de la sensibilité des amphibiens et des reptiles au climat indiquent clairement que l'impact du changement climatique variera considérablement selon les espèces et les régions. Globalement, les amphibiens devraient souffrir davantage que les reptiles pour s'adapter aux environnements hostiles.

Actions proposées:

11. Prendre sans délai des mesures en faveur des espèces suivantes, qui devraient être les plus gravement touchées, notamment par la mise en place de plans, spécifiques pour chaque espèce, d'atténuation de l'impact du changement climatique:

- les amphibiens des régions méditerranéennes arides (notamment en Espagne, dans l'ouest de la France et en Italie), ainsi que les amphibiens nécessitant un environnement frais;
- pour les reptiles, les projections suggèrent aussi que les pertes les plus fortes interviendront dans les régions qui connaissent des températures élevées et de fortes diminutions des précipitations (Espagne, Italie, Balkans et Grèce);
- les espèces endémiques des îles, comme *Alytes muletensis* (crapaud accoucheur de Majorque), les lézards *Algyroides fitzingeri* (algyroïde de Fitzinger), *Lacerta bedriagae* (lézard de Bédriaga), *Podarcis tiliguerta* (lézard tyrrhénien) et *Gallotia simonyi* (lézard géant de Hierro), ainsi que le serpent *Macrovipera schweizeri* (vipère de Milos) devraient être les espèces les plus gravement affectées, tout comme *Phyllodactylus europaeus* (phyllodactyle d'Europe);
- en Europe centrale et septentrionale, les amphibiens dont la reproduction est précoce, c'est-à-dire principalement les grenouilles brunes (*Rana arvalis*, *Rana dalmatina*, *Rana temporaria*) et le crapaud commun (*Bufo bufo*) pour lesquels le risque augmenterait en raison des gelées tardives, de la diminution de la couverture neigeuse et des températures hivernales plus élevées.

12. Organiser la surveillance des espèces très sensibles afin de disposer d'indicateurs du changement climatique.

13. Faciliter l'adaptation *in situ* et les décalages d'aires de répartition en redoublant d'efforts pour conserver ou restaurer de grands habitats intacts et une connectivité importante.

14. Les pays qui accueillent des populations reproductrices de tortues marines et de taxons endémiques des îles potentiellement menacés par l'élévation du niveau de la mer devraient collecter des données et lancer des études afin d'améliorer la connaissance des impacts du changement climatique sur les espèces endémiques des îles.

15. Les pays méditerranéens devraient évaluer la réduction des zones humides et des cours d'eau permanents qui résulte des effets combinés de l'utilisation des sols et du changement climatique, afin de mieux comprendre les impacts sur les espèces amphibiennes.

16. Mener des recherches supplémentaires sur les effets potentiels des changements climatiques sur les espèces d'amphibiens et de reptiles.

II. Stratégies d'adaptation

Le changement climatique constitue un paramètre important dans la répartition et dans le fonctionnement des systèmes naturels, et les espèces, les habitats et les écosystèmes ont été modifiés à maintes reprises au fil des ères géologiques. Aujourd'hui, les modifications apportées à l'utilisation et à l'exploitation des terres provoquent une dégradation des milieux semi-naturels, le déclin des pratiques agricoles et forestières traditionnelles dont dépendent de nombreuses espèces et, à présent, un abandon massif des terres. Il est probable que ces changements soient encore amplifiés par le changement climatique. Les projections suggèrent qu'un cinquième à un tiers des espèces européennes seront davantage menacées d'extinction si les moyennes mondiales de température augmentent de 2 à 3 °C par rapport à leurs niveaux préindustriels. Une association du changement climatique et d'autres

moteurs du changement réduira les capacités d'adaptation (et la résilience) de nombreuses espèces et de leurs milieux, et pourrait avoir de graves conséquences sur la fourniture par les écosystèmes de services essentiels à l'existence et au bien-être de l'humanité. Manifestement, de fortes mesures d'atténuation et d'adaptation sont nécessaires afin de pallier les impacts du changement climatique sur la diversité biologique.

Les sept principes généraux pour la diversité biologique et sa sauvegarde sont dérivés de lignes directrices préexistantes et sont assortis de mesures plus détaillées; il convient de les prendre en compte dans l'élaboration de stratégies d'adaptation et de mesures de préservation des espèces, des habitats et des écosystèmes, ainsi que des services que fournissent ces derniers. Les notions sur lesquelles reposent ces principes sont également pertinentes pour d'autres secteurs et leur développement pourrait être poursuivi dans les divers secteurs et de manière transsectorielle pour constituer une norme universellement applicable, et il convient de les prendre en compte dans la conception de mesures d'adaptation à tous les niveaux:

1. Agir maintenant: les incertitudes qui entourent la nature précise du changement climatique à venir et ses répercussions sur la biodiversité ne devraient pas retarder les mesures pratiques de sauvegarde.

Actions proposées:

- a. Optimiser les activités existantes en faveur de la conservation de la diversité biologique dans les zones protégées et dans les habitats qui les séparent.
 - b. Appliquer les mesures, les engagements législatifs et les accords existants en faveur de la diversité biologique.
 - c. Réduire les autres sources d'agressions et de dommages à l'environnement qui ne sont pas directement liées au changement climatique.
 - d. Poursuivre le développement des politiques, lois et accords en faveur de la biodiversité afin de garantir que les objectifs de la protection de la nature soient à la hauteur des défis que soulève le changement climatique.
2. Maintenir et renforcer la résilience des écosystèmes: afin d'améliorer la capacité des écosystèmes à atténuer les effets du changement climatique et à s'en remettre tout en maintenant, voire en renforçant, la diversité biologique.

Actions proposées:

- a. Préserver et restaurer les fonctions et structures des écosystèmes et, quand cette option est appropriée et financièrement viable, organiser des transferts et la création de nouveaux habitats.
 - b. Maintenir l'aire de répartition et la variabilité des espèces, des milieux et des écosystèmes.
 - c. Créer autour des sites protégés des zones tampon soumises à une gestion respectueuse de l'environnement.
 - d. Prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et lutter contre leur dissémination.
 - e. Elaborer des mesures visant à renforcer la résilience et faire la promotion de ces mesures.
3. Se préparer aux impacts du changement climatique, qui entraînera à la fois des changements graduels et des phénomènes climatiques extrêmes.

Actions proposées:

- a. Améliorer la connaissance des conséquences spécifiques du changement climatique sur la diversité biologique, mettre au point des stratégies évolutives fondées sur des recherches écologiques solides et entreprendre un planning de gestion du risque afin de prendre en compte les effets imprévisibles.
 - b. Intégrer les principes écologiques dans l'adaptation aux impacts du changement climatique.
4. Mettre en place des réseaux de zones protégées (terrestres, d'eau douce et marines) reliées entre elles et complétées par une mosaïque d'habitats intercalés pour améliorer la perméabilité du paysage et faciliter le brassage génétique.

- a. Prévoir les zones qu'il conviendra de protéger à l'avenir afin de garantir la protection des groupes d'espèces et types d'habitats vulnérables.
 - b. Anticiper les changements de configuration du littoral et des cours d'eau ainsi en évitant les aménagements dans les zones concernées.
 - c. Etudier le rôle que peuvent jouer les déménagements d'espèces et la conservation *ex-situ*.
5. Faciliter les transferts de connaissances et d'actions entre les partenaires, les secteurs, le grand public et les autorités de tous les niveaux, y compris les Conventions: pour réussir, l'adaptation exige l'intégration de la sauvegarde de la diversité biologique aux autres activités de gestion des sols et des eaux.

Actions proposées:

- a. Renforcer les liens existants et créer de nouveaux partenariats, y compris entre les Conventions.
 - b. Assurer l'intégration intersectorielle et transfrontalière des politiques et des mesures pratiques.
 - c. Coordonner les mesures d'adaptation et d'atténuation, dans tous les secteurs et entre ces derniers, afin d'éviter qu'elles ne soient inadaptées à l'environnement et à la biodiversité.
 - d. Intensifier, dans tous les secteurs, la sensibilisation aux avantages que la biodiversité apporte à la société et au rôle de cette dernière pour les stratégies d'adaptation.
 - e. Communiquer sur les meilleures pratiques et échanger les informations relatives aux méthodes d'adaptation qui produisent de bons résultats.
 - f. Informer le grand public et le mobiliser pour faire connaître les problèmes de biodiversité et relever les défis du changement climatique.
6. Développer le stock de connaissances et les fondements théoriques et définir des stratégies: il est vital de disposer des meilleures connaissances disponibles dans l'élaboration de techniques permettant à la biodiversité de s'adapter.

Actions proposées:

- a. Faire régulièrement le point sur le stock de connaissances, relever les lacunes et rechercher les opportunités.
 - b. Amplifier les recherches sur la biodiversité et le changement climatique afin de promouvoir une compréhension globale des impacts de ce changement au niveau des communautés et des écosystèmes et de parvenir à une meilleure analyse des conséquences sur les espèces et à une vision biogéographique, tant sur le court terme que sur de longues périodes.
 - c. Entreprendre des évaluations de la vulnérabilité de la biodiversité et des écosystèmes associés.
 - d. Procéder à des évaluations de scénarios et identifier les mesures pour lesquelles l'on n'aura 'pas de regrets'.
 - e. Promouvoir les nouvelles approches grâce à des projets de pilotes.
 - f. Concevoir des mesures d'adaptation 'gagnant-gagnant' et les mettre en œuvre pour renforcer la résilience et assurer la préparation au changement.
7. Surveiller et utiliser des indicateurs: en effet, le suivi est essentiel pour renforcer les fondements théoriques, et les programmes existants doivent donc être consolidés et complétés par les nouveaux impératifs.

Actions proposées:

- a. Identifier les indicateurs permettant de surveiller les impacts du changement climatique sur la biodiversité et d'évaluer la vulnérabilité et l'adaptation.
- b. Continuer de surveiller les impacts constatés du changement climatique sur la biodiversité et définir des procédures de validation des projections afin d'orienter les objectifs de conservation, y compris le cas échéant par la mise en place de programmes de surveillance par la société civile.

- c. Suivre l'efficacité des mesures d'adaptation et de la gestion adaptative en faveur de la protection de la nature pour déterminer comment elles contribuent à préserver et à augmenter la résilience des écosystèmes et l'adaptation aux changements.

8. Recourir à des pratiques souples de gestion de l'environnement: pour être efficace dans le contexte d'un climat en pleine évolution, toute mesure de sauvegarde doit être flexible et fondé sur un apprentissage tiré d'expériences pratiques.

Actions proposées:

- a. Entreprendre un suivi et une réévaluation permanents des mesures d'adaptation afin de prendre en compte les nouvelles informations et recherches.
- b. Elaborer et diffuser des mesures de gestion adaptative permettant d'augmenter à la fois la résistance des écosystèmes et leur ajustement aux impacts du changement climatique.

III. Questions transversales

Espèces envahissantes

Le problème des invasions biologiques est voué à s'intensifier avec le changement climatique. Le danger que présentent les espèces envahissantes associées à l'évolution du climat est généralement sous-estimé parce que les modèles et scénarios reposent principalement sur les espèces indigènes et se sont peu intéressés à la question. Les EEE et le changement climatique sont considérés comme deux des principales menaces qui pèsent sur la diversité biologique, et leur conjonction pourrait donc avoir des effets d'une extrême gravité. Les changements biotiques actuellement provoqués par les espèces envahissantes pourraient se conjuguer à leur tour avec le changement climatique pour aggraver la vulnérabilité des écosystèmes et, par conséquent, le risque de nouvelles invasions.

Les outils de lutte contre les espèces envahissantes existent certes déjà, mais a prise de conscience des Etats reste mince et il est urgent d'agir. Il est difficile de prévoir comment le changement climatique affectera les paramètres des invasions proprement dites et leur synergie avec d'autres facteurs de l'évolution du climat de la planète (changements biotiques, modifications de l'utilisation des sols, etc.). Le changement climatique pourrait altérer la structure et la composition des communautés indigènes et, par voie de conséquence, le mode de fonctionnement des écosystèmes, augmentant ainsi le risque d'invasions biologiques: le maintien d'une grande diversité biologique dans les communautés devrait réduire leur exposition aux invasions. Il est également vraisemblable que le changement climatique augmentera la répartition et l'abondance potentielles des espèces envahissantes, provoquant une extension supplémentaire des zones exposées aux invasions et menaçant la viabilité des stratégies actuelles de lutte contre les espèces envahissantes.

Actions proposées:

17. Améliorer les informations sur la biologie des espèces envahissantes et sur la manière dont leurs populations réagissent au changement climatique.

18. Soumettre toute introduction intentionnelle d'espèces exotiques d'une obligation de réaliser une analyse exhaustive des risques qui tienne dûment compte du changement climatique. De même, les analyses de risque sur les modes d'introduction et les vecteurs devraient prendre en compte les interactions potentielles avec le changement climatique afin de prévenir les introductions involontaires.

19. Prendre en compte les retombées de l'altération du climat et de la chimie atmosphérique dans les analyses de risque d'invasions biotiques.

20. Intensifier la recherche sur les invasions biologiques liées au changement climatique, et notamment sur: (i) l'influence de la dissémination, de la pression des propagules et des interactions entre espèces; (ii) l'aptitude des populations à s'adapter, et l'ampleur du changement prévisible du climat ainsi que de la réaction des systèmes vivants; (iii) les effets de synergie entre le climat et d'autres variables anthropogéniques qui pourraient accroître l'abondance et l'impact des espèces envahissantes; et (iv) les modèles de prévision.

Zones protégées et conservation à l'échelle du paysage

Les zones protégées sont considérées depuis longtemps comme une des pierres angulaires des mesures de protection de l'environnement, et elles jouent un rôle essentiel dans les stratégies d'adaptation de la diversité biologique au changement climatique. Ces zones protégées pourraient encore gagner en importance parce que la qualité de leurs habitats est souvent la meilleure pour de nombreuses espèces. Il conviendra donc de prendre en compte le changement climatique dans la planification et la gestion des zones protégées afin que les stratégies réussissent à préserver la biodiversité en dépit de l'évolution du climat.

Les réseaux de zones protégées devraient s'inscrire dans une logique de protection des paysages d'une grande qualité afin que ces zones soient suffisamment perméables et interconnectées pour aider les espèces à adapter leur répartition géographique ('biotopes relais' et autres outils). Les zones protégées ne suffiront pas à assurer une protection adéquate aux habitats et aux espèces. Il est indispensable de poursuivre la protection et la bonne gestion des zones protégées existantes qui doivent, pour être efficaces, s'accompagner d'une bonne gestion et d'une structure appropriée du paysage en général; à défaut, nombre d'espèces seront incapables de fournir au changement climatique les réactions essentielles à leur survie à long terme.

Actions proposées:

21. Etudier l'extension et la localisation des zones protégées afin d'offrir aux espèces la flexibilité et les moyens nécessaires pour s'adapter au changement climatique par une adaptation de leur répartition dans le paysage. Envisager les zones tampons comme des outils précieux pour améliorer l'efficacité des zones protégées.

22. Améliorer la perméabilité des paysages en y intégrant des réseaux fonctionnels de 'biotopes relais' dont la taille et l'espacement peuvent varier, afin de faciliter l'adaptation des espèces au changement climatique.

23. Prendre les mesures qui s'imposent afin de conserver une part aussi importante que possible des derniers fragments d'habitat vierge ou semi-naturel dans le paysage, afin qu'ils servent de 'biotopes relais' et contribuent à la perméabilité des paysages, et encourager la création de 'biotopes relais' dans les paysages où les fragments d'habitat vierge ou semi-naturel susceptibles d'être mis en œuvre à cette fin ne sont plus présents en nombre suffisant à cause des pratiques passées de gestion des terres.

Annexe 6

Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Recommandation n° 136 (2008) du Comité permanent, adoptée le 27 novembre 2008, sur
l'amélioration de la conservation du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Europe**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention;

Eu égard aux objectifs de la convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvage et leurs habitats naturels;

Rappelant qu'aux termes de l'article 1^{er}, paragraphe 2, les Parties contractantes accordent une attention particulière à la conservation des espèces menacées d'extinction et vulnérables;

Rappelant qu'en vertu de l'article 3 de la convention, chaque Partie contractante prend les mesures nécessaires pour que soient mises en œuvre des politiques nationales de conservation de la faune sauvages et des habitats naturels, en accordant une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables, surtout aux espèces endémiques, et aux habitats menacés;

Rappelant que l'article 4.1 de la convention stipule que « *Chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les Annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition* »;

Notant que le Grand hamster (*Cricetus cricetus*) est une des espèces de faune strictement protégées inscrites à l'Annexe II de la convention;

Constatant que le Grand hamster est gravement menacé d'extinction dans toute l'Europe occidentale, qu'il a déjà disparu du territoire de nombreuses Parties contractantes et qu'un déclin sans précédent de ses populations a été constaté dans plusieurs pays d'Europe.

Etant parvenu à la conclusion que la perte d'habitat, le morcellement de son aire de répartition et la disparition des zones adaptées dans les secteurs agricoles constituent les principales causes du déclin de cette espèce;

Rappelant la Résolution de Kiev de 2003 sur la biodiversité, qui comporte l'engagement 'd'enrayer l'appauvrissement de la diversité biologique d'ici 2010', adoptée par les ministres de l'Environnement et les chefs des délégations de 51 pays de la région paneuropéenne;

Rappelant l'Evaluation 2005 des écosystèmes pour le millénaire et sa conclusion selon laquelle "une intensification sans précédent des efforts" est nécessaire pour atteindre l'objectif de biodiversité de 2010 aux niveaux national, régional et mondial;

Désireux d'éviter un nouvel appauvrissement de la diversité biologique en Europe;

Conscient que la rédaction et la mise en œuvre des plans d'action pourraient se révéler utiles pour remédier à cette situation ;

Rappelant sa Recommandation n° 59 (1997) relative à la rédaction et la mise en œuvre de plans d'action en faveur des espèces d'animaux sauvages menacées ;

Rappelant sa Recommandation N° 68 (1998) relative à la protection du Grand hamster (*Cricetus Cricetus*) en Alsace (France);

Rappelant sa Recommandation n° 79 (1999) relative à la protection du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Europe;

Se référant au Plan d'action préliminaire pour la sauvegarde du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) discuté par le Comité permanent [document T-PVS/Inf (2008) 9];

Conscient de la nécessité de prendre des mesures urgentes afin de prévenir toute aggravation du déclin de cette espèce et de lui reconferer un statut de conservation plus favorable dans certaines Parties contractantes;

Considérant ce plan d'action comme des lignes directrices à l'intention des autorités nationales compétentes,

Recommande aux Parties contractantes de la convention hébergeant des populations de petite taille ou en déclin du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) d'élaborer et de mettre en œuvre des plans nationaux d'action en faveur du Grand hamster (*Cricetus cricetus*), établis sur la base du Plan d'action mentionné ci-dessus et adaptés aux conditions spécifiques de leur territoire.

Invite les Etats observateurs a prendre des mesures similaires.

Annexe 7

Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 137 (2008) du Comité permanent, adoptée le 27 novembre 2008, sur la gestion des effectifs des populations de grands carnivores

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention;

Eu égard aux objectifs de la convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels;

Souhaitant promouvoir la coexistence de populations viables de grands carnivores avec un développement durable des zones rurales dans les régions appropriées;

Conscient que la rédaction et la mise en œuvre des plans d'action pourraient se révéler utiles pour remédier à cette situation ;

Rappelant sa Recommandation n° 59 (1997) relative à la rédaction et la mise en œuvre de plans d'action en faveur des espèces d'animaux sauvages menacées ;

Rappelant plusieurs de ses recommandations, et notamment les suivantes:

Recommandation n° 89 (2001) sur la conservation du lynx européen dans les Alpes;

Recommandation n° 115 (2005) sur la sauvegarde et la gestion des populations transfrontalières de grands carnivores;

Considérant que certains plans d'action coordonnés tels que la Stratégie panalpine de conservation du Lynx fournissent d'excellents exemples de la manière dont les Etats peuvent coopérer dans le suivi et la gestion d'une population menacée d'extinction;

Désireux d'assister à une plus forte coordination entre les Etats dans la conservation et la gestion des populations transfrontalières de grands carnivores;

Constatant que la plupart des populations européennes de grands carnivores sont réparties sur au moins deux Etats;

Notant avec intérêt le rapport "Lignes directrices pour la gestion des niveaux de populations des grands carnivores" élaboré par l'Initiative pour les grands carnivores en Europe sous contrat avec la DG Environnement de la Commission européenne [document T-PVS/Inf (2008) 17] ;

Recommande que les Parties contractantes à la convention:

1. renforcent leur coopération avec les pays voisins en vue d'adopter des politiques harmonisées de gestion des populations de grands carnivores qu'elles partagent, en tenant compte des meilleurs pratiques en matière de gestion des populations de grands carnivores;
2. tiennent le Comité permanent informé des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente recommandation ainsi que de la Recommandation n° 115 (2005) sur la sauvegarde et la gestion des populations transfrontalières de grands carnivores;

Invite les Etats observateurs à mettre en œuvre, le cas échéant, la recommandation ci-dessus.

Annexe 8



Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 138 (2008) du Comité permanent, adoptée le 27 novembre 2008, sur la Stratégie européenne de conservation des plantes pour 2008-2014

Conformément à l'article 14 de la convention, le Comité permanent de la Convention sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe,

Eu égard à l'objectif de la convention, qui consiste notamment à conserver la faune et la flore sauvages et leurs habitats naturels ;

Rappelant que l'article 1^{er}, paragraphe 2 de la convention veut que les Parties accordent une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables ;

Rappelant que l'article 3 de la convention demande que chaque Partie prenne les mesures nécessaires pour que soient mises en œuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels, en accordant une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables, surtout aux espèces endémiques, et aux habitats menacés;

Rappelant que l'article 4.1 de la convention demande à chaque Partie de prendre les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les Annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition;

Rappelant que l'article 5, paragraphe 1, de la convention impose à chaque Partie contractante de prendre les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour assurer la conservation particulière des espèces de flore sauvage énumérées dans l'Annexe I;

Se référant à sa Recommandation n° 30 (1991) relative à la conservation des espèces figurant dans l'Annexe I à la convention ;

Se référant à sa Recommandation n° 40 (1993) sur l'élaboration de plans de conservation ou de récupération pour les espèces figurant dans l'Annexe I à la Convention ;

Se référant à sa Recommandation n° 87 (2001) relative à la Stratégie européenne pour la conservation des plantes, reconnue comme une précieuse contribution à la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, adoptée au titre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) ;

Observant que la gestion intégrée des écosystèmes et la protection de l'habitat présentent de grands avantages pour la préservation de la biodiversité et devraient s'accompagner d'actions de protection des espèces ;

Rappelant la Décision V/6 de la Conférence des Parties à la CDB sur l'approche par écosystème, adoptée en 2000, et incluant les 12 principes de l'approche par écosystème ;

Rappelant la Résolution de Kiev sur la biodiversité - qui comporte l'engagement 'd'enrayer l'appauvrissement de la diversité biologique d'ici 2010' - adoptée en 2003 par les ministres de l'Environnement et les chefs des délégations de 51 pays de la région paneuropéenne ;

Rappelant l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire de 2005 et sa conclusion selon laquelle « *des efforts sans précédent seraient nécessaires* » pour atteindre l'objectif 2010 pour la biodiversité aux niveaux national, régional et mondial ;

Désireux d'éviter un nouvel appauvrissement de la biodiversité en Europe ;

Rappelant la Décision IX/3 de la Conférence des Parties à la CDB sur la 'Stratégie mondiale pour la conservation des plantes' et, notamment, ses paragraphes 1(b), 2 et 8 ;

Renvoyant à la "Stratégie européenne de conservation des plantes pour 2008-2014: un avenir durable pour l'Europe" [document T-PVS/Inf (2008) 14] , élaborée par Planta Europa et le Conseil de l'Europe,

Recommande aux Parties contractantes à la Convention et invite les États observateurs à:

1. Elaborer et mettre en œuvre ou renforcer, le cas échéant, des stratégies nationales de conservation des plantes, ou les intégrer dans les stratégies nationales et plans d'actions pour la conservation de la diversité biologique ;
2. Prendre en compte, dans ce cadre, de la 'Stratégie européenne de conservation des plantes pour 2008-2014: un avenir durable pour l'Europe'.

Annexe 9

Programme d'activités et budget de la Convention de Berne pour l'année 2009

Descriptif des activités

1. Suivi de l'application juridique de la Convention

Objectifs à long terme

Harmoniser les législations des Parties contractantes sur la conservation de la biodiversité et veiller à ce que les obligations prévues par la Convention de Berne soient transposées dans des textes législatifs nationaux et respectées. Suivre la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention.

Objectifs à moyen terme

Suivre la jurisprudence relative à la Convention, avancer des propositions dès lors que l'application de la Convention se heurte à des obstacles juridiques, surveiller le respect des obligations, aider les nouvelles Parties contractantes à adapter leur législation à la Convention.

Objectifs à court terme

Examiner la nouvelle législation des Parties contractantes en matière de conservation de la nature ; élaborer des rapports sur la mise en œuvre de la Convention dans un ou deux Etats ; suivre la mise en œuvre des recommandations adressées à certains Etats ; vérifier les rapports biennaux pour détecter un éventuel recours abusif à l'article 9 de la Convention, afin d'aider les nouvelles Parties contractantes à adapter leur législation aux dispositions de la Convention.

Financement

Conseil de l'Europe et contributions volontaires.

Intérêt politique

L'harmonisation de la législation sur la biodiversité en Europe est une étape nécessaire de la mise en œuvre de la Convention de Berne. Pour les Etats du Caucase et certains Etats de l'Europe du Sud-est qui ont adhéré récemment à la Convention, le respect des obligations prévues par la Convention permet de « moderniser » leur législation relative à la conservation de la nature conformément aux « normes européennes » pertinentes.

2. Conservation des habitats naturels

Objectifs à long terme

Conservation des habitats naturels et application de l'article 4 de la Convention, ainsi que des Résolutions (89)1, (96)3, (96)4, (98)5 et (98)6 et des Recommandations (89)14, (89)15 et (89)16 du Comité permanent.

Objectifs à moyen terme

Mise en place du réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation (ZISC) en Europe.

Objectifs à court terme

Après avoir mené à bien 30 projets pilotes entre 1999 et 2008, la priorité est désormais à la finalisation de la construction du réseau en aidant les Etats à compléter la description des sites dans un nombre accru de zones afin de les classer ZISC. En 2009 et 2010, il conviendra de se focaliser en particulier sur le Caucase, l'Ukraine, la Moldova, la Fédération de Russie et le Bélarus.

Financement

Conseil de l'Europe et contributions volontaires. Un projet financé par la Commission européenne.

Méthodes

Evaluation de projets pilotes ; réunions techniques au niveau national/régional ; groupes d'experts et/ou consultants.

Ainsi que le prévoit la Résolution (98)5, cette action est menée en coopération avec l'Union européenne. Cette dernière s'occupe des sites qui se trouvent dans les Etats membres de l'Union européenne et le Conseil de l'Europe est chargé de la mise en place du réseau écologique en dehors de l'Union européenne. L'Agence européenne pour l'environnement est un partenaire commun aux deux organisations dans le cadre de cette action.

Intérêt politique

Dans les Etats candidats à l'adhésion à l'Union européenne, la mise en place du réseau Emeraude est largement perçue comme un exercice de « rapprochement », qui facilite l'adaptation de leurs systèmes de zones protégées aux normes de l'Union européenne. S'agissant des autres Etats non membres de l'Union européenne, le réseau Emeraude permet d'établir un système homogène de zones protégées à l'échelle régionale.

Préparation d'une conférence européenne sur les zones protégées et les réseaux écologiques en Europe*Objectifs à long terme*

Conservation des habitats naturels et application de l'Article 4 de la Convention, ainsi que des Résolutions (89) 1, (96) 3, (96) 4, (98) 5 et des Recommandations (89) 14, (89) 15 et (89) 16 du Comité permanent.

Objectifs à moyen terme

Mise en œuvre de la connectivité écologique dans le cadre de l'approche axée sur les écosystèmes.

Objectifs à court terme

Préparation d'une conférence européenne sur le thème « Des zones protégées aux réseaux écologiques européens », qui se tiendra en janvier 2010 en Espagne, dans le cadre de la Présidence espagnole du Conseil des Ministres de l'Union européenne. Cette conférence, qui est une contribution régionale à l'évaluation des progrès réalisés dans l'application du Programme de travail de la CDB relatif aux zones protégées, préconisera de prendre en compte les principes de l'approche axée sur les écosystèmes. Les participants avanceront des propositions pour renforcer ce programme sur le continent, notamment dans le contexte du changement climatique. La conférence devrait promouvoir le Réseau écologique paneuropéen ainsi que d'autres formes d'intégration de la dimension de la biodiversité dans l'aménagement régional et les politiques sectorielles.

Financement

Conseil de l'Europe et contributions volontaires.

Méthodes

Contribution à la préparation de la conférence. Le Comité permanent de la Convention de Berne sera représenté au sein des organes ad hoc chargés des préparatifs de la conférence.

Intérêt politique

La conférence sera organisée par le Gouvernement espagnol, dans le cadre de sa présidence du Conseil de l'Union européenne au premier semestre 2010 ; elle pourra être intégrée aux manifestations prévues par les trois Etats qui seront amenés prochainement à présider l'Union européenne, à savoir l'Espagne, la Belgique et la Hongrie. Elle représente une contribution à la réalisation de l'objectif 2010 pour la biodiversité, qui vise à mettre un terme à la perte de diversité biologique, ainsi qu'en sont

convenus les pays européens. La conférence illustrera la manière dont le Programme de travail de la CDB relatif aux zones protégées peut être mis en œuvre au niveau régional à travers des exemples d'initiatives européennes débouchant sur la création de réseaux écologiques.

Diplôme européen des espaces protégés

Objectifs à long terme

Récompenser et encourager, par le Diplôme européen des espaces protégés, la préservation d'espaces et de paysages naturels et semi-naturels qui revêtent une importance particulière, à l'échelle européenne, pour la conservation de la diversité biologique, géologique ou paysagère et qui sont gérés de manière exemplaire. Recenser un ensemble de zones pouvant servir de référence en matière de conservation du patrimoine et de promotion de modèles de développement durable.

Objectifs à moyen terme

Contrôler régulièrement les zones diplômées, notamment sur le plan de la mise en œuvre des recommandations formulées lors de l'octroi ou du renouvellement du Diplôme européen. Organiser, tous les cinq ou dix ans, une nouvelle visite sur les lieux par un expert indépendant, qui sera principalement chargé de vérifier que les conditions imposées lors de l'octroi ou du renouvellement du Diplôme sont toujours remplies et qui devra produire un nouveau rapport d'expertise sur les progrès réalisés ou les détériorations pouvant affecter la zone.

Objectifs à court terme

Examiner les candidatures au Diplôme européen présentées par les gouvernements des Etats membres et soumises à un groupe de spécialistes. Etudier les rapports adressés annuellement au Secrétariat par les gestionnaires des zones diplômées, dans lesquels ils font état des changements survenus sur place. Organiser un séminaire à l'intention des gestionnaires des zones diplômées afin d'échanger des expériences, en étudiant autant les bonnes que les mauvaises pratiques en matière de protection et de gestion des zones diplômées.

Financement

Conseil de l'Europe et contributions volontaires.

Méthodes

Groupe de spécialistes. Evaluations d'experts. Rapports annuels. Résolutions présentées au Comité des Ministres concernant l'octroi et le renouvellement (ou non) du Diplôme.

Intérêt politique

Le Diplôme européen des espaces protégés est une distinction internationale prestigieuse attribuée à des espaces bénéficiant d'un régime de protection adéquat. Ces zones représentent un échantillonnage complet de l'extraordinaire variété du patrimoine naturel et culturel européen et leur reconnaissance incite les pays où elles se trouvent à continuer à œuvrer en faveur de la conservation de la nature, tout en offrant la possibilité concrète, pour les gestionnaires, d'échanger des vues et des expériences.

3. Suivi des espèces et incitation à la conservation

Objectifs à long terme

Inscrire les espèces protégées dans les Annexes de la Convention et recenser les populations à risque, afin d'inverser les tendances négatives. Proposer des normes communes de gestion par des plans d'action. Suivre l'application des articles 5, 6, 7 et 8 de la Convention. Mettre en œuvre les nombreuses recommandations du Comité permanent sur la protection des espèces.

Objectifs à moyen terme

Elaboration et suivi des plans d'action en faveur des espèces menacées ; mise au point de stratégies pour la protection de certains groupes d'espèces ; élaboration de listes rouges ; identification

des menaces pour la diversité biologique dans différents écosystèmes ; prévention des effets des espèces exotiques envahissantes. Inventaire et promotion des actions de conservation menées dans des zones où la biodiversité est particulièrement menacée.

Objectifs à court terme

Communication d'informations à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) et à son organe technique, le SBSTTA. Mise en œuvre de la Stratégie européenne de conservation des plantes ; suivi de la mise en œuvre par les Parties des plans d'action relatifs aux oiseaux et aux grands carnivores ; élaboration et mise en œuvre de plans d'action concernant les amphibiens et reptiles menacés ; mise en œuvre de la Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes ; mise en œuvre de la Stratégie européenne de conservation des invertébrés. Une nouvelle activité sur la biodiversité des îles européennes est proposée. Ces territoires, qui accueillent un pourcentage élevé d'espèces européennes indigènes et de types d'habitats menacés, sont particulièrement vulnérables face au changement climatique, aux invasions biologiques et à l'urbanisation.

Financement

Conseil de l'Europe, contributions volontaires, budgets des organisations partenaires.

Méthodes

Groupes de travail, ateliers, études.

Cet ensemble d'activités sera, pour une large part, mis en œuvre en coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement et en collaboration avec des partenaires connaissant bien les groupes d'espèces concernés (secrétariats des accords au titre de la Convention de Bonn et de la Convention de Barcelone, de l'UICN, de l'Initiative Grands carnivores pour l'Europe, de l'Initiative Grands herbivores pour l'Europe, de BirdLife, de Societas Europea Herpetologica, de Planta Europa, de la Cartographie des invertébrés européens, etc.)

Intérêt politique

Cet ensemble d'activités permet d'adopter une approche proactive de la conservation des espèces et d'appliquer les articles 5, 6 et 7 de la Convention, tout en contribuant à la mise en œuvre, au niveau européen, de nombreuses obligations prévues par la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 1992). Cette action est, en outre, nécessaire à l'échelle européenne pour harmoniser la collecte des données et définir une vision commune en matière de conservation des espèces.

4. Conservation de la biodiversité et politiques sectorielles

Objectifs à long terme

Préservation des espèces sauvages et du milieu naturel dans les écosystèmes marins côtiers, les systèmes agricoles et les habitats agricoles et forestiers semi-naturels de grande valeur. Application de la Recommandation (91) 25 du Comité permanent. Mise en œuvre des obligations découlant de l'article 2 de la Convention de Berne et des obligations de la Convention sur la diversité biologique relatives à ce domaine. L'intégration de la dimension de la diversité biologique dans les politiques sectorielles est un exercice permanent essentiel car elle est déterminante pour la réussite des actions de conservation de la biodiversité.

Objectifs à moyen terme

Identification des processus qui concernent la diminution de la diversité biologique naturelle, recensement des espèces et des types d'habitats menacés par l'intensification de l'activité humaine ou la négligence. Elaboration de modèles pour suivre de près les modifications de la faune et de la flore en dehors des zones protégées. Préparation des réunions de la Convention sur la diversité biologique et des réunions de son organe technique. Collaboration avec la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (CMPFE). Analyse des effets d'autres politiques sectorielles sur la biodiversité (énergie, transport, agriculture, forêts, chasse, etc.)

Objectifs à court terme

Identification des principales menaces et proposition relative à une stratégie de suivi de la vie sauvage en dehors des zones protégées ou des zones de grande valeur biologique. Etude des effets de l'énergie éolienne sur la biodiversité. Mise en œuvre d'une charte européenne de la chasse et de la biodiversité.

Financement

Conseil de l'Europe et contributions volontaires.

Méthodes

Consultant/Groupes d'experts.

Intérêt politique

La surexploitation des ressources marines, l'urbanisation et la dégradation des zones côtières ainsi que la transformation rapide des méthodes d'agriculture, de sylviculture et d'élevage ont de graves répercussions sur la vie sauvage et sur le milieu naturel. Le public s'inquiète de la modification des paysages et de la diminution de la diversité biologique. La Convention sur la diversité biologique fait également de cette préoccupation l'une de ses grandes priorités.

5. Suivi des sites et des populations à risque et des situations d'urgence

Objectifs à long terme

Suivi de la mise en œuvre des obligations de la Convention par les Parties (examen de cas et ouverture éventuelle de dossiers).

Pour les situations d'urgence : création d'un groupe spécial d'experts qui puisse agir rapidement en cas d'atteinte grave à l'environnement provoquée par une catastrophe, un accident ou un conflit.

Objectifs à moyen terme

Suivi des dossiers déjà ouverts et étude de l'effet positif de la Convention sur la manière dont ils ont été réglés.

Pour les situations d'urgence : identification d'experts compétents dans différents secteurs de l'environnement en relation avec les questions traitées dans la Convention de Berne.

Objectifs à court terme

Evaluation du système de dossiers et propositions d'améliorations afin de prendre en compte les cas qui requièrent une action de « médiation » mais qui ne sont pas nécessairement liés à un domaine couvert par la Convention.

Pour les situations d'urgence : prendre contact avec des experts et bailleurs de fonds potentiels.

Financement

Conseil de l'Europe et contributions volontaires.

Méthodes

Rapports, évaluations sur le terrain, groupes d'experts, formation.

Intérêt politique

Le système de dossiers est considéré par les organisations non gouvernementales comme l'outil le plus approprié pour suivre la mise en œuvre de la Convention. Cette méthode est très efficace pour ouvrir le débat sur les zones à problèmes et les populations d'espèces menacées ; elle laisse de plus une certaine marge pour des actions de médiation de la part du Comité permanent, ce qui aide à résoudre de nombreuses difficultés. Les Parties contractantes ont accordé beaucoup d'attention à la recherche de solutions pouvant être acceptées par le Comité permanent ; l'utilité de la Convention pour les Parties s'en trouve renforcée.

Pour les situations d'urgence : la création d'un groupe spécial permettrait à la Convention d'être rapidement présente dans les zones qui sont au centre de l'attention des médias et des pouvoirs publics, ce qui améliorerait sa visibilité.

6. Sensibilisation et visibilité

Objectifs à long terme

Promouvoir et diffuser des informations générales sur la nécessité de conserver des espèces de la flore et de la faune sauvages ainsi que leurs habitats (article 3, paragraphe 3). Informer le public des travaux entrepris dans le cadre de la Convention (article 14, paragraphe 1).

Objectifs à moyen terme

Mieux faire connaître la Convention dans les Etats qui sont Parties contractantes ; sensibiliser les responsables à l'intérêt que présente la diversité biologique de l'Europe.

Objectifs à court terme

Utiliser les moyens de sensibilisation dont dispose actuellement le Conseil de l'Europe pour promouvoir la Convention : mise à jour de la page Web, maintien des publications techniques traditionnelles sur papier et élaboration de matériels de sensibilisation contenant des informations sur la Convention, son rôle et son importance.

Financement

Conseil de l'Europe et contributions volontaires.

Méthodes

Publications, site Internet, exposés oraux.

Intérêt politique

La visibilité de l'action du Conseil de l'Europe a été inscrite au nombre des priorités du Comité des Ministres. C'est pourquoi une meilleure information sur les activités de la Convention de Berne ne peut qu'aider à renforcer le soutien politique des gouvernements concernés.

Remarque :

Ce programme d'activités est mis en œuvre avec l'aide et la collaboration d'un certain nombre de conventions, organisations et initiatives. Des accords de coopération ont été conclus avec l'Agence européenne pour l'environnement et avec la Convention sur la diversité biologique. Entre autres partenaires privilégiés dans la mise en œuvre du programme d'activités, citons l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP), Planta Europa, BirdLife International, l'UICN, WWF, l'Initiative Grands carnivores pour l'Europe (LCIE), l'Initiative Grands herbivores pour l'Europe (WWF-LHI), Societas Europea Herpetologica (SEH) et la Cartographie des invertébrés européens (EIS).

Activités pour 2009

1. Suivi de l'application juridique de la Convention		
<p>1.1 Rapports sur la mise en œuvre de la Convention dans au moins une Partie contractante et sur l'assistance juridique aux nouvelles Parties contractantes</p> <p>Rapports contenant une analyse juridique de la mise en œuvre de la Convention dans deux Parties contractantes et faisant des propositions pour améliorer cette mise en œuvre et pour l'adapter aux dispositions de la Convention (s'agissant des nouvelles Parties)</p> <p><i>Crédits forfaitaires pour les consultants</i></p>		6 000
2. Conservation des habitats naturels		
<p>2.1 Groupe d'experts sur les zones protégées et les réseaux écologiques</p> <p><i>Mandat</i> Faire le nécessaire pour mettre en œuvre la Recommandation n° 16 (1989) concernant les zones d'intérêt spécial pour la conservation. Le groupe examinera les documents techniques élaborés par les experts et fera des propositions en vue de la mise en place du réseau Emeraude.</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 23 pays suivants :</i> ALBANIE, ARMENIE, AZERBAIDJAN, BOSNIE-HERZEGOVINE, BULGARIE, CROATIE, REPUBLIQUE TCHEQUE, ESTONIE, GEORGIE, LETTONIE, LITUANIE, MOLDOVA, MONACO, MAROC, ROUMANIE, FEDERATION DE RUSSIE, SERBIE, MONTENEGRO, SLOVAQUIE, « L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE », TUNISIE, TURQUIE, UKRAINE</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour un consultant</i></p>	<p>Strasbourg, 2 jours (Septembre 2009)</p>	15 000
<p>2.2 Groupe consultatif ad hoc chargé de préparer la conférence sur les zones protégées en Europe</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour six délégués</i></p>	<p>Deux réunions, Madrid et Strasbourg, 1 jour</p>	1 000 12 000
<p>2.3 Projets pilotes pour la création du réseau Emeraude au niveau national dans certains Etats</p> <p><i>Contribution financière à la création du réseau dans deux Etats</i></p>	<p>Strasbourg, 2 jours</p>	20 000
<p>2.4 Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour huit délégués</i></p>		8 000
<p>2.5 Consultants Des consultants seront recrutés pour gérer la mise en place du réseau Emeraude et procéder aux travaux techniques nécessaires, concernant notamment les logiciels, les listes, le traitement des données, etc.</p>		10 000

3. Suivi des espèces et incitation à la conversation		
3.1 Biodiversité et changement climatique		
<p>- Groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique</p> <p><i>Mandat :</i> Eu égard à la nécessité d'adapter les activités de conservation aux conséquences du changement climatique afin de réduire autant que possible l'impact de celui-ci sur les espèces et les habitats naturels protégés par la Convention, le Groupe d'experts donnera aux Parties des informations et orientations facilitant la compréhension des impacts et des menaces du changement climatique ainsi que l'élaboration de mesures appropriées d'adaptation des politiques nationales relatives aux espèces et aux habitats protégés par la Convention de Berne.</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 17 États suivants :</i> BULGARIE, DANEMARK, FRANCE, ALLEMAGNE, ISLANDE, ITALIE, LETTONIE, PAYS-BAS, MAROC, NORVEGE, PORTUGAL, SERBIE, ESPAGNE, SUEDE, TURQUIE, UKRAINE, ROYAUME UNI</p> <p>Participants : Toutes les Parties contractantes Observateurs : Tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour un consultant</i></p>	Strasbourg, 2 jours	20 000
<p>- Groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique</p> <p><i>Mandat :</i> Eu égard à la nécessité d'adapter les activités de conservation aux conséquences du changement climatique afin de réduire autant que possible l'impact de celui-ci sur les espèces et les habitats naturels protégés par la Convention, le Groupe d'experts donnera aux Parties des informations et orientations facilitant la compréhension des impacts et des menaces du changement climatique ainsi que l'élaboration de mesures appropriées d'adaptation des politiques nationales relatives aux espèces et aux habitats protégés par la Convention de Berne.</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 17 États suivants :</i> BULGARIE, DANEMARK, FRANCE, ALLEMAGNE, ISLANDE, ITALIE, LETTONIE, PAYS-BAS, MAROC, NORVEGE, PORTUGAL, SERBIE, ESPAGNE, SUEDE, TURQUIE, UKRAINE, ROYAUME UNI</p> <p>Participants : Toutes les Parties contractantes Observateurs : Tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour un consultant</i></p> <p><i>Consultants pour l'élaboration des projets de rapport qui seront soumis au Groupe d'experts pour examen</i></p>	Strasbourg, 2 jours	4 000 20 000 12 000
3.2 Conservation des grands carnivores		
Ces activités sont menées en coopération avec l'Initiative Grands carnivores pour l'Europe (LCIE) ; plusieurs groupes de travail régionaux ont été constitués pour suivre la mise en œuvre des plans d'action européens.		

4 Conservation de la biodiversité et politiques sectorielles		
<p>4.1 Energie éolienne et biodiversité</p> <p>Contribution au travail d'orientation de la Commission européenne portant sur l'énergie éolienne et la conservation de la nature.</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour cinq experts</i></p>	1 réunion, Bruxelles, 1 jour	5 000
<p>4.2 Elaboration d'une Charte européenne sur la pêche et la biodiversité (sujet à financement)</p> <p>-consultant -groupe de travail</p> <p><i>Termes de référence :</i> Préparer un projet de charte sur la pêche et la biodiversité pour soumission au Comité permanent</p>	Strasbourg, 1 jour	20,000
5. Suivi des sites et des populations à risque et des situations d'urgence		
<p>5.1 Visites sur le terrain</p> <p>Visites sur le terrain par des experts indépendants nommés par le Secrétaire Général afin d'examiner les habitats menacés.</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour encourus par ces experts pour informer le Comité permanent ou ses groupes d'experts</i></p>		8 000
<p>5.2 Sites à risque à la suite d'une situation d'urgence</p> <p>Crédits forfaitaires pour couvrir les frais afférents aux rapports et aux voyages des experts ou du Secrétariat dans des zones où l'environnement a subi des agressions causées par des catastrophes naturelles ou par des accidents imputables à l'homme. Y est inclus l'assistance aux zones de conflits politiques ou militaires ; la formation de spécialistes et l'aide à la mise en place d'un suivi environnemental peuvent également être inclus. Ce poste ne sera utilisé que sur instruction du Bureau et il sera financé à la fois par le Conseil de l'Europe et par des contributions volontaires.</p> <p><i>Crédits forfaitaires pour un consultant</i></p>		p.m.
6. Sensibilisation et visibilité		
<p>Fonds pour la conception, la traduction, la photocomposition et la publication de documents techniques, d'affiches, de brochures, d'autocollants et de cartes postales, la fabrication de badges et la réalisation d'autres documents. Y sont incluses la publication sur Internet, ainsi que la conception et l'actualisation d'un site Web.</p>		20 000
7. Frais de fonctionnement du Secrétariat du Comité permanent		
<p>Crédits forfaitaires permettant de couvrir les frais de voyage pour la participation aux réunions du Comité permanent et du Bureau.</p>		
<p>7.1 Dépenses du Président</p> <p>Crédits forfaitaires pour couvrir les frais de voyage et/ou de séjour encourus par le Président ou le délégué T-PVS après consultation du Secrétaire Général. Frais encourus par le Président pour participer aux réunions du Comité permanent.</p>		4 000

7.2 Délégués d'Etats africains et délégués de certains Etats d'Europe centrale et orientale		
Frais de voyage et de séjour encourus par les délégués d'Etats africains pour participer aux réunions du Comité permanent ou à d'autres réunions organisées sous sa responsabilité.		7 500
Frais de voyage et de séjour encourus par les délégués de certaines Parties contractantes d'Europe centrale et orientale (à titre temporaire et après décision du Bureau) afin de participer aux réunions du Comité permanent.		8 000
7.3 Voyages des experts et du Secrétariat		
Frais de voyage et de séjour encourus par les experts pour participer aux réunions d'une importance particulière sur instruction du Comité ou du Président et frais afférents aux missions du Secrétariat.		18 000
7.4 Réunions du Bureau		
Frais de voyage et de séjour encourus par les trois membres du Bureau pour participer aux réunions de ce dernier.		8 000
Secrétariat : frais de personnel et de bureau		
7.5 Personnel permanent (agents du Conseil de l'Europe) : Chef d'Unité à temps partiel, administrateur, assistant administratif principal, assistante administrative		308 039
7.6 Secrétaire temporaire à plein temps et webmaster à temps partiel		77 000
7.7 Frais de bureau pour le personnel temporaire		24 000
7.8 Frais généraux (interprétation, traduction et impression des documents, etc.)		98 000
TOTAL	821, 539	

Le compte spécial de la Convention de Berne sera utilisé pour couvrir les frais qui ne peuvent pas être pris en charge par le budget ordinaire du Conseil de l'Europe.

Il est prévu que le Conseil de l'Europe apporte environ 603 639 € en 2009 (197 600 € pour le financement du programme d'activités et 406 039 € pour les frais de personnel et les frais généraux). Les Parties sont censées fournir de nouvelles contributions volontaires en 2009. Un rapport détaillé sur les dépenses de 2008 et une liste des contributions volontaires seront présentés au Comité pour information.

* * *

En 2008, le budget de la Convention comprenait 588 566 € apportés par le Conseil de l'Europe, plus 233 608 € provenant des contributions volontaires des Parties et 19 057 € correspondant au solde de 2007. Le total des dépenses pour les activités de la Convention en 2008 est de 805 275 €, ce qui libère un solde positif de 35 956 € pour 2009/

Programme d'activités et budget de la Convention de Berne pour 2009 (résumé)

1. Suivi de l'application juridique de la Convention	
1.1 Rapports sur la mise en œuvre de la Convention dans deux Parties contractantes	6 000
2. Conservation des habitats naturels	
2.1 Groupe d'experts sur les zones protégées et les réseaux écologiques	16 000
2.2 Groupe consultatif ad hoc chargé de préparer la conférence sur les zones protégées en Europe	12 000
2.3 Projets pilotes pour la création du réseau Emerald au niveau national dans certains Etats	20 000
2.4 Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés	8 000
2.5 Consultants	10 000
3. Suivi des espèces et incitation à la conservation	
3.1 Biodiversité et changement climatique	60 000
3.2 Conservation des grands carnivores	15 000
3.3 Espèces exotiques envahissantes	29 000
3.4 Biodiversité des îles	28 000
3.5 Contribution à la réalisation de l'objectif 2010 en Europe	12 000
4. Conservation de la biodiversité et politiques sectorielles	
4.1 Energie éolienne et biodiversité	5 000
4.2 Charte européenne sur la pêche et la biodiversité	20,000
5. Suivi des sites et des populations à risque et des situations d'urgence	
5.1 Visites sur le terrain	8 000
5.2 Sites à risque à la suite d'une situation d'urgence	p.m.
6. Sensibilisation et visibilité	
	20 000
7. Frais de fonctionnement du Secrétariat du Comité permanent	
7.1 Dépenses du Président	4 000
7.2 Délégués d'Etats africains et de certains Etats d'Europe centrale et orientale	15 500
7.3 Voyages des experts et du Secrétariat	18 000
7.4 Réunions du Bureau	8 000
Secrétariat : frais de personnel et de bureau	
7.5 Personnel permanent (agents du Conseil de l'Europe)	308 039
7.6 Secrétaire temporaire à plein temps et webmaster à temps partiel	77 000
7.7 Frais de bureau pour le personnel temporaire	24 000
7.8 Frais généraux (interprétation, traduction et impression des documents, etc.)	98 000
TOTAL	821, 539

Annexe 10

COMMENTAIRES DU COMITE PERMANENT DE LA CONVENTION DE BERNE CONCERNANT LA RECOMMANDATION 1837 (2008) DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA « LUTTE CONTRE LES ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT EN MER NOIRE »

Le Comité permanent de la Convention de Berne:

1. Partage l'intérêt de l'Assemblée parlementaire sur la dégradation croissante de l'environnement en mer Noire et son avertissement à propos du "danger de devenir un désastre écologique sans précédent";
2. Note que cinq des six Etats bordant la mer Noire (Bulgarie, Géorgie, Roumanie, Turquie et Ukraine) sont Parties à la Convention de Berne, et ont également signé et ratifié la Convention de Protection de la mer Noire contre la Pollution (Bucarest, 1992), qui fournit le cadre pour la conservation des ressources marines, en collaboration avec la Fédération de Russie ;
3. Est du même avis que l'Assemblée parlementaire à propos de la nécessité de renforcer la Convention de Bucarest pour en faire un instrument plus efficace de coopération régionale pour la protection de l'environnement;
4. Insiste sur la fragilité de la mer Noire du fait qu'elle est presque entièrement fermée, qui fait que le contrôle de la pollution doit comprendre des efforts de coopération de la part des pays du bassin du Danube ;
5. Note la recommandation de l'Assemblée parlementaire concernant l'arrêt du Projet de construction d'une voie navigable Danube-mer Noire dans la partie Ukrainienne du delta du Danube, et rappelle que le Comité permanent a ouvert un dossier spécifique contre l'Ukraine à propos de ce projet après avoir adopté la Recommandation n° 111 (2004) sur la construction d'une voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube, Ukraine) », dont la mise en œuvre continue d'être suivie ;
6. Rappelle que la Réserve Biosphère du delta du Danube détient le Diplôme européen des Zones protégées du Conseil de l'Europe depuis 2003 ;
7. Invite l'Assemblée parlementaire à continuer de collaborer avec la Convention de Berne sur les sujets d'intérêt commun.

Annexe 11**Contributions volontaires à la Convention de Berne
reçues en 2008 (par ordre alphabétique anglais)**

Belgique – 14,800€

République tchèque – 8,000€

Commission européenne – 10,000€ (tbc)

Agence européenne pour l'Environnement – 20,000€

Finlande – 15,000€

France – 50,000€

Allemagne – 20,000€

Islande – 10,000€

Luxembourg – 308€

Monaco – 24,000€

Slovaquie – 1,500€

Suisse – 60,000€

TOTAL: 233,608 €

Addendum au document:

- “Chairman’s report”, Monday 24th November 2008:
- Statement by the CBD Executive Secretary, Dr. Ahmed Djoghlaif
- CMS Executive Secretary’s Address to 28th Meeting of the Standing Committee of the Bern Convention, 26 November 2008

**“Chairman’s report”
(Monday 24th November 2008):**

2008 has been an important year for the Bern Convention, for all the reasons that follow:

- The Bern Convention has now 47 Contracting Parties (two more than last year as both Serbia and Armenia have joined and are here with us today). At our next meeting in 2009 we will have at least one more and become 48 as Bosnia-Herzegovina has just signed and ratified the Convention.
- The Bureau has been busy this year reviewing the programme of activities, as well as dealing with the complaints received and the treatment of the various case files among others.
- Regarding the Programme of Activities for 2008, all planned activities have been successfully carried out, the only exception being the preparation of our contribution towards the 2010 target in Europe. The planned Ad hoc group which was to be set up this year has been postponed for 2009. Another change was the national workshop on IAS in Bulgaria, which was not confirmed last year but has nevertheless been held as it took place last month. - I must use this opportunity to thank our good and very competent Secretariat for managing to run the whole programme of activities scheduled for 2008 in a very satisfactory and efficient way.
- This year, 2008, we have evolved a closer co-ordination with the Convention on Biological Diversity, the CBD: The Bern Convention participated both in the SBSTTA-meeting in February this year and COP-9 in Bonn in May and held side-events on both occasions. In the latter, the COP in Bonn, the enhanced Memorandum of Co-operation between the Secretariats of both conventions was signed. The presence of Dr. Ahmed Djoghlaif, the Executive Secretary of the CBD in our meeting today, highlights this renewed collaboration and reflects the reinforced ties between the global Convention and the regional biodiversity treaty in Europe. In this context I should also mention that we are similarly strengthening our co-operation with other international conventions and organisations, like the CMS and IUCN, which will hopefully be concluded in next year.
- The Bern Convention and its Bureau were also represented at the Second Meeting of the Chairs of Scientific Advisory Bodies of international biodiversity-related conventions in May this year. There we were the only regional convention invited to exchange information and co-ordinate activities with the global biodiversity treaties in areas of common interest.

We plan to continue to participate in this forum and report back to the Standing Committee.

- I would also like to stress the important coordination and exchange of information that is taking place on a regular basis with the European Commission. The Bern Convention Secretariat participates actively in the regular meetings of the EU Coordination Group for Biodiversity and Nature, and this year the Secretariat was also invited for the first time to the EU Nature Directors meeting hosted by the French Presidency in September 2008.
- A good relationship with the EU is imperative for the Bern Convention as the Commission has blocking power to all major decisions of the Standing Committee, including possible changes of the text and annexes of the Convention. In our work on the Emerald Network we have for example come up with difficulties linked to the lists of species and habitats, which need to be improved. As things stand now it will not be done but in close co-operation with the EU as it may have implications to the Habitat Directive and Natura 2000. We have taken this up with the EU and I am optimistic that we will find a solution.
- I also want to draw your attention to a couple of examples of new publications issued this year helping us to inform and disseminate our work to wider audiences: one is the brochure “Questions & Responses” on the Bern Convention, which presents the Convention in accessible language and includes a CD-ROM with the main documents (text of the Convention, Standing Committee Recommendations, etc.). - The second is the European Charter on Hunting and Biodiversity, which this Committee endorsed last year and which has been published by two partner

organisations that participated in the Working Group and which are observers in this Committee: the International Council for Game and Wildlife Conservation, and the Federation of Associations for Hunting and Conservation of the EU.

- I have been a member of the Bureau of the Convention for the last four years. The first three as a Vice-Chair and this year as Chairman. The main task of the Bureau is to take administrative and organizational decisions in between meetings of the Standing Committee. During this period the atmosphere at the Bureau meetings has been very friendly and relaxed and all pending issues solved without difficulties. For this I thank not only my Bureau colleagues, the former Chair, Veronique Herrenschmidt, Ilona Jepsen from Latvia and replacing her this year, Jan Plesnic from Czech Republic, the new Vice-Chair – but also and not the least our very efficient Secretariat, which does all the necessary preparatory work. I want especially to thank the head of the Secretariat, Carolina Lasén Diaz, who has been in office now for two years. She is unique.
- Dear colleagues. The Bern Convention came into force in 1979, nearly three decades ago. In its 29 years of existence it has proven to be a very important and effective tool to achieve our common aims to conserve the wild nature of Europe. It is in fact the common foundation of the nature conservation legislation in Europe and possibly the main reason for our success in harmonising national legislations. It has not only been the platform for close co-operation between countries on nature conservation issues but also an important forum for a necessary dialogue between governments and NGO's, something that has proven to be very valuable throughout the years. I don't think any other regional or global convention on environmental issues gives these *much so needed watch-dogs* such a good access to Governments with their complaints and valuable advice.
- In that context the unique *case-file system*, dating back to 1982 has proven to be a very successful problem solving instrument – not only due to effective procedural rules but also because of the apparent will of most Parties to co-operate between themselves and with the NGO's in order to facilitate and find friendly settlements of disputes.
- Obviously we have had our bad times as well - when the atmosphere was not so friendly, especially in the 90's when dealing with proposals to amend the annexes of the Convention. At that time, in the 90's, the Rio-conference on Environment and Development had the international floor with the new Conventions on Biodiversity and Climate Change, concentrating on sustainability. At the European level the EU-countries were much occupied with their habitat- and bird directives and Natura 2000, and did not consider the Bern Convention a priority. Then the view became rather widespread that the old fashioned Bern Convention, dealing with its annexes on species and habitats, would not live much longer being out of date.
- To make a long story short – the Bern Convention turned out to be a more solid and flexible instrument than anticipated by many. The Convention adjusted to new thinking, to new challenges and evolved to keep its position as the main legal instrument for nature conservation in Europe and neighbouring countries. Also it has established itself by its various programmes, strategies and other activities as an important regional implementation tool for the global UN Convention on biodiversity, the CBD. This being recognised by the enhanced Memorandum of co-operation between CBD and the Bern Convention Secretariats signed earlier this year. And by the presence of the Executive Secretary of the CBD, Mr. Ahmed Djoghlaif, here today at the 28th meeting of the Standing Committee.
- Talking about recognition, I met an old friend at the IUCN Conference in Barcelona last month, Mr. Veit Koester from Denmark who was one of the fathers of the Bern Convention and the first chair of the SC. And an important and very influential player in the making of the CBD. When I told Veit that Mr. Djoghlaif would honour the SC with his presence at this SC meeting he said: "Then at last the Bern Convention has acquired the global recognition it deserves".
- Mentioning Veit Koester in this context I must name another person who has done more than others to keep the Bern Convention alive and up to date. A person that has been with the Convention for about a quarter of a century and cannot live without it. Now the head of the Biodiversity section of the Council of Europe, which fosters the Convention. We owe our good

friend, Mr. Eladio Fernandez-Galiano a lot for his vision, hard work and endless loyalty to the Bern Convention.

- Finally, I want to remind you that the next couple of years will be critical for biodiversity conservation and sustainable use as we approach the 2010 biodiversity target and decisions on future targets, as well as facing the continuous challenge of finding extra resources for biodiversity work. Not only here at the Council of Europe but also at the national level where most of us experience financial depression at the moment.
- We will endeavour to prepare a good 30th anniversary of the Bern Convention, coming up in 2009, as well as collaborate with others for a successful International Year for Biodiversity in 2010.



Secretariat of the Convention on Biological Diversity



Statement by the Executive Secretary Dr. Ahmed Djoghlaif

Ladies and Gentlemen,

On 10 December, in just over two weeks time, we will be celebrating the 60th anniversary of the adoption by the General Assembly of the United Nations of the Universal Declaration of Human Rights. Since the adoption of the Declaration, the countries of the world have made tremendous advances in protecting and upholding the principles expressed within it—in ensuring that, among other things, every human being “has the right to a standard of living adequate for the health and well-being of himself and of his family, including food, clothing, housing and medical care.” And yet, despite the progress made to date, these fundamental rights are increasingly threatened in this new millennium by a crisis that past generations did not fully understand: the rapid depletion of the world’s biodiversity.

Life on Earth is under siege everywhere. Because of human activities, some 20 per cent of the world’s coral reefs have been effectively destroyed, and approximately 24 per cent of remaining reefs are under imminent risk of collapse. A third of all assessed freshwater species are threatened with extinction, with overall population levels having declined by 30 per cent. Over the last 25 years, 3.6 million hectares of mangroves, about 20 per cent of the total extent found in 1980, have disappeared worldwide. Forests have completely disappeared in 25 countries, and another 29 countries have lost more than 90 per cent of their forest cover. The list goes on: approximately 60 per cent of the Earth’s ecosystem services have been degraded in the last 50 years, with human impacts being the root cause.

This unprecedented loss of biodiversity means that our natural resource base is becoming ever narrower, putting at risk the long-term well-being and security of populations across the globe. Poorer nations, struggling to acquire the standards of living enjoyed in the developed world, are going to be affected first. Nearly 60 per cent of the poorest people inhabit fragile vulnerable landscapes and directly depend on natural resources for their survival. For these people, the goods and services provided by ecosystems serve as social safety nets, insuring their families against absolute poverty and starvation. But the loss of biodiversity will also affect developed nations. If current levels of fishing continue, fish populations will be reduced to the point where the global collapse of most world fisheries is possible by the second half of the century. Our agricultural food supply is also becoming increasingly unstable: an estimated $\frac{3}{4}$ of the planet’s crop agricultural diversity has already been destroyed, making widespread failure in our handful of remaining major crops due to disease or pest outbreaks an ever more ominous possibility.

The basic needs of people around the world will continue to be threatened by species extinction unless there is effective response. And indeed, the human costs of biodiversity loss are being increasingly recognized by policymakers. At the Warsaw Summit in 2005, the Council of Europe outlined a plan of action that promoted sustainable development as essential to improving the quality of life and overall security of European citizens. At the ninth Conference of the Parties to the CBD in Bonn this past May, a high-level panel was convened on Biodiversity for Development and Poverty Alleviation, which saw the official launching of the new Biodiversity for Development Initiative, established by the CBD Secretariat with the support of the French and German governments. This initiative recognizes and actively promotes biodiversity conservation as an essential part of achieving the Millennium Development Goals, and therefore as an indispensable aid to poverty reduction strategies.

Meeting the unprecedented challenges of the loss of biodiversity compounded by climate change calls for enhanced partnership. It is for this reason that an enhanced memorandum of cooperation between the secretariats of the CBD and the Bern Convention was also signed at COP9. This Memorandum has great significance, as our two Conventions are critical tools in the fight to preserve the world's natural resources. The Bern Convention is amongst the earliest, legally binding legislation on biodiversity protection, while the CBD is the premier international instrument allowing all nations of the world to come together in the sustainable use of biodiversity. Continuing to coordinate our efforts will allow Europe, its neighbours and the greater international community to work more effectively in our communal attempt to pass on a biologically diverse and stable world to the next generation.

Close cooperation will be especially important in light of the challenges that lie ahead. 2010, now around the corner, has been declared the International Year of Biodiversity by the United Nations. It is by this date that the Parties to the CBD have resolved to significantly slow the rate of biodiversity loss worldwide. The European Union has gone even further, resolving to halt biodiversity loss in Europe. And yet, at the World Conservation Congress in Barcelona last month, the general consensus was that we are not on track to meet these targets. The Mediterranean basin, for example, is a biodiversity hotspot, containing 15,000 to 25,000 floral species, 60 per cent of which are unique to the region. Yet according to the IUCN Red List for 2008, almost 20 per cent of all species in this region remain under threat of extinction. The 2008 Red List further reveals that 38 per cent of all recorded species worldwide are at risk of extinction. More worrying still, of the 223 species that experienced a change in their Red List status between 2007 and 2008, 82 per cent became more threatened, while only 18 per cent became less threatened.

This is not to say that conservation efforts are not having any impact. A study published in 2007 in the journal *Science* showed that the European Birds Directive, formulated in response to the Bern Convention, has had a beneficial effect on threatened bird species. Species on the Annex I list – that is, species that are vulnerable, rare or require special conservation measures – have seen their population sizes increase significantly over time, resulting directly from the designation of special areas for their protection. Moreover, this year's Red List, despite its generally pessimistic numbers, also revealed 37 improvements in the status of mammal species worldwide as a result of conservation programmes, and 16 bird species that have been kept from extinction during the past 15 years.

The problem is not that our conservation efforts are not having an impact, but that our efforts have not yet been able to meet the scale of the crisis. Now, with the 2010 target looming, is a good time to renew our focus. We need to expand the scope of our initiatives, to make both the public and policymakers more keenly aware that our quality of life is inextricably dependent on the richness of the biological world. A recent milestone in this direction was the publication at COP9 of Phase I of the European Commission's "The Economics of Ecosystems and Biodiversity" (TEEB) report, which makes the case for the economic benefits of preserving biodiversity. With financial and food crises dominating the world's stage, we need to follow the lead of the TEEB and begin to incorporate the protection of biodiversity into every sector of modern society, to ingrain it into the general consciousness.

Albert Schweitzer, the physician, philosopher, Nobel Laureate, and one-time resident of Strasbourg, once said that "a man is ethical only when life, as such, is sacred to him, that of plants and animals as that of his fellow men, and when he devotes himself helpfully to all life that is in need of help." In tackling the biodiversity crisis, we need to make people realize that it is *we* who are in need of help – that the relentless extermination of flora and fauna across the planet, on top of being a tragedy in its own right, is a gross infringement on our own fundamental rights.

Thank you for your kind attention.

CMS Executive Secretary's Address to 28th Meeting of the StC of the Bern Convention, 26 November 2008

Chairman and Representatives

First can I say what a genuine pleasure it is to back in Strasbourg. For a period between 1991 and 1994 I was the UK delegate at the Bern Standing Committee, where I got to know and respect Eladio and other representatives. I distinctly recall some rather famous "Bern Files" from the period including the loggerhead turtles of Zakynthos and the Dorset dry heathlands of my own country where I had to work very hard to get the file closed. Rightly so, the strength of Bern was and remains the case files, which ensure practical steps can be taken by governments to put at least some of the things right for conservation when they go wrong. There are lessons here for other Conventions including my own current "Baby", the Convention on Migratory Species (CMS)

In greeting delegates today in Strasbourg I must straight away think most of you because the vast majority of European countries in Bern are also parties to CMS. Indeed without Europe there would have been no Bonn Convention to look at migratory species at a global and hemispheric level as well as on a regional scale. There are still a few gaps in our European membership and I would invite those countries to consider following the example of Estonia, Montenegro and Serbia who have recently joined CMS. Montenegro will shortly become our latest and 111th Party.

I come here following very amicable negotiations with your Secretary General, conducted on our behalf in detail by Veronique Herrenschildt, who is well known to you as a Bern Bureau member, and is currently working as a consultant for CMS (and CITES). These negotiations have related in a draft formal partnership agreement, encapsulated in a MoU. Given the complementary remits of our Conventions, and our origins in the 1970s, it is rather surprising that there hasn't been a MoU before now.

We want to assure you that CMS takes partnerships very seriously – we want them to be active, focused and practical, rather than simple statements of good intent. We have been increasing our active partnerships over the last 4 years – the one with Bern will be our 25th. You may want to consult the paper on our website which reviews all our partnership work and will be considered by our Cop in Rome next week (www.cms.int)

CMS is especially pleased with the recent progress we have made in our most active partnerships with CITES (saiga, elephants), with WDCS and IFAW (on marine mammals, and both involving staff support), with CIC (on avian influenza and trophy hunting), with WAZA (our major partners on Year of the Gorilla 2009) and with several private sector bodies. Nurturing other partnerships, for example with the zoological societies in Frankfurt and London, as well as with the Bern Convention, will be a priority for us next year.

There are many areas of potential co-operation between the Bonn and Bern Conventions. It is vital that we focus on areas where we can both gain: species like the great European Bustard, bats and cetaceans; on cross-cutting themes such as invasive species and the impacts of climate change. In this context I would commend the recent EUROBATS publication on the effect of wind turbines on bats, which is a pioneer in its field.

I would especially advocate that our 2 Conventions work closely together on two European Species at the very edge of extinction – the European Sturgeon and the Slender Billed Curlew. The latter will be the subject of a side event at our CoP next week, relaunching the CMS agreement and trying to find and save those curlews which we hope have survived. The latter species is a fish hanging on to its last breeding sites in France – having been extirpated as a breeding species in the rest of Europe. We must support France and use this species to illustrate the challenge and importance of the 2010 biodiversity targets in Europe.

There is potential too for our two Conventions to co-operate more closely on the Emerald Network of Areas of Special Conservation Interest that are vital as nesting, resting and feeding grounds for many migratory species. I know that AEWA already takes a special interest in this. We also need to work together on common programmes for education, awareness raising, and capacity building. We could probably have done more together on Year of the Dolphin in 2007-8. We should

try to do more in 2011, which will be the Year of the Bat. I hope we can do more jointly on larger European carnivores, since several of them are classified as migratory under CMS because they periodically cross national boundaries.

Let us also remember too that the CMS group of specie agreements is prolifically represented in Europe thorough AEWA, ASCOBANS, ACCOBAMS, the Wadden Sea Seal agreement, EUROBATS, the established CMS MoUs on the Aquatic Warbler, Great Bustard, Atlantic Monk Seal and Slender Billed Curlew, as well as two new MOUs which came into force in recent weeks for Afro Eurasian birds of prey and Eastern Atlantic small cetaceans. There is a lot of CMS activity going on in and around Europe!

I conclude by looking forward to welcoming Eladio and other Bern actors to the CMS CoP in Rome next week, and to signing the final partnership agreement between our two Conventions in 2009, when we will both have our 30th Birthdays!!

Thank you for listening to me